ARMY CADET DRESS REGULATIONS

RÈGLEMENTS SUR LA TENUE DES CADETS DE L'ARMÉE

FOREWORD

1. This Cadet Administrative and Training Order (CATO) replaces the previous CATO 46-01, CH 01/08.

2. This CATO is issued to provide the policy and instructions for wearing authorized Army cadet uniforms.

3. All cadets shall wear the Royal Canadian Army Cadet (RCAC) uniform as detailed in this order when authorized to do so. Corps Commanding Officers (COs) shall ensure that their cadets are dressed in accordance with the instructions contained in this CATO.

AUTHORITY

4. The Senior Staff Officer of Army cadets (SSO Army Cdts) is responsible for defining and promulgating all dress instructions for Army cadets. Changes to dress policy, dress instructions, uniform or designs of the cadet uniform, uniform accessories, accoutrements or insignia shall only be made with the approval of the SSO Army Cdts.

5. Corps COs are responsible for ensuring that their cadets adhere to the standards described in this CATO. Corps COs do not have the authority to modify the dress standards nor to impose different local standards.

INTERPRETATION OF CATO

6. If an item of wear is not included in this CATO it is not authorized and shall not be worn. Only the SSO Army cadets can authorize the wear or addition of items and badges on the uniform.

INTRODUCTION

1. La présente Ordonnance sur l'Administration et l'Instruction des Cadets (OAIC) remplace l'OAIC 46-01 précédente Mod 01/08.

2. La présente OAIC est publiée comme politique et instruction régissant le port de l'uniforme autorisé pour les cadets de l'Armée.

3. Lorsqu'autorisé, tous les cadets doivent porter l'uniforme des Cadets royaux de l'Armée canadienne (CadRAC) tel que spécifié dans cette ordonnance. Il incombe aux commandants (cmdt) des corps de cadets de s'assurer que leurs cadets portent la tenue réglementaire selon les directives émises dans cette OAIC.

AUTORITÉ

4. L'officier supérieur d'état-major des cadets de l'Armée (OSEM Cad Armée) est responsable d'établir et de promulguer toutes les instructions relatives à la tenue des cadets de l'Armée. Tout changement à la politique ou aux instructions sur la tenue, à l'uniforme ou aux modèles de l'uniforme, aux accessoires, aux accoutrements ou aux insignes, ne peut être autorisé que par l'OSEM Cad Armée.

5. Les cmdt des corps de cadets sont responsables de s'assurer que leurs cadets respectent les normes décrites dans cette OAIC. Les cmdt des corps de cadets n'ont pas l'autorité de modifier les normes de tenue ni d'imposer des normes locales différentes.

INTERPRÉTATION DE L'OAIC

6. Si un article d'habillement n'est pas mentionné dans cette OAIC, il n'est donc pas autorisé et il ne doit pas être porté. Seul l'OSEM Cad Armée peut autoriser le port d'articles ou insignes additionnels.

UNIFORMS - GENERAL

7. The uniforms, accessories, accoutrements, insignia and orders of dress set out in this CATO are those authorized for wear by Army cadets pursuant to Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (QR (Cadets)), Article 5.22.

8. Optional items of dress shall be purchased, replaced, modified and maintained by the cadet, the Corps or Sponsoring Committee at no expense to the public and without obligation to the cadet.

AUTHORIZED UNIFORMS

9. **RCAC Uniform**. The Army cadet uniform as scaled in CFS-8 D08-101 is authorized for wear. Army cadet uniform numbered orders of dress are described at Annex A.

10. **RCAC Summer Training Uniform**. The Army cadet summer training uniform, as scaled in CFS-8 D08-111, is authorized for wear at CSTC only. Orders of dress for the Army cadet summer training uniform are described at Annex A.

11. **International Army Cadet Exchanges and Expedition Uniform.** The Army Cadet Exchanges and Expedition Uniform is authorized for wear during the international exchange for which it is issued, as described at Annex A.

12. **RCAC Field Training Uniform (RCAC FTU).** Army cadets that possess an authorized FTU are authorized to wear it when:

a. participating in authorized field training at the corps or at the CSTC;

b. participating in authorized activities at the corps or at the CSTC where the

UNIFORMES - GÉNÉRAL

7. Les uniformes, les accessoires, l'équipement, les insignes et les tenues réglementaires indiqués dans la présente OAIC sont ceux que les cadets de l'Armée sont autorisés à porter en vertu des Ordres et Règlements royaux des Cadets du Canada (OR (Cadets)), article 5.22.

8. Les accessoires optionnels d'habillement doivent être achetés, remplacés, modifiés et entretenus par le cadet, le corps de cadets ou le comité répondant sans aucun frais pour l'état et sans obligation pour le cadet.

UNIFORMES AUTORISÉS

9. **L'uniforme des CadRAC.** L'uniforme des cadets de l'Armée tel qu'inscrit dans le barème CFS-8 D08-101 est autorisé. Les tenues numérotées de l'uniforme des cadets de l'Armée sont décrites à l'annexe A.

10. **Uniforme d'instruction d'été pour les CadRAC.** L'uniforme d'instruction d'été des cadets de l'Armée tel qu'inscrit dans le barème CFS-8 D08-111 est autorisé lors de l'instruction aux CIEC seulement. Les tenues numérotées pour le port de cet uniforme sont décrites à l'annexe A.

11. **Uniforme d'échange et d'expédition internationale des cadets de l'Armée.** L'uniforme d'échange et d'expédition internationale des cadets de l'Armée peut être porté uniquement lors de l'échange pour lequel il a été reçu, tel que décrit à l'annexe A.

12. **Uniforme d'exercice en campagne des CadRAC** (UEC CadRAC). Les cadets sont autorisés à porter l'UEC quand :

a. ils participent à un exercice en campagne autorisé au corps ou au CIEC;

b. ils participant à une activité autorisée du corps ou du CIEC où le port de

wear of the FTU will prevent the user from damaging personal civilian clothing or the dress uniform (eg: cleaning up of training facilities and equipment); and

c. undergoing CSTC training or acting as staff cadet at a CSTC, in a position that requires the wear of the FTU. The FTU will be provided to cadets that are authorized to wear it during CSTC training.

13. Orders of dress for the FTU are described at Annex A. Only three uniforms are authorized as RCAC FTU:

a. the cadet FTU as scaled in CFS-8 D08-111 for CSTC;

b. the OG107 olive green field uniform, as scaled in CFS-8 D08-111; and

c. the "Cadet Field Uniform" available for procurement through the website of the Army Cadet League of Canada (ACLC).

AUTHORIZED OPTIONAL UNIFORMS/ITEMS

14. **Highland dress**. The optional Highland dress is described at Annex B.

15. **Traditional Uniform / Period Dress**. For special occasions and at no expense to the public, authority is granted for Army cadets to wear patrol dress and period dress. Traditional uniforms shall only be worn at local corps events. Out of respect for the uniform itself, the decision to allow the wear of traditional uniforms must only be made if the uniform is complete with all its specific pieces of accoutrement. When worn it must conform to the Dress Regulations prescribed by applicable affiliated units.

l'UEC évitera d'endommager les vêtements civils ou l'uniforme de parade (par ex : le nettoyage des locaux d'instruction et d'équipement) ; et

c. ils participent à de l'instruction de CIEC ou lorsqu'ils occupent une position de cadet-cadre qui requiert le port de l'UEC au CIEC. L'UEC sera fourni aux cadets qui sont autorisés à le porter lors de l'instruction de CIEC.

13. Les tenues numérotées pour le port de l'UEC sont décrites à l'annexe A. Seuls trois uniformes sont autorisés comme UEC CadRAC :

a. l'uniforme de campagne des cadets, tel qu'inscrit dans le barème CFS-8-D08-111 pour les CIEC;

b. l'uniforme OG107 vert olive, tel qu'inscrit dans le barème CFS-8 D08-111; et

c. l' "uniforme de campagne des cadets" qui peut être acheté par le site web de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC).

UNIFORMES/ITEMS OPTIONNELS AUTORISÉS

14. **Tenue Highland.** La tenue Highland optionnelle est décrite à l'annexe B.

15. **Uniforme traditionnel / Tenue d'époque.** Les cadets de l'Armée sont autorisés, lors d'occasions spéciales, à porter la tenue de patrouille et la tenue d'époque, sans frais pour l'état. Les uniformes traditionnels ne seront portés qu'à des événements locaux du corps. Par respect pour l'uniforme, la décision de porter un uniforme traditionnel ne doit être prise que si l'uniforme est porté dans son entièreté incluant toutes ses pièces. Lorsque porté, il doit l'être en accord avec la politique de tenue prescrite par l'unité affiliée.

16. Pieces of different uniforms must not be mixed. Proper research must be conducted by the corps to clearly identify the components of period dress and their availability. The wear of uniforms that belong to the tradition of affiliated units and other CF units must also be formally authorized, in writing, by these units. The authority to wear a traditional uniform / period dress must be granted by the RCSU after the Corps CO has submitted a request detailing all the components of the uniform.

16. Les uniformes ne doivent pas être composés de pièces d'uniformes différents. Le corps doit effectuer des recherches pour identifier toutes les pièces qui composent la tenue d'époque et leur disponibilité. Le port d'un uniforme traditionnel appartenant à l'histoire d'une unité affiliée ou d'une autre unité des FC doit être approuvé, par écrit, par ces unités. L'autorité doit être accordée par l'URSC pour qu'un corps porte un uniforme traditionnel / une tenue d'époque et seulement après que le cmdt du corps en ait fait la demande en fournissant une description détaillée de l'uniforme.

17. **Civilian camouflage-pattern clothing**. Cadets are allowed to wear civilian field camouflage-pattern clothing or field uniforms from other countries during the field training activities. The RCAC headdress and rank insignias shall not be worn with civilian clothing or with field uniforms from other countries.

17. **L'habillement civil à motif de camouflage** peut être porté par les cadets lors des exercices en campagne, ou un uniforme de campagne d'un autre pays. La coiffure et les insignes des CadRAC ne doivent pas être portés avec ces vêtements civils ou avec des uniformes d'autres pays.

18. **Drill cane**. For use exclusively by cadets holding the positions of Regimental Sergeant Major (RSM) and Sergeant Major (SM).

18. **Canne d'exercice militaire.** À l'usage exclusif des cadets occupant les positions de sergent-major régimentaire (SMR) et sergent-major (SM).

19. **Pace-stick**. The pace stick is a training aid, and as such can be used by all drill instructors. For ceremonial purposes, only those cadets holding the positions of RSM and SM can carry them. The pace-stick must be manipulated with care and in accordance with the procedures described in the CF Manual of Drill and Ceremonial.

19. **Mesure-pas.** Le mesure-pas est un aide à l'instruction et à ce titre peut être utilisé par tous les cadets instructeurs d'exercice militaire. Pour des raisons cérémoniales, le mesure-pas ne peut être porté sur parade que par les cadets occupant les positions de SMR et de SM. Le mesure-pas doit être manipulé avec vigilance et selon les directives décrites dans le manuel d'exercice et du cérémonial des FC.

20. **White cotton gloves**. May be authorized for wear by cadets holding parade positions with all orders of routine training dress and by the band while on parade. They may also be authorized for drill teams and musicians participating in competitions. The wear of black gloves is also acceptable for corps which affiliated unit wears black gloves.

20. **Gants blancs de coton.** Peuvent être portés par les cadets occupant une position sur parade avec toutes les tenues courantes d'entraînement et pour les musiciens sur parade. Ils peuvent aussi être autorisés pour les équipes d'exercice militaire et les musiciens participant à des compétitions. Le port de gants noirs est aussi accepté pour les corps de cadets sont l'unité affiliée porte des gants noirs.

21. **Lanyards**. Corps COs may authorize the

21. **Cordons d'épaule**. Les cmdt de corps

wear of lanyards by cadets holding parade positions, as identifiers for operational positions during training (eg: RSM, Band Leader, duty staff) and by the band while on parade. They may also be authorized for drill teams and bands participating in competitions. The lanyards are worn on the left-hand side, must measure from 72 to 78 cm in length and must be of conservative pattern and colour.

peuvent autoriser le port de cordons d'épaule pour les cadets occupant une position sur parade, pour les cadets occupant des positions lors des activités (eg : SMR, tambour-major, cadet de service) et pour les musiciens sur parade. Ils peuvent aussi être autorisés pour les équipes d'exercice militaire et les musiciens participant à des compétitions. Le cordon est porté sur le côté gauche, doit mesurer de 72 à 78 cm de longueur et être de styles et couleurs conservateurs.

22. **Trousers belt and buckle for Army cadets**. A narrow black web belt with brass buckle.

22. **Ceinture de pantalon et boucle des cadets de l'Armée.** Il s'agit d'une ceinture étroite de toile noire avec une boucle de cuivre.

23. **Regimental Sashes**. The wear of regimental sashes is only authorized in cadet corps that are affiliated with an infantry unit, for Sgts, WOs and MWOs. The CWO does not wear a sash

23. **Écharpes régimentaires.** Le port des écharpes régimentaires est autorisé uniquement pour les sgt, adj et adjum des corps de cadets affiliés à une unité de l'infanterie. L'adjuc ne porte pas d'écharpe régimentaire.

24. The shoulder sash is worn from the right shoulder falling off the left hip. Normally the sash will not cover the CCO medals. However, and depending on the number of medals being worn and the physiology of cadets, the sash might hide medals partially or entirely. In this case, the medals are to be pinned on the sash at the height and location that coincide with the normal placement of medals on the jacket.

24. L'écharpe régimentaire se porte par-dessus l'épaule droite en retombant sur la hanche gauche. Normalement, l'écharpe ne devrait pas cacher les médailles des OCC. Cependant, et selon le nombre de médailles portées et la physiologie du cadet, il se peut que l'écharpe cache les médailles partiellement ou entièrement. Si c'est le cas, les médailles doivent être épinglées sur l'écharpe à la hauteur et l'endroit qui coïncident avec le placement normal des médailles sur la veste.

25. To ensure uniformity of dress, the sash will not be worn by cadets undergoing CSTC training or by staff cadets in the conduct of their duties. The sash may be worn while traveling to and from CSTC and for the CSTC graduation parades.

25. Afin d'assurer une tenue uniforme, le port de l'écharpe n'est pas autorisé pour les cadets suivant une formation au CIEC ou pour les cadets-cadres lors de la conduite de leurs fonctions. L'écharpe pourra être portée pour voyager vers et du CIEC et lors des parades de graduation au CIEC.

26. **Name tag**. Name tags can be worn by cadets at the discretion of the Corps CO. It is an optional item of dress. Must be obtained locally. The standard CF name tag shall be detachable, made of black and white laminated plastic plate 6.3 cm in length and 1.2 cm in height, inscribed in capital letters with white lettering 0.6 cm high, and shall indicate the surname of the cadet only.

26. **Plaquette d'identité.** La plaquette d'identité peut être portée par les cadets, à la discrétion du cmdt du corps de cadets. Il s'agit d'une pièce d'habillement optionnelle. Doit être obtenue localement. La plaquette d'identité standard des FC doit être amovible, en plastique laminé noir sur blanc de 6,3 cm de long sur 1,2 cm de haut, sur laquelle seulement le nom de

The name tag is worn over the right pocket on all orders of dress on the shirt and/or jacket. The illustrated reference for placement of the name tag is shown at Annex F, Appendix 5.

famille du cadet est inscrit en lettres majuscules blanches de 0,6 cm de haut. La plaquette est portée au-dessus de la poche droite avec toutes les tenues où la chemise et/ou la veste sont portés. La référence illustrée sur la façon de placer la plaquette d'identité est décrite à l'appendice 5 de l'annexe F.

27. **Corps t-shirt**. As a means to generate pride, esprit-de-corps and team spirit, Corps COs may authorize the wear of a t-shirt that bears the name and/or crest and/or the motto of their corps with all orders of Army cadet uniform where a t-shirt is allowed during local training. The t-shirt must be of a single and sober colour. It can only display the crest and/or name and/or motto of the corps. Corps that do not have a crest of their own can use the crest of their affiliated unit if authorized by the CO of the affiliated unit.

27. **T-shirt du corps de cadets**. Pour aider au développement de la fierté, l'esprit-de-corps et l'esprit d'équipe, le cmdt du corps peut autoriser le port d'un t-shirt portant l'emblème et/ou le nom et/ou la devise de son corps avec toutes les tenues d'uniforme qu permettent le port d'un t-shirt lors de l'entraînement local. Le t-shirt devra être de couleur conservatrice et unie. Il ne doit afficher que le l'emblème et/ou le nom et/ou la devise du corps. Les corps qui n'ont pas de logo propre à eux peuvent utiliser le logo de l'unité affiliée si le cmdt de l'unité affiliée l'approuve.

28. **White shirt and Black Bow Tie**. A plain white shirt with turned down collar and a black bow tie may be worn with the C-8 Mess Dress. The bow tie may also be worn with the Army cadet green shirt in occasions where the wear of the Mess Dress is authorized.

28. **Chemise blanche et nœud papillon noir**. De couleur blanche unie et à col rabattu, la chemise blanche peut être portée avec un nœud papillon noir avec la tenue de mess C-8. Le nœud papillon noir peut aussi être porté avec la chemise verte d'uniforme lors des occasions où la tenue de mess est autorisée.

29. **Field Training Boots (aka as Combat boots)**. May only be worn with the field training uniforms.

29. **Bottes d'entraînement en campagne (alias de combat)**. Ne peuvent être portées qu'avec les uniformes de campagne.

30. **Bands**. Army cadet corps are authorized to obtain at no expense to the public and use/wear the following items:

a. Pipe bag covers, cords and tassels:

(1) pipe bag cover - velvet (velveteen), burgundy with white wool fringe or trim, and

(2) cords and tassel - white silk;

b. mace, drum major's sash and leather gloves:

(1) mace,

30. **Musique**. Les corps de cadets sont autorisés à se procurer/utiliser les articles suivants sans frais pour l'État :

a. couvre-cornemuse, cordons et glands :

(1) couvre-cornemuse - en velours (velours de coton) bourgogne avec garnitures et franges de laine blanche, et

(2) cordons et glands en soie blanche;

b. masse, écharpe et gants de cuir pour tambour-major :

(1) masse,

(2) a drum major's sash, and

(3) white leather gloves with long rigid cuffs; and

c. bass drums. The legend to be inscribed or painted on the drums shall be that of the corps shoulder title plus the crest of the RCAC or corps crest.

31. Cadet corps with a band may mirror the customs and tradition of their affiliated unit, for example, those cadets whose affiliated units who employ different colour Pipe Bag Covers, Cords, Tassels, Sashes, Gloves, etc., may do so, providing they have the authority to do so by their affiliated unit and that if/when worn it must conform to the Dress Regulations prescribed by applicable affiliated unit

32. **Black mitts and gloves**. Plain and conservative black civilian pattern mitts and gloves may be worn when weather conditions dictate.

33. **Undershirt**. May be worn with any order of dress. The undershirt shall not be visible at the neck opening.

34. **Other civilian clothing**. Civilian clothing, other than those specific items listed in this CATO, shall not be worn with the cadet uniform unless authorized by the CSTC or Cadets Corps CO in special circumstances (e.g. extreme cold). This includes, but is not limited to civilian jackets and hats.

35. **Backpack**. Backpacks may either be carried in the left hand or worn suspended from both shoulders and square on the back.

COMMEMORATIVE PINS

36. The Director – Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) and the Regional Cadet Support Unit (RCSU) may authorize the wear of pins that are produced at no cost to the public, to

(2) écharpe de tambour-major, et

(3) gants blancs de cuir avec longues manchettes rigides; et

c. grosse caisse**.** L'inscription qui doit apparaître sur la grosse caisse sera celle de l'insigne d'épaule du corps ainsi que l'emblème des CadRAC ou du corps.

31. Les corps de cadets qui possèdent un corps de cornemuses peuvent adopter les coutumes et traditions de leur unité affiliée en ce qui a trait à la couleur du couvre cornemuse, les cordons et sangles, les écharpes, les gants, etc. Ceci ne doit se faire qu'avec l'autorisation de l'unité affiliée et si/lorsque porté en accord avec la politique de tenue prescrite par l'unité affiliée.

32. **Mitaines et gants noirs.** Des mitaines ou des gants noirs unis, de modèle civil simple et conservateur, peuvent être portés lorsque les conditions météorologiques le justifient.

33. **Camisole.** Peut être porté avec toutes les tenues réglementaires. La camisole ne doit pas être visible dans l'ouverture du col.

34. **Autres vêtements civils.** Les vêtements civils, autres que les items spécifiques mentionnés dans cette OAIC, ne doivent pas être portés avec l'uniforme de cadet à moins d'être autorisé par le cmdt du CIEC ou du corps de cadets pour des conditions particulières (p. ex. le froid extrême). Ceci inclus mais ne se limite pas aux manteaux et chapeaux civils.

35. **Sac à dos.** Un sac à dos peut être porté dans la main gauche ou suspendu des deux épaules sur le dos.

ÉPINGLETTES COMMÉMORATIVES

36. Le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC) et l'Unité régionale de soutien aux cadets (URSC) peuvent autoriser le port d'épinglettes produites à aucun frais pour

commemorate special occasions such as the anniversary of a corps or a CSTC or particular activities.

l'État, afin de commémorer des occasions spéciales comme l'anniversaire d'un corps ou d'un CIEC ou des activités particulières.

37. Pins can only be worn on the left pocket, as per illustrated at Annex F, Appendix 6. It can only be worn on the shirt and jacket.

37. Les épinglettes ne peuvent être portées que sur la poche gauche, tel qu'indiqué à l'annexe F, appendice 6. Elles ne peuvent être portées que sur la chemise et la veste.

38. Corps anniversary - The corps commemorative pins may only be worn between 1 September and 30 June. They can be worn on the tunic or on the shirt.

38. Anniversaire du corps - L'épinglette commémorative des corps peut seulement être portée entre le 1 septembre de l'année d'entraînement jusqu'au 30 juin. Elle peut être portée sur la veste ou sur la chemise.

39. CSTC anniversary - CSTC commemorative pins can only be worn for the summer period in which the anniversary is celebrated.

39. Anniversaire d'un CIEC – L'épinglette commémorative de CIEC ne peut être portée que pendant la période estivale où l'anniversaire est célébré.

40. Vimy Ridge Pin - Every year, Army cadets are encouraged to participate in commemorative activities for the Battle of Vimy Ridge. Cadets are authorized to wear the Vimy Ridge pin on their tunic and shirt from 1 April to 30 June. During the month of April, the Vimy Ridge Pin must be given precedence over all other ceremonial pins.

40. Épinglette de Vimy - Les cadets de l'armée sont encouragés à participer aux activités commémoratives annuelles de la Bataille de la Crète de Vimy. Les cadets peuvent porter l'épinglette de cette commémoration du 1 avril au 30 juin sur leur chemise ou veste. Pendant le mois d'avril, l'épinglette de Vimy doit se voir donner préséance sur toutes les autres épinglettes.

41. Other regional activities – The RCSU may authorize the wear of pins for other worthy activities during the corps training year. The pin can only be worn between 1 September and 30 June. They can be worn on the tunic or on the shirt.

41. Autres activités régionales – L'URSC peut autoriser le port d'une épinglette commémorant d'autres activités méritoires durant l'année d'instruction. L'épinglette peut seulement être portée entre le 1 septembre de l'année d'entraînement jusqu'au 30 juin. Elle peut être portée sur la veste ou sur la chemise.

42. Only one authorized commemorative pin will be worn at a time. If several pins are available for wear during a particular period of time, the decision to wear a particular pin over another must be left to the Corps CO.

42. Une seule épinglette commémorative autorisée sera portée à la fois. Si plusieurs épinglettes sont disponibles au cours d'une période de temps donnée, la décision de choisir laquelle des épinglettes sera portée doit être prise par le commandant du corps de cadets.

43. Pins should be no more than 2.5 cm high and no more than 2.5 cm wide. They must be made of a material that will not damage the uniform and the design must be of good taste.

43. L'épinglette ne devrait pas mesurer plus de 2,5 cm de hauteur ni plus de 2,5 cm de largeur. Elle doit être faite d'un matériau qui n'endommagera pas l'uniforme et son motif doit être de bon goût.

AUTHORIZED AFFILIATED UNIT DRESS

44. Army cadets Corps may**, but are not mandated to**, wear items of their affiliated unit dress. They can, provided that:

a. the CO of the affiliated unit authorizes the items for use; and

b. these items, with the exception of the beret, are procured at no cost to the public.

45. Authorized items may include headdress, regimental buttons, scarves, sashes, hat badges, shoulder sleeve unit identifiers and lanyards.

TENUES AUTORISÉES DES UNITÉS AFFILIÉES

44. Les corps de cadets de l'Armée peuvent, **mais ne sont pas tenus** de porter les articles de leur unité affiliée. Ils le peuvent en autant que :

a. le cmdt de l'unité affiliée autorise le port de ces articles par les cadets; et

b. ces articles, à l'exception des bérets, sont acquis sans frais pour l'état.

45. Les articles autorisés incluent le couvre-chef, les boutons, foulards, écharpes, insignes de coiffure, insignes d'épaule d'identification d'unité et cordons.

UNAUTHORIZED UNIFORMS

46. This CATO details the dress policy and authorized items of dress. If an item of wear is not included in this CATO, it is not authorized and shall not be worn. Corps CO are responsible for ensuring that the dress policy is known and followed. The following are not authorized:

a. any form of CF uniform or cadet uniform, past or present, not described in this CATO, including the CADPAT;

b. any form of CF Mess Dress, past or present;

c. badges of rank or insignia of the CF other than authorized cadet rank and insignia;

d. crest and insignias that are produced by corps and CSTCs and which are not specifically authorized by the SSO Army cadets; and

e. pins and logos of other civilian associations and organisations except for those that are specifically identified

UNIFORMES NON-AUTORISÉS

46. Cette OAIC décrit la tenue et les articles d'habillement autorisés. Si un article d'habillement n'est pas mentionné dans cette OAIC, il n'est pas autorisé et il est donc interdit de le porter. Les uniformes suivants ne sont pas autorisés :

a. toute tenue des FC ou uniforme de cadet antérieur ou présent, qui n'est pas décrit dans cette OAIC, incluant le D Cam CMD;

b. toute tenue de mess des FC antérieure ou présente;

c. tout écusson de grade ou insigne des FC autre que ceux autorisés pour les cadets de l'Armée; et

d. les emblèmes et insignes qui sont produites par les corps et les CIEC et qui n'ont pas été autorisées spécifiquement par l'OSEM Cad Armée; et

e. toute épinglette ou logo appartenant à une autre association ou organisation autres que celles expressément

in CATOs.

identifiées dans les OAICs.

ISSUED KIT

47. **Provision**. All cadets shall be provided with kit to the authorized entitlement and are responsible for its care, cleaning, custody and return at the end of cadet service.

48. **Replacement**. Replacement of issued kit shall be at public expense, when required.

49. **Alterations/modifications**. Issued kit shall not be altered or modified except to obtain a reasonable fit or to convert jackets to doublet pattern as authorized for Highland Dress. The cost of alterations or modifications shall not be borne by the Crown.

50. **Sewing of badges**. Badges shall be sewn on the uniform neatly using a thread that blends with the badge and uniform. Badges shall not be glued.

WEARING OF UNIFORM

51. Unless otherwise authorized or advised, cadets shall wear their uniform when:

a. attending training or proceeding to or from a place of training unless directed otherwise by the corps CO;

b. proceeding to or from a CSTC; and

c. attending ceremonies or functions at which the wearing of uniform is appropriate and authorized by the Cadets Corps or CSTC CO.

UNIFORMITY OF DRESS

52. All cadets parading as a group shall

MATÉRIEL DISTRIBUÉ

47. **Distribution.** Tous les cadets reçoivent les articles d'équipement autorisés et sont responsables de leur entretien, leur nettoyage, leur garde et leur retour à la fin de leur service de cadet.

48. **Remplacement.** Le remplacement de l'équipement distribué se fait aux frais de l'État, au besoin.

49. **Retouches/modifications.** Il est interdit de faire des retouches ou de modifier l'équipement distribué sauf pour obtenir un ajustement convenable ou pour convertir une veste en style doublet tel qu'autorisé pour la tenue Highland. Le coût pour les retouches ou les modifications sera sans frais pour l'État.

50. **Façon de coudre les insignes**. Les insignes doivent être cousus avec soin sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui se fond avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

PORT DE L'UNIFORME

51. A moins d'avoir été autorisé ou dirigé de ne pas le faire, les cadets doivent porter l'uniforme :

a. lorsqu'ils participent à l'entraînement, se rendent à un site d'entraînement ou en reviennent à moins d'avis contraire du cmdt du corps de cadets ;

b. lorsqu'ils se rendent ou reviennent d'un CIEC; et

c. lorsqu'ils assistent à des cérémonies ou à des fonctions pour lesquelles le port de l'uniforme est approprié et autorisé par le cmdt du corps de cadets ou du CIEC.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

52. Normalement, les cadets qui défilent en

normally be required to wear the same order of dress. The Cadet Corps CO may authorize certain cadets to wear a different order of dress as dictated by the type of parade or function if this CATO authorizes such dress.

WEARING ITEMS OF DRESS

53. When wearing the Army cadet uniform, the following shall apply:

a. **sikh dress**. See Annex C;

b. **hijab.** See Annex C;

c. **beret**. Shall be worn evenly on the head with the sweat-band 2.5 cm above the eyebrows, badge centred over the left eye. The crown of the beret shall be pulled downwards to the right and rear. Drawstrings shall be tucked inside the gap of the sweat-band. (See Appendix 1 to Annex F);

d. **wide-brimmed tan summer hat**. May be worn by cadets when undergoing training activities for which the regular headdress is unsuitable. It shall not be worn on ceremonial parades or when going to and from the corps. The hat may be worn at the CSTC as directed;

e. **cadet toque**. The cadet toque may be worn during training when weather conditions warrants with the embroidered RCAC cap badge centred on the forehead;

f. **uniform jacket**. The jacket shall be worn fully buttoned except the top button. Sleeves shall be roll pressed with no creases. Jackets may be removed in buildings and offices when authorized;

g. **jacket belt**. Shall be worn so as the excess of the belt, once attached, is on

groupe portent tous la même tenue. Toutefois, le cmdt du corps de cadets peut autoriser certains cadets à porter une tenue différente convenant au genre de défilé ou de cérémonie si cette tenue est autorisée par la présente OAIC.

PORT DES ARTICLES D'HABILLEMENT

53. Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'uniforme des cadets de l'Armée est porté:

a. **tenue Sikh**. Voir l'annexe C;

b. **hijab.** Voir l'annexe C;

c. **béret.** Se porte droit sur la tête avec le rebord inférieur à 2.5 cm au-dessus des sourcils, l'insigne centré au-dessus de l'oeil gauche. La couronne du béret est inclinée vers le bas, à la droite et à l'arrière. Les cordons sont insérés sous le rebord inférieur. (Voir l'appendice 1 de l'annexe F);

d. **chapeau d'été beige à large bord.** Les cadets peuvent porter le chapeau beige pendant l'entraînement au cours duquel la coiffure régulière ne convient pas. Ce chapeau ne doit pas être porté lors des parades ou pour se rendre aux locaux du corps ou pour en revenir. Le chapeau peut cependant être porté au CIEC selon les directions;

e. **tuque de cadet.** Les cadets peuvent porter la tuque durant l'entraînement lorsque la température l'oblige avec l'insigne RCAC centré à l'avant;

f. **veste d'uniforme.** Tous les boutons de la veste sont attachés, sauf le bouton du haut. Les manches doivent être repassées en ne faisant aucun pli sur la longueur. La veste peut être enlevée à l'intérieur des édifices et des bureaux, lorsque cela est autorisé;

g. **ceinture de la veste**. Doit être portée de façon à ce que le surplus de la

the same side as the buttonhole flap. The buckle shall be adjusted so that the excess of the belt is not more than 8 cm;

ceinture, une fois attachée, se trouve du même coté que la boutonnière. La boucle doit être ajustée de façon à ce que le surplus de la ceinture ne dépasse pas 8 cm;

h. **trousers/slacks**. The trousers/slacks shall be pressed so as to have creases down the centre of each leg in the front and the back. Creases shall extend from the top of the leg to the bottom. The length of the trousers should extend to the 3rd eyelet of the ankle boot;

h. **pantalon.** Le pantalon doit être pressé de façon à avoir des plis au centre de chaque jambe à l'avant et à l'arrière. Les plis doivent s'étendrent du haut jusqu'au bas de la jambe. La longueur du pantalon devrait s'étendre au 3ième œillet des bottes;

i. **RCAC trousers/slacks belt**. Cadets are authorized to wear the RCAC belt buckle;

i. **ceinture des CadRAC pour le pantalon.** . Les cadets peuvent porter la boucle de ceinture des CadRAC;

j. **shirt, cadet, short sleeve**. May be worn with tie or open neck, with or without jacket. Rank slip-ons shall be worn with the short sleeve shirt;

j. **chemise de cadet à manches courtes.** Peut être portée avec la cravate ou le col ouvert ainsi qu'avec ou sans la veste lorsque cela est autorisé. Les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec la chemise à manches courtes;

k. **necktie**. Shall be knotted neatly using a Windsor or four-in-hand knot and shall be kept tight. The illustrated reference on knotting of a tie is shown at Annex F, Appendix 3. Plain gold colour tie clips or pins may be used. When jacket is removed the tie shall not be tucked into the shirt except for safety reasons;

k. **la cravate.** Doit être bien nouée en utilisant le noeud Windsor ou le noeud simple et il doit rester serré. La référence illustrée sur les façons de nouer une cravate se trouvent à l'appendice 3 de l'annexe F. Les pinces et épingles à cravate discrètes de couleur or peuvent être utilisées. Lorsque la veste est enlevée, la cravate ne doit pas être glissée à l'intérieur de la chemise, sauf pour des raisons de sécurité;

l. **green undershirt**. The olive green cotton T-shirt may be worn with the appropriate orders of dress;

l. **t-shirt vert.** Le t-shirt vert olive de coton peut être porté avec les tenues appropriées;

m. **boots.** Only shoe polish can be used to shine the boots. The standard for boot polishing is that they must be clean and shone at all times. The standard is not for a cadet to shine

m. **bottes.** Seule la cire à chaussures en pâte peut être utilisée pour polir les bottes. La norme de polissage pour les bottes est qu'elles doivent être propres et cirées en tout temps. La norme à

boots to the point that a mirror effect is attained. The decision to pursue/obtain a mirror effect must rest with each individual;

atteindre n'est pas d'obtenir un lustre miroir. Il revient à chaque individu de décider s'il désire viser/obtenir un lustre miroir;

n. shall be laced across horizontally from side to side. Boots shall not be modified with any type of metal cleats, hobnails or other metal attachments to heel or sole. The illustrated reference on lacing footwear is shown at Annex F, Appendix 10;

n. doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement. Les bottes ne doivent pas être modifiées avec des plaques de métal, des clous ou autres attachements au talon ou à la semelle. La référence illustrée sur la façon de lacer les bottes se trouvent à l'appendice 10 de l'annexe F;

o. **socks**. Must be worn with boots and running shoes. A cadet may elect to wear his own personal socks, grey or black, wool, cotton or nylon, in lieu of the grey wool socks provided with the uniform;

o. **bas.** Doivent être portés avec les bottes et les espadrilles. Un cadet peut décider de porter ses propres bas personnels, gris ou noirs, de laine, coton ou nylon, au lieu des bas de laine gris fournis avec l'uniforme;

p. **jacket**. The cadet all-season jacket must be worn year round, while in uniform, when weather conditions warrants. RCAC crest must be worn on the left breast of the all-season jacket. The liner and the exterior jacket may be worn separately or as a set. Rank slip-ons shall be worn on both. Medals, ribbons and sashes may be worn on the all season jacket for outdoor parades and ceremonies when they would be worn on the jacket. **The wear of a civilian winter jacket is forbidden while in uniform.** Exceptionally, a cadet may be authorized to wear a civilian coat if he has yet to receive the cadet winter coat;

p. **manteau.** Le manteau toute-saison des cadets doit être porté, lorsqu'en uniforme, à toute période de l'année lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. L'insigne des CadRAC doit être porté sur la poitrine gauche du manteau toutes-saisons. La doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou ensemble. Les pattes d'épaule amovibles doivent être portées avec les deux. Les médailles, rubans et écharpes peuvent être portés sur le manteau quatre saisons lors des parades et cérémonies extérieures alors qu'ils seraient portées sur la veste. **Le port d'un manteau civil d'hiver est interdit lorsqu'en uniforme**. Un cadet peut exceptionnellement porter un manteau d'hiver civil s'il n'a pas encore reçu sont manteau d'hiver de cadet;

q. **running shoes**. Shall be worn as directed by the Corps or CSTC CO. The wear of running shoes may be authorized with the dress uniform by the Corps or CSTC CO if the wear of boots is not appropriate for the training

q. **espadrilles.** Seront portées tel que spécifié par le cmdt du corps de cadets ou du CIEC. Le port des espadrilles peut être autorisé avec l'uniforme de parade par le cmdt du corps ou du CIEC si le port des bottes n'est pas

facilities. Cadets are authorized their personal running shoes or those provided by the CCO;

approprié dans les installations d'instruction. Les cadets peuvent porter leurs propres espadrilles, ou celles fournies par les OCC;

r. **sports shorts**. Shall be worn at the waist and must not allow underwear to be visible;

r. **shorts de sport.** Seront portées à la taille et ne doivent pas laisser paraître les sous-vêtements;

s. **sports T-shirt**. May be worn inside or outside the sport shorts or pants;

s. **T-shirt de sport.** Peut être porté à l'intérieur ou l'extérieur des shorts;

t. **cap insignia**. The cap insignia shall be worn on the beret centered on the built-in back plate with the base of the badge 1 cm above the band;

t. **insigne de coiffure**. L'insigne doit être porté centré sur l'appui incorporé destiné pour l'insigne, la base de l'insigne placée à 1 cm au-dessus de la bande de cuir;

u. **insignia shoulder title**. Shall be worn on both sleeves of all cadet jackets, except for the RCAC FTU;

u. **insigne d'épaule.** Doit être porté sur les deux manches de toutes les vestes d'uniformes à l'exception de la chemise de l'UEC CadRAC;

v. **insignia, RCAC**. Shall be worn on both sleeves of all authorized cadet uniform jackets except the FTU. Must be worn on the left breast of the all-season jacket;

v. **insigne des CadRAC.** Doit être porté sur les deux manches de toutes les vestes d'uniformes de cadet des tenues autorisées excepté l'uniforme de campagne. Doit être porté sur la poitrine gauche du manteau toutes-saisons;

w. **white plastic/nylon ceremonial belt**. Authorized for wear by cadets holding command positions while on parade, by the guard and by the band. A brass buckle must anchor the belt. Only those brass buckles with the Army cadet badge, the corps badge, the affiliated unit badge or without badge are allowed. The wear of a black belt is also acceptable for corps which affiliated unit wears a black belt. When wearing a ceremonial belt, cadets are to remove the jacket belt;

w. **ceinture cérémoniale blanche de plastique/nylon**. Est autorisée pour les cadets occupant des positions de commandement, par la garde et par les musiciens sur parade. La ceinture doit être attachée par une boucle de laiton. Seules les boucles affichant l'insigne des CadRAC, du corps, de l'unité d'affiliation ou sans insigne sont autorisées. Le port d'une ceinture noire est aussi accepté pour les corps dont l'unité affiliée porte la ceinture noire. Lorsqu'ils portent la ceinture cérémoniale, les cadets doivent retirer la ceinture de la veste;

x. **cadet armlet**. Can be worn on the right by all Sgts, WOs, MWOs and CWOs at the corps when training in

x. **brassard de cadet.** Peut être porté sur la droite par les sgts, les adj, les adjum et les adjuc au corps quand ils ne

civilian attire. May be worn by all staff cadets at CSTC. The armlet shall contain the appropriate rank badge; and

portent par l'uniforme. Peut être aussi porté sur la tenue de tous les cadets-cadres à un CIEC. Les brassards du CIEC doivent afficher l'écusson du grade approprié; et

y. **cadet slip-ons.** Shall be worn with short sleeve orders of dress and overcoats at cadet corps and by staff cadets on all orders of dress at CSTC. While in civilian attire, cadets will wear the armlet over the shoulder to identify their rank, not the slip-on.

y. **pattes d'épaule amovibles de cadet.** Doivent être portées avec la tenue réglementaire requérant le port de la chemise à manches courtes et sur le manteau lors de l'entraînement au corps de cadets ainsi que sur toutes les tenues autorisées pour les cadets-cadres aux CIEC. En civil, les cadets porteront le brassard sur l'épaule pour afficher leur grade, et non la patte d'épaule amovible.

PERSONAL APPEARANCE

54. **General**. The standard of personal dress, appearance, and grooming shall reflect credit on the individual and on the RCAC. The regulations are not intended to be overly restrictive, but rather to ensure a high standard of grooming consistent with that expected of cadets while also recognizing the standards of Canadian society. The regulations set out in the following paragraphs are reasonable to ensure a favourable cadet image and yet allow some individuality.

55. Cadets in uniform shall be well groomed with footwear cleaned and shone. The uniform shall be clean and properly pressed at all times. In particular, buttons, fasteners and zippers shall be kept closed. Pockets shall not be bulged; items such as glasses, sun-glasses, glasses cases, pens, pencils, key-rings or paper shall not be visibly extended nor protrude from pockets or be suspended from waist belts or pockets. Headsets from a radio receiver, tape/CD players, cell phones (including hands free devices), MP3 players or other personal entertainment device shall not be worn during training.

APPARENCE PERSONNELLE

54. **Généralités.** La tenue et l'apparence personnelle des cadets doivent leur faire honneur ainsi qu'à l'organisation des CadRAC. Les règlements ne se veulent pas trop restrictifs mais visent simplement à s'assurer que les cadets ont une apparence personnelle qui convienne à ce qu'on s'attend d'eux, tout en tenant compte des normes sociales en vigueur au Canada. Les règlements qui suivent sont considérés comme raisonnables; ils permettent de s'assurer que les cadets présentent une image favorable et font place à une certaine individualité.

55. Le cadet qui porte l'uniforme doit être propre, ses chaussures doivent être propres et cirées. Son uniforme doit être propre et repassé en tout temps. En autre, les boutons, attaches ou fermetures à glissière doivent être attachés. Le cadet doit éviter de trop remplir les poches de ses vêtements et ne doit pas laisser dépasser de ses poches des objets tels que lunettes, lunettes de soleil, étuis à lunettes, stylos, crayons, porte clés ou bout de papier et ne doit pas non plus suspendre ce type d'articles à sa ceinture. De plus, il est interdit de porter des casques d'écoute de radio, de lecteur cassette/CD, des cellulaires (incluant les appareils main libre), les lecteurs MP3 ou tout autre appareil de divertissement personnel durant l'entraînement.

56. **Civilian clothes**. May be worn by cadets as prescribed by Corps COs. Cadets wearing civilian clothes during cadet activities or in public shall present a neat, clean and well-groomed appearance. Regulations on personal appearance will apply to cadets wearing civilian clothes in regards to deportment, hair, jewellery, tattoos and piercing. It is recommended that the Corps COs emphasise the importance for cadets to dress in a manner that brings credit / upholds reputation of the cadet corps and the RCAC.

56. **Vêtements civils.** Peuvent être portés par les cadets conformément aux directives du cmdt de corps. Les cadets qui portent des vêtements civils en service ou en public doivent avoir une apparence propre et soignée. Les règlements au sujet de l'apparence personnelle s'appliquent aux cadets en tenue civiles en ce qui concerne la conduite, cheveux, bijoux, tatouage et perçage corporel. Le cmdt du corps devrait insister auprès des cadets pour qu'ils se vêtissent de manière à projeter une image positive et générer une bonne image du corps et des CadRAC.

57. **Deportment.** Chewing gum, slouching, sauntering, placing hands in pockets, smoking or eating on the street, walking hand in hand, and similar deportment which detracts from a proud and orderly appearance in the eyes of the public is unacceptable for cadets in uniform. The object of this guideline is to project an image of a disciplined and self-controlled group while, at the same time, allow cadets to express their feelings in a positive manner as it would be expected of teenagers.

57. **Conduite.** Il est inacceptable pour les cadets en uniforme de mâcher de la gomme, de flâner ou de marcher d'un pas nonchalant, de garder les mains dans les poches, de fumer ou de manger sur la voie publique, de se promener main dans la main et de commettre tout autre écart de conduite qui se veut incompatible avec une allure fière et ordonnée. L'objet de ces directives est de projeter une image de discipline et de maîtrise de soi tout en permettant aux cadets d'exprimer leurs sentiments d'une manière positive comme il est attendu de la part d'adolescents.

58. **Hair**. (see Annex F, Appendix 2). Hair shall be neatly groomed and conservatively styled. The length, bulk and style of hair shall not preclude the proper wear of the beret (bulk is the distance that the mass of hair extends from the skin, when groomed, as opposed to the length of hair). In particular, style and colour shall not be bizarre, bleached, exaggerated or unusual in appearance. Unusual colours such as green, bright red, orange, purple, etc are not permitted. Hair must be secured or styled back to reveal the face and any accessories used to secure or control hairstyles shall be as unobtrusive as possible. Hair ornaments shall not be worn, except for conservative barrettes, which blend with the hair colour. Female cadets may use hair-gel as a personal choice, but must not be mandated to do so by their Cadet corps.

58. **Cheveux.** (Voir l'appendice 2 de l'annexe F). Les cheveux doivent être bien peignés et le style sans extravagance. La longueur et le volume des cheveux ainsi que le style de la coiffure ne doivent empêcher le port convenable du béret (le volume est la distance séparant la masse des cheveux de la peau lorsqu'ils sont peignés, contrairement à la longueur des cheveux). Plus particulièrement, le style et la couleur de la chevelure ne doivent êtres ni décolorée, ni bizarres, ni exagérés, ni inhabituels. Les couleurs inhabituelles telles que vert, rouge vif, orange, violet etc. ne sont pas permises. Les cheveux doivent être attachés ou renvoyés à l'arrière de manière à dégager le visage et tout accessoire utilisé pour les attacher doit être le plus discret possible. Les parures pour cheveux ne sont pas permises, les barrettes sobres se confondant avec la couleur des cheveux. Les cadettes peuvent utiliser du gel à coiffure si elles

59. **Hair - Male cadets**. The following additional details apply to male cadets:

a. taper trimmed at the back, sides, and above the ears to blend with the hair-style; be no more than 15 cm in length and sufficiently short that, when the hair is groomed and beret is removed, no hair shall touch the ears or fall below the top of the eyebrows; be no more than 4 cm in bulk at the top of the head, gradually decreasing to blend with the taper trimmed sides and back; and be kept free from the neck to a distance of 2.5 cm above the shirt collar. Taper trimmed square back styles and shaving of all the hair on the head are permitted (See Annex F, Appendix 2);

b. **sideburns**. Sideburns shall not extend below a line horizontally bisecting the ear, and shall be squared off horizontally at the bottom edge and taper trimmed to conform to the overall hairstyle;

c. **moustaches**. When moustaches are worn alone, the unshaven portion of the face shall not extend outwards beyond the corners of the mouth. Moustaches shall be kept neatly trimmed; not be greater than 2 cm (3/4 in.) in bulk; not extend below the corners of the mouth and not protrude beyond the width of the mouth; and

beards. Beards shall not be worn except for those cadets who are adherent of the Sikh religion (see Annex C) or cadets experiencing recognized medical problems preventing them from shaving. In the latter

le désirent, mais ne doivent pas être forcées de le faire par leur corps de cadets.

59. **Cheveux-cadets.** Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadets:

a. être dégradés à l'arrière et sur les côtés et au-dessus des oreilles en fonction du style de la coiffure; ils ne doivent pas avoir plus de 15 cm de long et doivent être suffisamment courts pour que, une fois le béret retiré et les cheveux peignés, aucun cheveu ne touche les oreilles ou descend par-dessus les sourcils; ils doivent avoir au plus 4 cm d'épaisseur sur le dessus de la tête, en se dégradant jusqu'à se fondre dans le dégradé des côtés et de l'arrière; et ils ne doivent pas descendre plus bas que 2,5 cm au-dessus du col de chemise. Il est permis d'avoir les cheveux dégradés et coupés carré à l'arrière ou d'avoir le crâne complètement rasé (Voir annexe F, appendice 2);

b. **favoris.** Les favoris ne doivent pas dépasser une ligne horizontale imaginaire passant au centre des oreilles et leur extrémité inférieure doit être coupée à l'horizontale et dégradée en fonction du style général de la coiffure;

c. **moustache.** Si la moustache est portée seule, la partie non rasée du visage ne doit pas dépasser les commissures de la bouche. La moustache doit être bien taillée, ne doit pas dépasser 2 cm (3/4 po) d'épaisseur, ne doit pas dépasser sous les commissures de la bouche et ne doit pas dépasser la largeur de la bouche; et

d. **barbe.** Seuls les cadets adhérents à la religion Sikh (voir l'annexe C) ou les cadets qui ont un problème médical reconnu les empêchant de se raser peuvent porter la barbe. Dans ce

case, a note from a medical practitioner is required.

60. **Hair-female cadets**. The following additional details apply to female cadets. Hair shall not extend below the lower edge of the shirt collar (see exception below). Exaggerated styles, including those with excessive fullness or extreme height, are not authorized. Braids, if worn, shall be styled conservatively and tied tightly, secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. A single braid shall be worn in the centre of the back. Double braids shall be worn behind the shoulders. Hair shall be a maximum length when gathered behind the head and braided which does not extend below the top of the armpit. Multiple braids and/or cornrows shall be directed toward the back of the head, pulled tight to the head and secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. Multiple braids extending below the lower edge of the collar are to be gathered in a bun. Hairpieces and extensions are not permitted.

Exception: With the permission of the corps CO, a 60-day transition period may be granted a cadet to grow her hair longer for re-styling, during which time hair may extend below the lower edge of the shirt collar.

61. **Make-up**. Female cadets are authorized to wear a minimal amount of make-up. When wearing uniform, make-up shall be applied conservatively. This precludes the use of false eyelashes, heavy eyeliner, brightly coloured eye shadow or lipstick, coloured nail polish, and excessive facial make-up.

62. **Jewellery**. The only jewellery that may be worn in uniform shall be a wristwatch, a Medical Alert bracelet and a maximum of two rings. In addition, female cadets in uniform may wear a single pair of plain gold, silver stud, diamonds or white pearl earrings in pierced ears. The single stud earring, worn in the centre of each earlobe, shall be spherical in shape and not exceed 0,6 cm

dernier cas, une note d'un médecin est requise.

60. **Cheveux-cadettes.** Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadettes. Les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de chemise (voir exception ci-dessous). Les styles de coiffure extravagants, y compris ceux donnant un volume ou une hauteur exagérés, ne sont pas autorisés. Les tresses doivent être de style sobre, bien serrées et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache non décorative. La tresse simple doit se placer au centre du dos. Les tresses doubles doivent se placer derrière les épaules. Une fois les cheveux ramassés derrière la tête et tressés, ils ne doivent pas dépasser le haut de l'aisselle. Les tresses multiples et/ou tresses africaines seront ramassées derrière la tête, bien serrées et attachées à leur extrémité par un nœud ou une attache non décorative. Les tresses multiples dépassant le bord inférieur du col de chemise seront ramassées en chignon. Les tresses rapportées ou postiches ne sont pas autorisées.

Exception : Avec l'autorisation du cmdt du corps de cadets, une période de transition de 60 jours est permise afin de laisser pousser les cheveux en vue d'un changement de coiffure. Pendant cette période de transition, les cheveux peuvent tomber en bas du col de chemise.

61. **Maquillage.** Les cadettes sont autorisées à porter un minimum de maquillage. Lorsqu'en uniforme, le maquillage sera utilisé de façon discrète. L'usage de faux cils, d'une épaisse couche de mascara, de fard à paupières ou de rouge à lèvres de couleur vive, de vernis à ongles colorés et d'un maquillage excessif du visage est interdit.

62. **Bijoux.** Les seuls bijoux pouvant être portés avec l'uniforme sont une montre-bracelet (de couleur et apparence conservatrice), un bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues. De plus, les cadettes en uniforme peuvent porter une seule paire de boucles d'oreilles simple en or, en argent ou ornés de diamants ou de perles blanches, montées sur tige

in diameter. No other type of earring shall be worn except for a gold or silver-healing device of similar shape and size, which may be worn while ears are healing after piercing. Only a single earring or healing device, worn in the centre of each ear lobe, may be worn at a time. Male cadets are not authorized to wear an earring or earrings.

pour oreilles percées. La boucle, portée au centre du lobe de l'oreille, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm. Aucun autre type de boucles d'oreilles n'est permis sauf celles portées lors de la cicatrisation après que les oreilles ont été percées, et qui sont en or ou en argent, de forme et de dimension semblable aux boucles prescrites ci-dessus. Une seule paire de boucles d'oreilles peut être portée à la fois, chaque boucle se trouvant au centre du lobe de l'oreille. Les cadets ne sont pas autorisés à porter une boucle d'oreilles ou des boucles d'oreilles.

BODY PIERCING

63. Cadets in uniform shall not wear visible body piercing adornments (tongue included), with the exception of female cadet's earrings. Use of a discrete piece of adhesive bandage for the purpose of covering a piercing is authorized but not mandated. Jewellery used for piercings of the eyebrows, the nose, the lips, etc, must be removed when in uniform.

PERÇAGE CORPOREL

63. Les cadets en uniforme ne porteront pas de perçage corporel visible (langue incluse), outre que les boucles d'oreilles portées par les cadettes. Couvrir le perçage avec un pansement adhésif discret est autorisé mais pas obligatoire. Les bijoux utilisés dans le perçage des sourcils, du nez, des lèvres, etc, doivent être retirés lorsque l'uniforme est porté.

TATTOOS

64. Cadets shall not display tattoos that are deemed to be offensive (e.g. pornographic, blasphemous, racist, etc.) or otherwise reflect discredit on the CCO. If a cadet is found to have such a tattoo, he must cover the tattoo at all times during cadet training, whether in uniform or in civilian clothing.

TATOUAGE

64. Les cadets ne doivent pas afficher de tatouage perçu comme offensant (p. ex. pornographique, blasphématoire, raciste, etc.) ou pouvant discréditer les OCC. Si un cadet possède un tel tatouage, il doit le couvrir durant toute activité de cadets, que ce soit en uniforme ou en linge civil.

UNDERGARMENTS

65. Undergarments including brassiere for female cadets, should be worn under all numbered orders of dress and shall be of an appropriate colour so as not to be visible through uniform items of clothing. All cadets shall wear undergarment under the Highland order of dress.

SOUS-VÊTEMENTS

65. Des sous-vêtements, y compris le soutien-gorge pour les cadettes, devraient être portés sous toutes les tenues numérotées pour le port de l'uniforme et être de couleur qui ne les rend pas visibles à travers l'uniforme. Tous les cadets doivent porter des sous-vêtements avec la tenue Highland.

EYEGLASSES/SUNGLASSES

66. Sunglasses shall be conservative in design and colour. Sunglasses with photo chromic or mirrored lenses are not authorized for wear.

LUNETTES ET LUNETTES DE SOLEIL

66. Les lunettes de soleil doivent être de style et de couleur sobre. Le port de lunettes de soleil avec des verres photochromiques ou miroirs n'est

67. Cadets, who normally wear eyeglasses, may wear either conventionally framed prescription sunglasses or conservatively styled clip-on sunglasses when conditions and circumstances dictate. Other cadets may wear conservatively styled sunglasses, which do not detract from the overall appearance of the uniform when conditions and circumstances dictate. Sunglasses shall not be worn on parade unless authorized by the CSTC or Corps COs in special circumstances.

CULTURAL AND RELIGIOUS ACCOMODATION

68. The different religious and spiritual requirements of various groups should be respected, especially during periods of religious expression. To ensure that this occurs, the following policy will be observed:

a. exceptions to the dress instructions for religious reasons will be considered when the cadet submits a written request to the Area Cadet Officer (ACO) that includes the following three requirements:

(1) name of the religion of which the cadet is a member,

(2) written confirmation by a leader of the religion that the cadet is an active participant and that the exception requested is a core requirement of the religion, and

(3) proof of status if the cadet is a native aboriginal;

b. for adherents of the Sikh religion, subject to the requirements listed above, exceptions to the dress instructions already approved are outlined in this CATO. Cadets must still follow procedures listed above;

pas autorisé.

67. Lorsque les conditions et les circonstances l'exigent, les cadets qui portent habituellement des verres correcteurs peuvent porter des lunettes de soleil d'ordonnance à monture traditionnelle ou des lunettes de soleil superposables de style sobre. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme lorsque les conditions et les circonstances l'exigent. Les lunettes de soleil ne seront pas portées sur parade à moins d'être autorisées par le cmdt du CIEC ou du corps de cadets pour des conditions particulières.

ACCOMODATION CULTURELLE ET RELIGIEUSE

68. Les besoins religieux et spirituels des différents groupes religieux devraient être respectés, surtout durant les moments d'expression religieuse. Pour ce faire, la politique suivante sera suivie:

a. un cadet peut demander de déroger aux instructions sur la tenue des cadets pour des raisons religieuses en soumettant une demande par écrit à l'officier des cadets de secteur (OCS) contenant les trois exigences suivantes:

(1) le nom de la religion à laquelle le cadet appartient,

(2) une confirmation écrite par un dirigeant de sa religion qu'il est un participant actif et que l'exception demandée est au cœur de la religion, et

(3) une preuve de son statut si le cadet est autochtone;

b. pour les adeptes de la religion Sikh, les exceptions aux instructions sur la tenue des cadets déjà approuvées sont contenues dans cette OAIC. Les cadets doivent néanmoins suivre la démarche mentionnée plus haut;

c. for aboriginal cadets whose religion requires the wearing of hair in a specific style, authority to do so will be given pursuant to the cadet meeting all the requirements listed above;

d. for female adherents of the Muslim religion, subject to the requirements listed above, a civilian-pattern hijab may be worn under the headdress. The hijab must be the colour of the beret worn by other cadets in the corps. When worn, it shall cover the hair and be tucked into the shirt collar;

e. for members of all religious groups, exception to the dress instructions will be considered only when all the requirements listed above have been met. If the validity of a request cannot be determined at the regional level, then all pertinent details shall be forwarded to D Cdts & JCR for approval;

f. religious items or accessories (e.g. a Christian Cross) which are not visible or otherwise apparent are unregulated and may always be worn, provided they do not interfere with the proper wear and use of uniform items, accoutrements, or equipment; and

g. should a conflict arise between the requirement to wear safety items of clothing or equipment and the religious symbols, the wearing of safety items of clothing or equipment shall take priority and, if necessary, religious symbols shall be modified or removed. Corps COs retains the right to order removal of these articles to meet safety requirements essential to training.

c. l'exception sera accordée aux cadets autochtones qui doivent observer un style de coiffure spécifique pourvu qu'ils suivent la démarche mentionnée plus haut;

d. pour les cadettes adeptes de la religion musulmane, un hidjab civil peut être porté sous la coiffure, pourvu qu'elles suivent la démarche mentionnée plus haut. Le hidjab doit être de la couleur du béret porté par les autres cadets du corps. Lorsqu'il est porté, le hidjab doit recouvrir la chevelure et être rentré dans le col de la chemise;

e. pour les membres de tout groupe religieux, une exception aux instructions sur la tenue sera considérée seulement si toutes les exigences ci-haut ont été observées. Si la validité d'une demande ne peut être déterminée au niveau de la région, tous les détails de la requête doivent être envoyés au D Cad & RJC pour approbation;

f. les articles ou accessoires religieux (par ex. la croix chrétienne) qui ne sont pas visibles ou apparents ne sont pas réglementés et peuvent être portés en tout temps, en autant qu'ils ne nuisent pas au port normal ni à l'utilisation des articles, des attributs ou du matériel; et

g. si toutefois une divergence survient dans le choix de porter des items d'habillement ou d'équipement de sécurité ou les symboles religieux, le port des items d'habillement ou d'équipement de sécurité prendra préséance et, si nécessaire, les symboles religieux devront être modifiés ou enlevés. Les cmdt de corps réservent le droit d'exiger que ces articles soient retirés afin de rencontrer les critères de sécurité indispensables à l'entraînement.

WEARING OF HEADDRESS

69. The wear of headdress on different occasions reflects a combination of the cultural etiquette of Canadian society, military custom and religious practices. As a guideline, the norms of formal etiquette should be followed:

a. **consecrated buildings**. All cadets shall observe the custom of the religious denomination concerned, in regard to the wearing of headdress in a consecrated building, except that headdress shall be worn when on duty as a member of the vigil during the lying in state of a deceased dignitary or when depositing or receiving Colours. The advice of the officiating clergy will be sought and followed in each case;

b. **messes and canteens**. Cadets shall remove headdress upon entering messes and canteens. The same custom shall be applied upon entering public restaurants;

c. **public buildings**. Headdress shall not normally be removed in any public place, including elevators. However, cadets may observe the custom practised by civilians in regard to the wearing of headdress in public buildings such as theatres and civil courts; and

d. **public transportation.** Cadets travelling aboard public transportation must remove their headdress while in transit; headdress shall be replaced prior to exiting the public transportation.

70. **Military and privately owned vehicles.** Cadets travelling in uniform shall wear headdress while travelling as a passenger in a military vehicle or travelling or operating a privately owned vehicle except:

PORT DE LA COIFFURE

69. Le port de la coiffure en diverses occasions doit refléter une combinaison de l'étiquette de la société canadienne, des coutumes militaires et des pratiques religieuses. Comme guide, les normes d'étiquette devraient être suivies:

a. **lieu de culte.** Les cadets doivent se conformer à l'usage établi en ce qui concerne le port de la coiffure lorsqu'ils se trouvent dans un lieu de culte, quelle qu'en soit la confession. La coiffure sera portée par les cadets qui montent la garde auprès d'un cercueil ou qui présentent ou reçoivent les drapeaux. Il importe de demander l'avis des officiants du clergé et s'y conformer pour chaque occasion;

b. **mess et cantines.** Les cadets doivent se découvrir à l'entrée d'un mess ou d'une cantine. La même coutume s'applique en entrant dans un restaurant public;

c. **édifices civils.** Normalement, les cadets doivent porter la coiffure dans les endroits publics, y compris les ascenseurs. Cependant, les cadets peuvent respecter les coutumes pratiquées par les civils concernant le port de la coiffure dans certains endroits publics comme les théâtres et les tribunaux civils; et

d. **transports en commun.** Les cadets qui utilisent les transports en commun pour se déplacer doivent se découvrir pendant le trajet et se couvrir à la sortie du transport en commun.

70. **Véhicules militaires et voitures personnelles**. Les cadets en uniforme doivent garder leur coiffure lorsqu'ils sont passagers d'un véhicule militaire ou conduisent une voiture personnelle, sauf:

a. if the roof of the vehicle is too low to permit headdress to be worn with comfort and safety;

b. on extended trips; or

c. by order of the senior officer present.

71. When headdress has been removed in accordance with the instructions above, it shall be replaced:

a. when approaching and leaving a military establishment; and

b. immediately upon exiting the vehicle.

72. **Parades**. All cadets on parade shall remove their headdress, when so ordered, except for musicians, colour/flag bearers and their escorts and also those who are adherents of the Sikh religion.

DIAGRAMS - ARMY CADET BADGES AND INSIGNIA

73. The pictorial references of Army cadet badges and insignia are detailed at Annex D.

SHOULDER TITLES

74. The official RCAC shoulder title contains the official name and the official number of the cadet corps.

75. To the exception of the affiliated unit shoulder titles, only the official corps shoulder titles provided through LogistikUnicorp can be authorized for wear on the cadet uniform.

76. A cadet will wear the same shoulder title on both shoulders.

RANK INSIGNIA

77. **General**. Rank insignia shall be worn on

a. si le toit du véhicule est trop bas pour que la coiffure soit portée sans qu'elle ne nuise à son confort et à sa sécurité;

b. pendant les voyages de longue durée; ou

c. par ordre de l'officier présent détenant le grade le plus élevé.

71. lorsque le cadet a retiré sa coiffure conformément aux instructions ci-dessus, il doit la remettre:

a. en s'approchant ou en s'éloignant d'un établissement militaire; et

b. immédiatement en sortant du véhicule.

72. **Rassemblements**. Tous les cadets à un rassemblement retireront leur coiffure lorsque l'ordre de se découvrir est donné sauf, les musiciens, les porte-couleurs/drapeaux et leurs escortes ainsi que les cadets adeptes de la religion Sikh.

DIAGRAMMES - ÉCUSSONS ET INSIGNES DES CADETS DE L'ARMÉE

73. Les références illustrées des écussons et insignes des cadets de l'Armée sont détaillées à l'annexe D.

INSIGNES D'ÉPAULE

74. L'insigne d'épaule officielle autorisée pour les CadRAC contient le nom et le numéro officiel du corps de cadets.

75. À l'exception des insignes d'épaule des unités affiliées, les seules insignes d'épaule autorisées sur l'uniforme sont celles fournies par LogistikUnicorp.

76. Un cadet portera le même insigne sur les deux épaules.

INSIGNES DE GRADE

77. **Généralités.** Les insignes de grade doivent

the right sleeve of the dress jacket and on both slip-ons when wearing the shirt, the all-season jacket and the FTU. At CSTC, only staff-cadets wear rank slip-ons.

être portés sur la manche droite seulement de la veste et sur les deux épaulettes sur la chemise, sur le manteau toute-saisons et sur l'UEC. Au CIEC les grades des cadets-cadres sont portés sur les pattes amovibles d'épaule.

78. In the case of musicians, standard rank insignia shall be worn in their authorized positions on the jacket except the three warrant officers rank insignia which shall be positioned 1 cm above the apex of the uppermost chevron of a band appointment badge.

78. Dans le cas des musiciens, les insignes réguliers de grade doivent être portés à la position autorisée sur la veste à l'exception des trois insignes d'adjudant qui doivent être portés 1 cm au-dessus du sommet de la pointe du chevron supérieur d'un écusson de nomination - musique.

79. Position on uniform for rank badges and rank slip-ons are detailed at Annex D. The pictorial references for Army cadet rank insignia are detailed in Annex F.

79. La position sur l'uniforme pour les insignes de grade et les pattes amovibles d'épaule se trouvent à l'annexe D. Les références illustrées des insignes de grades des cadets de l'Armée sont détaillées à l'annexe F.

MUSIC BADGES

INSIGNES DE MUSIQUE

80. The policy for music badges is detailed at Annex E.

80. La politique concernant les insignes de musique se trouve à l'annexe E.

81. Position on uniform and conditions of eligibility for music badges are detailed at Annex D, Appendix 10 with the illustrated references at Annex F.

81. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour les insignes de musique se trouvent à l'annexe D, appendice 10 avec des références illustrées à l'annexe F.

OTHER AUTHORIZED BADGES AND PINS

AUTRES INSIGNES ET ÉPINGLETTES AUTORISÉS

82. Position on uniform and conditions of eligibility for all other badges and pins can be found at Annex D, with illustrated references at Annex F.

82. La position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité pour tout autres insignes et épinglettes se trouvent à l'annexe D, avec des références illustrées à l'annexe F.

REMEMBRANCE DAY POPPY

COQUELICOT

83. The Remembrance Day poppy is authorized for wear on all numbered orders of dress of the cadet uniform from the last Friday of October until Remembrance Day (11 November). Position of the poppy on the uniform is illustrated at Annex F, Appendix 7.

83. Le coquelicot du jour du Souvenir sera porté sur toutes les tenues numérotées de l'uniforme de cadet le jour du Souvenir (11 novembre) et durant les deux semaines précédant le jour du Souvenir. La position du coquelicot sur l'uniforme est illustrée à l'annexe F, appendice 7.

MEDALS AND RIBBONS

MÉDAILLES ET RUBANS

84. A cadet may receive and wear medals from two sources:

84. Un cadet peut recevoir et porter des médailles de deux sources:

a. the Canadian Honours System (CHS); and

b. the Canadian Cadet Organizations (CCO).

85. The CCO medals are not part of the CHS and therefore may not be worn side-by-side with medals of the CHS.

86. The order of precedence for CHS medals is detailed at Order in Council, under P.C. 1998-591, April 2, 1998.

87. The order of precedence for CCO and also the replacement procedures are found at CATO 13-16. Medals with ribbons are supplied by the agency awarding the medal.

88. Medals shall be worn on the uniform jacket and only with the numbered order of dress C-1, ceremonial dress.

89. Medals from the CHS shall be suspended above the left breast pocket of the jacket, immediately above and centered. CCO Medals shall be suspended above the right breast pocket of the jacket, immediately above and centred. Under no circumstances, are CCO Medals to be suspended above the left breast pocket of the jacket.

90. When two or more medals are awarded, they shall be worn in order of precedence, without interval, with the highest priority medal closest to the centre of the chest. Medals shall hang in one row so that they are fully visible. Should this not be possible because of the number being worn, medals shall be overlapped horizontally, the one with the highest priority showing in full. Normally, five or more medals will require overlapping. The maximum width of the mounting is governed by the physique of the individual. The bar shall not project beyond the arm seam of the jacket once the mounting is centred with the jacket pocket.

a. le Régime canadien des distinctions honorifiques (RCDH); et

b. les Organisations de cadets du Canada (OCC).

85. Les médailles des OCC ne font pas partie du RCDH et, par conséquence, ne peuvent être portées aux côtés des médailles du RCDH.

86. L'ordre de préséance des décorations du RCDH se trouve au décret du Conseil privé no C.P. 1998-591, 2 avril 1998.

87. L'ordre de préséance des médailles des OCC ainsi que les procédures pour le remplacement se trouvent à l'OAIC 13-16. Les médailles avec rubans sont fournies par les agences décernant la médaille.

88. Les médailles sont portées sur la veste de l'uniforme et seulement avec la tenue numérotée C-1, tenue de cérémonie.

89. Les médailles du RCDH sont suspendues au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste, immédiatement au-dessus et centré. Les médailles des OCC seront suspendues au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste, immédiatement au-dessus et centrées. En aucun cas, les médailles des OCC ne pourront être suspendues au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste.

90. Lorsque deux médailles ou plus sont décernées, elles doivent être portées en ordre de préséance, sans espace, la médaille ayant la plus haute priorité vers le centre de la poitrine. On doit placer les médailles en une seule rangée de manière à ce qu'elles soient entièrement visibles. Si cela n'est pas possible à cause du nombre de médailles portées, les médailles doivent se chevaucher, celle ayant la plus haute priorité étant entièrement visible. Il faut généralement procéder ainsi lorsque l'on porte cinq médailles ou plus. La largeur maximale du montage dépend de la carrure de la personne, mais la barrette ne doit pas dépasser la couture de la manche une fois le montage centré avec la poche

de la veste.

91. The illustrated reference for placement of CHS medals and ribbons can be found at Annex F, Appendix 6.

91. La référence illustrée pour l'emplacement des médailles du RCDH et leur ruban se trouve à l'appendice 6 de l'annexe F.

92. When two or more ribbons are worn, they shall be worn in rows, without interval between the ribbons and the rows. Three ribbons shall be worn per row. If a fourth medal is awarded, a second row of ribbons is required. If a seventh medal is awarded, a third row of ribbons is required. Each new row shall be centred on the lower row. Ribbons shall be worn in order of precedence, from right to left of the wearer for medals from the CHS and from left to right of the wearer for CCO Medals, with the highest priority ribbon closest to the centre of the chest on the top row if more than one row is required. Were a single ribbon constitutes a row; it shall be centred above a lower row. Standard arrangements of ribbons by rows are illustrated at Annex F, Appendix 11.

92. Lorsque deux rubans ou plus sont portés, ils seront portés en rangées, sans espace entre les rubans et les rangées. Trois rubans seront portés par rangée. Si une quatrième médaille est décernée, une deuxième rangée de rubans sera requise. Si une septième médaille est décernée, une troisième rangée de rubans sera requise. Chaque nouvelle rangée doit être centrée sur la rangée en dessous. Les rubans doivent être portées en ordre de préséance, de droite à gauche de la personne pour les rubans des médailles du RCDH et de gauche à droite de la personne pour les rubans des médailles des OCC, avec le ruban ayant la plus haute priorité se trouvant le plus près du centre de la poitrine sur la rangée du haut si plus d'une rangée est requise. Lorsqu'une rangée n'est composée que d'un seul ruban, il est centré au-dessus de la rangée inférieure. Les dispositions de rubans par rangées sont illustrées à l'appendice 11 de l'annexe F.

93. The wear of medals and ribbons is not authorized for cadets while undergoing training at the CSTC. It is authorized for staff cadets. However, the ribbons may be worn by all while traveling to and from CSTC and during their graduation parade.

93. Le port de médailles et de rubans n'est pas autorisé pour les cadets pendant qu'ils suivent un cours au CIEC. Il est autorisé pour les cadets-cadres. Cependant, les cadets tous peuvent porter leurs rubans lors des déplacements vers et du CIEC et lors de leur parade de graduation.

94. Medals and ribbons may be court mounted. When mounted, the ribbons and medals shall be mounted on a panel, its size determined by the number of medals worn. The lower edge of the panel shall be in line with the centre of the medals. Commencing from the lower edge, each ribbon runs up the front of the panel to the top and back down to the medal. The medals shall then be stitched to the panel to prevent them from swinging. This method prevents the medals from clinking against each other. Under no circumstances are CCO medals and medals of the CHS to be court mounted together. The court mounting is done at no cost to the public.

94. Les médailles et rubans peuvent être en montage de cour. Lorsqu'en montage de cour, les rubans et médailles sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le centre de chaque médaille doit arriver vis-à-vis de l'extrémité inférieure du support. Chaque ruban est fixé sur le support, de bas en haut, puis est rabattu jusqu'à la médaille. Les médailles sont fixées au support au moyen de points de couture, de manière à ce qu'elles ne bougent pas. Ce montage empêche les médailles de tinter les unes contre les autres. En aucun cas, les médailles des OCC et les médailles du RCDH ne pourront être sur le même montage de cour.

Le montage en cour doit être fait sans aucun frais à l'État.

GRANDFATHER CLAUSE FOR MEDALS

95. In 2011, the CCO had to change the policy pertaining to the wearing of medals and ribbons to abide with the laws of Canada which stipulate that only CHS medals can be worn on the left hand side. Cadets that have already had their medals and ribbons mounted, and who might not wish to have them remounted, will be allowed to wear them in reverse order of priority when they move their CCO medals to the right and until they leave the CCO.

CLAUSE GRAND-PÈRE POUR MÉDAILLES

95. En 2011, les OCC ont modifié la politique concernant le port des médailles et rubans des OCC pour respecter une loi canadienne qui stipule que seules les médailles du RCDH peuvent être portées à gauche. Les cadets qui ont déjà fait monter leurs médailles et rubans, et qui ne désirent pas les faire remonter, seront autorisés à porter leurs médailles et rubans en ordre inverse de priorité lorsqu'ils déplaceront leurs médailles des OCC à droite et ce, jusqu'à leur départ des OCC.

INSPECTION

96. The inspection is a long-standing tradition for Army cadets. It exists to:

a. ensure that all cadets adhere to the standards of dress detailed in this CATO;

b. allow supervisors to provide feedback to those being inspected; and

c. challenge individuals and groups to achieve excellence in dress and deportment on parade.

97. An inspection must be conducted regularly for all cadets at the discretion of the Corps CO.

98. The inspection must be done with the aim of helping those being inspected and to assess progression where it is required.

99. Adult staff members must ensure that the inspection is conducted properly and with respect. There shall be no yelling or denigration towards cadets that fail to meet or to exceed the standard.

100. All Army cadets are subject to the same

INSPECTION

96. L'inspection est une tradition de longue date pour les cadets de l'Armée. Elle existe pour :

a. s'assurer que tous les cadets adhèrent aux normes de tenue définies dans cette OAIC;

b. permettre aux superviseurs de conseiller ceux qui se font inspecter; et

c. offrir un défi d'excellence à atteindre au niveau individuel et en groupe quant à la tenue et au comportement sur parade.

97. Une inspection de tous les cadets doit être effectuée régulièrement à la discrétion du cmdt du corps de cadets.

98. L'inspection doit être effectuée afin d'aider ceux qui sont inspectés et de les aider dans leur progression là où il est nécessaire.

99. Le personnel adulte doit s'assurer que l'inspection se déroule adéquatement et dans le respect. Il est strictement interdit de crier ou de dénigrer les cadets qui ne peuvent atteindre ou dépasser les normes prescrites.

100. Tous les cadets de l'Armée ont les mêmes

standards, as per described in this CATO. Corps COs are to ensure that cadets are assessed based solely on their achievement of these standards.

normes de tenue, telles que décrites dans cette OAIC. Les cmdts de corps doivent s'assurer que leurs cadets sont évalués uniquement sur l'atteinte de ces normes.

101. Particular attention must be paid to senior cadets that use locally-established standards that would make it more difficult to meet the prescribed standard. A cadet either meets or does not meet the standards. If he meets the standards, he shall receive full marks for the part being inspected.

101. Il importe de s'assurer que les cadets seniors n'utilisent pas des normes locales qui rendraient plus difficile l'atteinte des normes prescrites. Un cadet satisfait à la norme ou il ne satisfait pas. S'il satisfait à la norme, il doit recevoir tous les points associés à la partie inspectée.

ORDERS OF DRESS

102. Numbered orders of dress and their composition are detailed in the following Annexes:

a. Annex A - Army Cadet Uniform - Numbered Orders of Dress;

b. Annex B - Highland dress;

c. Annex C – Religious and Spiritual Accommodation;

d. Appendix 1 - Diagram - Authorized Sikh items of wear;

e. Annex D - Army Cadet Insignia and Badges;

f. Annex E - Music Badges Policy; and

g. Annex F - Illustrated References.

TENUES RÉGLEMENTAIRES

102. Les tenues numérotées et leur composition sont détaillées aux annexes suivantes:

a. Annexe A - Uniforme des cadets de l'armée - Tenues numérotées;

b. Annexe B - Tenue Highland;

c. Annexe C – Accommodation religieuse et spirituelle;

d. Appendice 1 - Diagramme - Articles Sikh dont le port est autorisé;

e. Annexe D - Insignes et écussons des cadets de l'Armée;

f. Annexe E - Politique sur les insignes de musique; et

g. Annexe F - Références illustrées.

OPI: D Cdts 4
Date: Oct 11
Amendment: Ch 2/11

BPR : D Cad 4
Date : oct 11
Modificatif : Mod 2/11

ROYAL CANADIAN ARMY CADET UNIFORMS - NUMBERED DRESS
UNIFORMES DES CADETS ROYAUX DE L'ARMÉE CANADIENNE - TENUES NUMÉROTÉES

Ceremonial Dress / Tenue de cérémonie C1	
COMPOSITION	**COMPOSANTES**
Beret, shirt with necktie, jacket, trousers with belt, boots. • Worn with medals on the jacket • When medals are worn, no pin is worn on the pocket • Name tag may be worn on the jacket at the discretion of the Corps CO • Cadet MWOs/W0s/Sgts may wear a sash. • When medals are worn, the cadet may elect to wear the sash over the medals or not wear the sash. • Guards, bands and other parade appointments may wear ceremonial webbing and gloves while on parade. **OCCASION OF WEAR** • formal ceremonies or parades in all seasons, • guard of honour, • church services or parades, • funerals, and • other occasions as ordered.	Bérêt, chemise avec cravate, veste, pantalon avec ceinture, bottes. • Porté avec les médailles sur la veste • Lorsque des médailles sont portées, aucune épinglette n'est portée sur la poche • La plaquette d'identité peut être portée sur la veste à la discrétion du cmdt du corps de cadets • Les cadets adjum, adj et sgt peuvent porter l'écharpe. • Lorsque les médailles sont portées, le cadet peut choisir de porter l'écharpe par-dessus les médailles ou de ne pas porter l'écharpe. • Les gardes, les fanfares et autres positions de parade peuvent porter la ceinture de cérémonie et les gants. **OCCASIONS DE PORT** • cérémonies ou parades officielles en toute saison, • gardes d'honneur, • cérémonies et processions religieuses, • funérailles, et • autres occasions selon les ordres reçus.

Routine Training Dress (shirt) / Tenue courante pour l'entraînement (chemise) C2	
COMPOSITION	**COMPOSANTES**
Beret, shirt cadet short sleeve, cadet jacket, trousers with belt, boots ankle. May be worn with or without the tie. • undress ribbons must be worn. • tie or open necked as directed. If open necked order of dress is worn, shirt collar will be outside and over jacket collar. • Cadet MWOs/WOs/Sgts may wear a sash provided it respects the traditions of the affiliated unit. • Nametag may be worn at the discretion of the Corps CO.	Bérêt, chemise, veste, pantalon avec ceinture, bottes. Peut être porté avec ou sans la cravate. • Les rubans de médailles doivent être portés. • cravate ou col ouvert tel qu'ordonné. Si la tenue est avec col ouvert, le collet de la chemise sera porté par-dessus le collet de la veste. • Les cadets adjum, adj et sgt peuvent porter l'écharpe si cela rencontre les traditions de l'unité d'affiliation. • Plaquette d'identité peut être portée à la discrétion du cmdt de cadets.
OCCASIONS OF WEAR • Normal dress for duty in all seasons. • Routine parades or ceremonies in all seasons. • Appropriate cadet social functions. • Must be worn while travelling to and from the CSTC. • Other occasions when ordered.	**OCCASIONS DE PORT** • Tenue habituelle pour l'entraînement en toute saison. • Rassemblements routiniers ou cérémonies à toutes les saisons. • Fonctions sociales appropriées pour cadets. • Doit être porté lors de l'allée et du retour du CIEC. • Autres occasions selon les ordres reçus.

Routine Training Dress (shirt) / Tenue courante pour l'entraînement (chemise) C2A	
COMPOSITION	**COMPOSANTES**

Same as C-2 duty dress less jacket.
 	
• The following item must be worn on the shirt:
  o Rank slip-ons;
  o Undress ribbons;
  o Expedition pins; and
  o Cadet citation pin
• The following are not to be worn on the shirt:
  o medals;
  o Duke of Edinburg pin; and
  o biathlon and marksmanship pins.
• Metal parachutist wings may be worn on the shirt if the cadet has them.
• Nametag may be worn at the discretion of the CO.
• Undershirt, if worn, shall not be visible at the neck opening and at the sleeves.
 	
OCCASION OF WEAR
 	
• During summer dress period at the Cadets Corps and CSTC;
• Routine training dress day to day;
• Routine parade;
• Appropriate social occasions ;
• Year round for indoor training;
• Other occasions as ordered.
	Comme la tenue C-2 (Tenue de service courant), mais sans la veste.
	
	• Les items suivants doivent être portés sur la chemise :
	  o Les pattes d'épaule amovibles;
	  o Les rubans de médailles;
	  o Les épinglettes d'expédition; et
	  o L'épinglette de citation des cadets.
	• Les items suivants ne sont pas portés sur la chemise:
	  o médailles;
	  o épinglette du prix du Duc d'Édimbourg; et
	  o épinglettes de biathlon et de tir.
	• Les ailes de parachutiste en métal peuvent être portées sur la chemise si le cadet en possède.
	• La plaquette d'identité peut être portée à la discrétion du cmdt.
	• Le gilet de corps ne doit pas être visible dans l'ouverture du col et au bord de la manche s'il est porté.
	
	OCCASION DE PORT
	
	• lors de la période de tenue d'été au corps de cadets et au CIEC;
	• tenue courante pour l'entraînement de tous les jours;
	• parades routinières;
	• rencontres sociales appropriées;
	• toute l'année pour l'entraînement à l'intérieur;
	• autres occasions selon les ordres reçus.

Routine Training Dress (Sweater) / Tenue courante pour l'entraînement (pull-over) C3	
Same as C-2 but replace the shirt by the Sweater	Même que la tenue C-2 mais remplacer la chemise par le pull-over.

Routine Training Dress (Sweater) / Tenue courante pour l'entraînement (pull-over) C3A	
Same as C-3 less jacket. • No ranks, insignia badges, undress ribbons or nametag shall be worn on the sweater.	Comme la tenue C-3 mais sans la veste. • Aucun écusson de grade, d'insigne d'épaule, de rubans ou de plaquette d'identité ne doivent être portés sur le pull-over

Routine Training Dress (T-shirt) / Tenue courante pour l'entraînement (t-shirt) C4	
Same as C-2 but replace the shirt by the RCAC t-shirt or the corps t-shirt • No ranks, insignia badges, undress ribbons or nametag shall be worn on the t-shirt.	Même composition que la tenue C-2 mais remplacer la chemise par le t-shirt des CadRAC ou le t-shirt du corps. • Aucun écusson de grade, d'insigne d'épaule, de rubans ou de plaquette d'identité ne doivent être portés sur le t-shirt

Routine Training Dress (T-shirt) / Tenue courante pour l'entraînement (t-shirt) C4A	
Same as C-4 less jacket. • No ranks, insignia badges, undress ribbons or nametag shall be worn on the T-shirt.	Comme la tenue C-4 mais sans la veste. • Aucun écusson de grade, de pattes d'épaules amovibles, de rubans ou de plaquette d'identité ne doivent être portés sur le T-shirt.

Sports Dress / Tenue de sport

COMPOSITION	COMPOSANTES

Sport dress is issued to cadets at the corps with the basic kit. It is a uniform and, as such, should be worn by all cadets involved in organized activities where it is deemed appropriate. It is composed of:
 	
• Tan wide-brimmed summer hat,
• T-shirt :
  • Cadet Corps : Cadet t-shirt (RCAC t-shirt, corps t-shirt),
  • CSTC : Cadet t-shirt or CSTC t-shirt
• CSTC :
• Cadet sports short; and
• Cadet running shoes.
 	
Cadets are allowed to wear their own running shoes.
 	
OCCASION FOR WEAR
 	
• Corps and CSTC sports and outdoor training,
• During hot weather conditions,
• Staff cadet wearing this order of dress while on duty shall wear their rank armlet so that they remain easily identifiable from cadets.
	La tenue de sport est émise au corps avec l'équipement de base distribué aux cadets. Il s'agit d'un uniforme et, à ce titre, doit être porté par tous les cadets participant à une activité organisée où cet uniforme est de mise. Cette tenue est composée des éléments suivants :
	
	• Chapeau d'été beige à large bord,
	• T-shirt :
	  • Corps : t-shirt des CadRAC ou t-shirt du corps de cadets,
	  • CIEC : t-shirt des CadRAC ou t-shirt du CIEC
	• Shorts de sport des cadets, et
	• Espadrilles des cadets.
	
	Les cadets peuvent porter leur propres espadrilles.
	
	OCCASION DE PORT
	
	• Entraînement sportif ou de plein-air au corps et au CIEC,
	• Durant les périodes de conditions climatiques chaudes,
	• Les cadets-cadres en service doivent porter le brassard avec grade afin qu'ils soient facilement identifiables par rapport aux cadets.

Staff Cadet Dress / Tenue de cadet-cadre SC1	
COMPOSITION	**COMPOSANTES**
Beret, shirt cadet short sleeve, cadet trousers with belt, ankle boots. • The following item must be worn on the shirt: o Rank slip-ons; o Undress ribbons; o Expedition pins; and o Cadet citation pin • The following are not to be worn on the shirt: o medals; o Duke of Edinburg pin; and o biathlon and marksmanship pins. • Metal parachutist wings may be worn on the shirt if the cadet has them. **OCCASION FOR WEAR** Summer training at the CSTC when selected as Staff Cadet.	Béret, chemise à manches courtes pour cadet, pantalon avec ceinture, bottes. • Les items suivants doivent être portés sur la chemise : o Les pattes d'épaule amovibles; o Les rubans de médailles; o Les épinglettes d'expédition; et o L'épinglette de citation des cadets. • Les items suivants ne sont pas portés sur la chemise: o médailles; o épinglette du prix du Duc d'Édimbourg; et o épinglettes de biathlon et de tir. • Les ailes de parachutiste en métal peuvent être portées sur la chemise si le cadet en possède. • La plaquette d'identité peut être portée à la discrétion du cmdt. • Le gilet de corps ne doit pas être visible dans l'ouverture du col et au bord de la manche s'il est porté. **OCCASION DE PORT** Entraînement d'été au CIEC, lorsque sélectionné à titre de cadet-cadre.

Field Training Uniform (FTU) / Uniforme d'exercice en campagne (UEC) C5	
COMPOSITION	**COMPOSANTES**

• Olive-green trousers and shirt;
• Field Training Boots (aka combat boots);
• RCAC slip-ons;
• Head-dress. One of the following shall be worn:
  o beret;
  o tan wide-brimmed summer hat;
  o turban, olive-green; or
  o toque, approved pattern.
• Shirt. May either be worn under the four season coat or as the outer-garment in hot weather. The shirt may be worn with sleeves extended or rolled above the elbows;
• T-shirt. The RCAC t-shirt, the corps t-shirt or the CSTC t-shirt may be worn under the shirt.
• T-shirt. The FTU may also be worn with the t-shirt only when required by weather or by the type of activity.
• Name tape. Optional.
• Lanyard. May be worn to indicate nominations to particular positions as the corps or the CSTC.
	• Pantalon et chemise vert olive;
	• Bottes d'entraînement en campagne (alias bottes de combat)
	• Pattes d'épaule amovibles avec le grade;
	• Coiffure. On doit porter une des coiffures suivantes :
	  o béret;
	  o le chapeau d'été beige à large bord;
	  o turban de combat; ou
	  o tuque, modèle approuvé.
	• Chemise. Peut être portée sous le manteau quatre saisons ou comme vêtement de dessus lorsqu'il fait chaud. La chemise peut être portée avec les manches roulées au-dessus des coudes ou déroulées;
	• T-shirt. Le t-shirt des CadRAC, celui du corps de cadets ou celui du CIEC peut être porté sous la chemise;
	• T-shirt. L'UEC peut aussi être porté avec le t-shirt seulement si requis pour la température ou le type d'activité.
	• Bande d'identité. Optionnelle
	• Cordon d'épaule. Peut être porté pour indiquer des nominations à des postes particuliers au niveau du corps ou du CIEC.

OCCASION FOR WEAR • At the corps, when participating in field training activities, or when taking part in activities where a requirement exists to protect the dress uniform or personal civilian clothing; • At CSTC, by staff cadets occupying a position that warrants the wear of this uniform; and • At CSTC, by cadets participating in selected courses.	**OCCASION DE PORT** • Au corps, lorsque le cadet participe à une activité en campagne ou lorsqu'il participe à une activité où il importe de protéger l'uniforme d'entraînement ou les vêtements civils; • Au CIEC, par les cadets cadres qui occupant une position qui exige qu'ils portent cet uniforme; et • Au CIEC, par les cadets participant à un cours où le port de cet uniforme est requis.

Mess Dress / Tenue de mess C6	
Same as C-1, except that a white collar dress shirt with black bow tie replaces the green and tie. This is a highly optional order of dress and no cadet should be requested to acquire a white shirt and bow tie. If cadets do not possess a white shirt and bow tie, they can use the C-1 in the same circumstances. **OCCASION FOR WEAR** When cadets participate in formal dinners such as: • Guests at formal dinners with the affiliated unit; • Member of a band that performs at formal dinners; • When cadets are asked to act as waiters at dinners; and • Other occasion as per directed.	Comme la tenue C-1, sauf que la chemise blanche habillée avec collet et le nœud papillon noir remplace la chemise verte et la cravate. Il s'agit d'une tenue hautement optionnelle et aucun cadet ne doit se voir obligé à acquérir une chemise blanche et un nœud papillon. Les cadets qui ne possèdent pas de chemise blanche et de nœud papillon peuvent utiliser la tenue C-1 dans les mêmes occasions de port. **OCCASION DE PORT** Lorsque les cadets participent à des soirées formelles comme : • Comme invités de soupers régimentaires avec l'unité affiliée; • Comme membres des musiques qui jouent lors de soirées formelles; • Quand les cadets participent à des repas comme serveurs; • Autres occasions telles que dirigées.

International Expedition and Exchange Uniform - Uniforme des expéditions et échanges internationaux C7

COMPOSITION	COMPOSANTES
Participants in an International Exchange or Expedition will receive a black and red RCAC track suit. This track suit is the official uniform for the duration of the activity. The tracksuit is composed of the following: • Tracksuit jacket o The jacket must be zipped up mid-chest where the logos begin. Cadets may adjust the bottom part with the elastics for comfort. The exchange pin may be worn on the left side of the collar; o The exchange golf shirt, t-shirt, blouse or shirt and tie should be worn with the tracksuit jacket. o If cadets have free time, they may wear their civilian clothing with the exchange jacket for identification purposes. • Tracksuit pants o The tracksuit pants will be worn when traveling and during most cultural activities. If some cultural activities require a more formal style of dress, cadets may wear beige, black or dark blue pants (ie. Dockers) or skirt (for female cadets). Jeans may not be worn during official visits. Jeans may only be worn during free time. o Tracksuit pants should be clean and properly fit the cadet. Pants will be worn where the actual waist is and not lower. Cadets should be discouraged from rolling their waist elastic. o Running shoes should be worn with the tracksuit. • Baseball cap. Cadets will wear the baseball cap as required (i.e. weather). Cadets will take off their baseball caps when they enter a building, a site of national importance, churches and where etiquette prescribes. Baseball Caps shall not be worn with formal dress.	Les participants à un échange ou une expédition internationale recevront un survêtement rouge et noir des CadRAC. Ce survêtement sera considéré comme étant l'uniforme officiel tout au long de l'activité. L'uniforme est composé des éléments suivants : • Manteau du survêtement o La fermeture éclair du manteau doit être remontée jusqu'à mi-poitrine, vis-à-vis où débute les logos. Les cadets pourront ajuster la taille avec les élastiques pour leur confort. L'épinglette de l'échange peut être fixée sur le col, du côté gauche. o Le polo de l'échange, un t-shirt, un chemisier ou une chemise et une cravate devrait être porté sous le survêtement. o Quand les cadets ont des temps libres dans une ville, ils peuvent porter des vêtements civils avec le manteau du survêtement de l'échange pour être visible. • Pantalon du survêtement o Le pantalon du survêtement doit être porté pendant les déplacements et la plupart des activités culturelles. Si certaines activités culturelles exigent une tenue plus habillée, les cadets pourront porter un pantalon beige, noir ou bleu foncé (genre Dockers) ou une jupe (pour les cadettes). Nul ne doit porter de jean pendant les visites officielles. Le jean ne peut être porté que pendant les temps libres. o Le pantalon du survêtement devrait être propre et adapté à la taille du cadet. Les cadets ne devraient pas rouler le pantalon à la taille et le pantalon doit être porté à la taille et non plus bas que la taille. o Le survêtement devrait se porter avec des espadrilles. • Casquette. Portée quand cela convient (compte tenu des conditions météorologiques). Ils doivent la retirer quand ils rentrent dans un bâtiment, un lieu national important, une église ou un endroit où l'étiquette l'exige. Ne doit pas être portée avec une tenue habillée.

• Exchange t-shirt. Will be worn when in PT dress, tracksuit or as directed by CSTC authorities. It should be clean and wrinkle free. Sleeves shall not be rolled up or tucked in. When the exchange t-shirt is worn with PT shorts or the tracksuit, it shall always be tucked in.	• T-shirt de l'échange. Se porte avec la tenue d'entraînement physique ou le survêtement ou conformément aux instructions du CIEC. Il devrait être propre et non froissé. Les manches ne doivent être ni roulées ni repliées à l'intérieur. Porté avec des shorts d'entraînement physique ou le survêtement, le t-shirt de l'échange doit toujours être rentré dans le pantalon.
• Exchange polo shirt. The same rules as with the t-shirt will be applied. Cadets will not wear the golf shirt with the grey PT shorts.	• Polo de l'échange. Les règles qui s'appliquent au t-shirt valent pour le polo. Le polo ne doit pas être porté avec les shorts gris d'entraînement physique.
• Shoes (running shoes, hiking shoes etc) shall be worn with tracksuit. A cadet will not wear flip flops; sandals, ballet shoes and the sort while wearing the exchange tracksuit in public.	• Chaussures. Des espadrilles, souliers de marche seront portés avec le survêtement de l'échange. Les cadets ne sont pas autorisés à porter des sandales de douches, des sandales, des ballerines ou autre en public avec le survêtement de l'échange.
• Backpacks. Cadets are authorized to carry backpacks. When wearing the tracksuit, cadets and officers may carry a civilian pattern backpack. It may be carried in the left hand or worn suspended over both shoulders and square on the back. Backpacks shall be of a plain, conservative pattern and be dark in colour. Bright colours should be avoided. Accessories of any type (e.g., pins, dolls, keys, running shoes, water bottles, etc.) shall not be attached to the backpack.	• Sac à dos. Les cadets et les officiers sont autorisés à porter un sac à dos. Avec le survêtement, ils peuvent porter un sac à dos de type civil. Le sac à dos doit être porté à la main gauche ou suspendu aux deux épaules, au milieu du dos. Les sacs à dos doivent être sobres et de couleur foncée. Les couleurs vives devraient être évitées. Il ne faut pas attacher d'accessoires de quelque nature que ce soit à l'extérieur du sac à dos (épinglettes, poupées, clés, chaussures de course, bouteilles d'eau, etc.).
• Jewellery and makeup. Same rules as in uniform. • Hair and beard. Same rules as in uniform. • Sunglasses: Cadets may wear conservatively styled sunglasses with the uniform or tracksuit.	• Bijoux et maquillage. Mêmes règles que lorsqu'en uniforme. • Cheveux et barbe. Mêmes règles que lorsqu'en uniforme. • Lunettes de soleil. Les cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style conservateur avec l'uniforme ou le survêtement.

HIGHLAND DRESS

FOREWORD

1. The Highland Dress is, and it must remain, an optional item of dress for all cadets. No cadet should be forced to acquire items of dress that are not issued as part of their Army Cadet uniform.

2. Army Cadet Corps are authorized to dress their musicians in Highland Dress if they have been authorized to form and operate a Pipe Band by their RCSU. The corps does not need to be affiliated with a Highland Regiment in order to do so.

3. While in the process of developing a P&D program, it is recommended that cadet musicians be dressed in their regular Army Cadet uniform or, if desired, it is suggested that the H-3 order of dress be used for all occasions where cadets are required to represent the corps as P&D musicians. This order of dress is composed of the regular Army Cadet uniform, a ceremonial belt, a shoulder lanyard, Oxford shoes and a Glengarry hat. This will keep the costs to a minimum while still allowing the P&D musicians to be identified with a simple Highland order of dress.

AFFILIATED UNIT DRESS

4. When affiliated with a Highland regiment, cadet musicians may be dressed IAW the dress regulations of the affiliated unit. The CO of the affiliated unit must approve wearing of any affiliated unit items of dress. If not affiliated with a Highland Regiment, Army Cadets must be dressed IAW the policies described below.

5. The wear of the CF DEU is not authorized for cadets. When participating in cadet corps-approved events, as musicians, cadets must wear their cadet jacket. This also applies when participating, as cadets, alongside members of

TENUE HIGHLAND

INTRODUCTION

1. La tenue montagnarde est, et elle doit demeurer, optionnelle pour tous les cadets. Aucun cadet ne doit se voir forcé d'acquérir un quelconque article de tenue qui n'est pas fourni comme faisant partie de son uniforme de cadet de l'Armée.

2. Les corps de cadets de l'Armée sont autorisés à habiller leurs cadets musiciens en tenue Highland s'ils ont été autorisés à former et à opérer un ensemble de cornemuses. Pour ce faire, le corps n'a pas à être affilié à un régiment Highland.

3. Lors du développement d'un programme de C&T, il est recommandé d'habiller les cadets avec leur uniforme de parade régulier ou, si vous le désirez, d'opter pour la tenue H3 qui peut être utilisée pour toutes occasions où les musiciens représentent le corps. Cette tenue est composée de l'uniforme régulier des cadets de l'Armée, une ceinture de cérémonie, un cordon d'épaule, des souliers Oxford et une coiffure Glengarry. Ceci gardera les frais au minimum et permettra aux cadets musiciens de C&T d'être identifiés par cette tenue simple de Highland.

TENUE DE L'UNITÉ AFFILIÉE

4. S'ils sont affiliés à un régiment Highland, les cadets musiciens peuvent être habillés selon la politique de tenue de l'unité affiliée. Le port d'articles d'habillement de l'unité affiliée doit être approuvé par le cmdt de l'unité affiliée. S'ils ne sont pas affiliés à un régiment Highland, le corps doit habiller ses cadets selon les règles de tenue décrites ci-après.

5. Le port d'uniforme vert des FC n'est pas autorisé pour les cadets. Lorsqu'ils participent à des activités approuvées par le corps de cadets, comme musiciens, les cadets doivent porter la veste des cadets. Ceci s'applique aussi lorsqu'ils

the affiliated unit.

6. When cadet musicians participate in events that are not approved by their corps, they do it as civilians, not as cadets. They are not authorized to wear their cadet uniform. They may elect to wear the dress and accoutrement of the affiliated unit if it has been approved by the CO of the affiliated unit. In this instance, the wear of cadet badges and accoutrements is not authorized on the CF DEU.

RCAC ORDERS OF DRESS

7. Where the corps is not affiliated with a Highland Regiment, its cadets are not authorized to wear items of dress that belong to Highland Regiments.

8. The following represents the Army Cadet Highland Orders of Dress, for corps who are not affiliated with a Highland Regiment. If a decision is made to allow cadets to wear these orders of dress, they must be worn in their entirety.

H-1 CEREMONIAL

9. **Occasion for wear**. Formal ceremonies or parades, and other occasions as ordered.

10. **Composition - Mandatory:**

a. approved headdress - dark blue Glengarry with red and black diced band border (plain – no dice for pipers) and red toorie;

b. hat Badge – Same as worn by the Cadet Corps;

c. standard cadet jacket, male or female, may be modified to doublet pattern (cut-away jacket);

d. shirt with necktie;

participent, comme cadets, à des activités avec des membres de l'unité affiliée.

6. Lorsque les cadets musiciens participent à des activités qui ne sont pas approuvées par leur corps, ils le font à titre de civils et non comme cadets. Ils ne sont alors pas autorisés à porter leur uniforme de cadet. Ils peuvent choisir de porter l'uniforme et les accoutrements de l'unité affiliée si le commandant de l'unité affiliée l'a autorisé. Dans ce cas, le port des insignes et accoutrements des cadets n'est pas autorisé sur la veste des FC.

TENUES NUMÉROTÉES DES CADRAC

7. Chez les corps qui ne sont pas affiliés à un régiment Highland, les cadets ne sont pas autorisés à porter les items de tenue appartenant aux régiments Highland.

8. Les tenues numérotées suivantes de C&T s'adressent aux corps dont l'unité affiliée n'est pas un régiment Highland. Si la décision est prise de permettre le port de ces tenues, elles devront être portées entièrement.

H-1 TENUE DE CÉRÉMONIE

9. **Occasion pour le port**. Cérémonie ou parades officielles et autres occasions selon les ordres reçus.

10. **Composition – Obligatoire :**

a. coiffure approuvée – Glengarry bleu foncé avec un quadrillage rouge et noir (simple, sans quadrillage pour les cornemuseurs) et toorie rouge;

b. insigne de coiffure – Insigne de coiffure portée par le corps;

c. veste de cadet, homme ou femme, peut être modifiée au style doublet (veste Highland);

d. chemise avec cravate;

e. kilt, maple leaf tartan;

f. sporran (white background with black tassels, long), hair, complete with chain strap;

g. hose-tops (red and black diced);

h. garter flashes (red);

i. spats, white with white buttons;

j. boots or oxford shoes, leather, black;

k. waist belt, black (pipers), white (drummers); and

l. medals.

11. **Composition - Optional :**

a. blackcock feather;

b. Sgian Dubh;

c. leopard skin;

d. pipe ribbons;

e. name tag may be worn at the discretion of the CO;

f. pipe bag covers, cords and tassels (white silk);

g. a pipe major's ceremonial sash; and

h. white leather gloves with long rigid cuffs.

SPECIAL NOTES

12. The default jacket to be worn by Army Cadet P&D musicians is the issued Army Cadet jacket. It is strongly recommended not to cut the Army cadet jacket in a cut-away fashion so as to allow the cadet to wear the same jacket in all

e. kilt, tartan de la feuille d'érable;

f. sporran (fond blanc avec tassels noirs long), complet avec courroie en mailles de chaîne;

g. hauts de bas (quadrillage rouge et noir);

h. rubans des fixes chaussettes (rouge);

i. guêtres blanches avec boutons blancs;

j. bottes ou souliers de cuir noir oxfords;

k. ceinture, noire (cornemuses) et blanche (percussions); et

l. médailles.

11. **Composition - optionnel :**

a. plume de tétras;

b. Sgian Dubh;

c. peau de léopard;

d. rubans de cornemuse;

e. plaquette d'identité peut être portée à la discrétion du cmdt;

f. enveloppe de cornemuse et cordons en soie blanche;

g. baudrier cérémonial de cornemuseur major; et

h. gants blancs en cuir avec des manchettes longues et rigides.

NOTES SPÉCIALES

12. La veste des cadets de l'Armée est celle qui sera portée par défaut, par les cadets musiciens des C&T. Il est fortement suggéré de ne pas couper la veste dans un style doublet, pour permettre le port de la même veste par le cadet

occasions.

13. The Glengarry headdress shall have the cadet badge affixed as per dress regulations.

14. Overcoat (with slip-ons) or the all-season jacket and gloves may be worn with all orders of dress.

15. Hose-tops (red and black diced) must be uniform for all members

dans toutes les circonstances.

13. La coiffure Glengarry doit porter l'insigne des cadets selon les règlements relatifs à la tenue.

14. Le manteau (avec pattes d'épaule amovibles) ou le manteau toute saison et gants peuvent être portés avec toutes les tenues réglementaires.

15. Les hauts de bas (quadrillage rouge et noir) doivent être uniformes pour tous les membres.

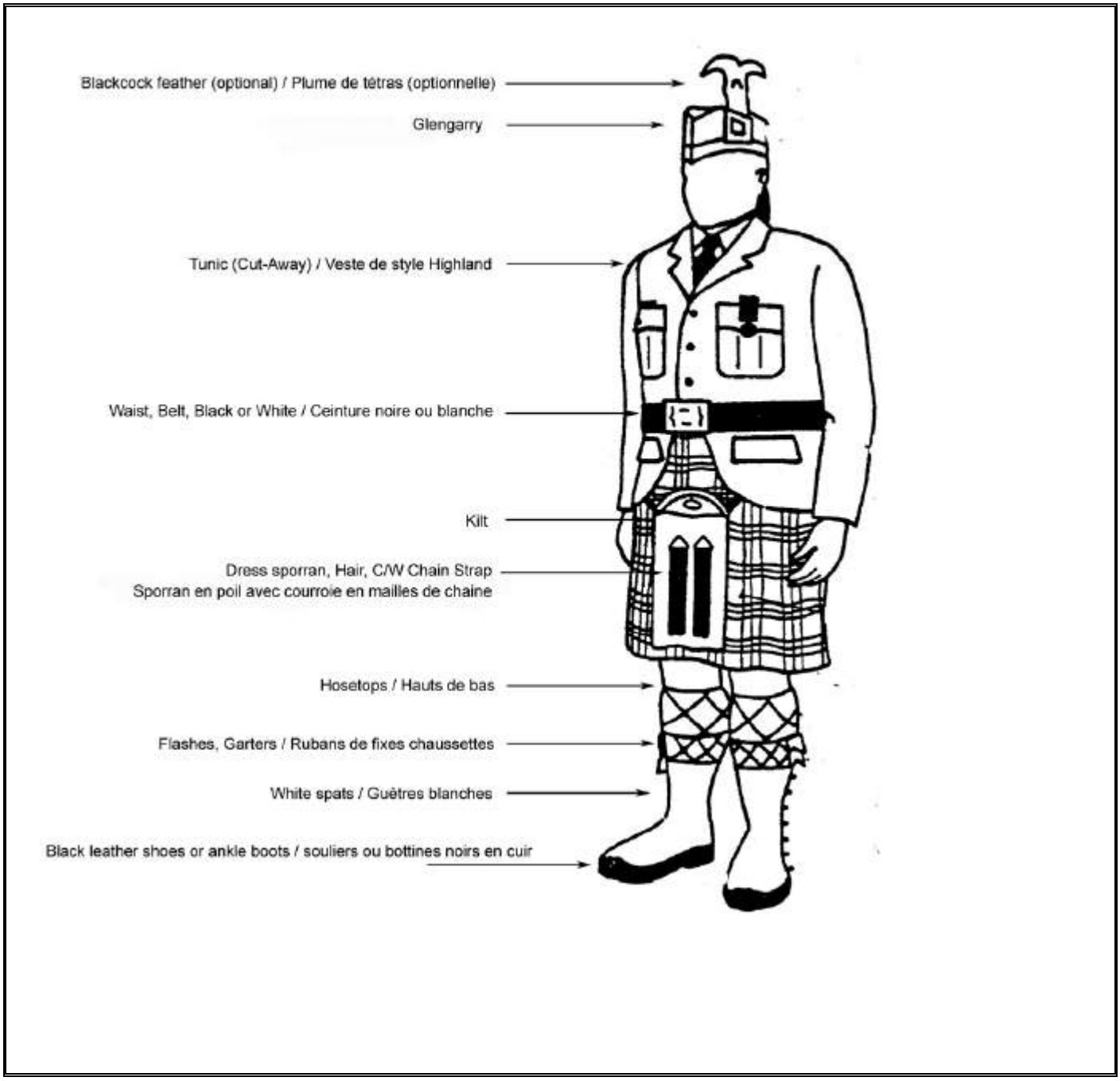

Highland Dress H-1 Ceremonial Dress
Tenue Highland H-1 Tenue de cérémonie

H-1A CEREMONIAL

16. **Occasions when worn:** Attending or playing at formal functions and other occasions as ordered.

17. **Composition – Mandatory:** In accordance with H-1 except that the shirt shall be white and shall have a black bow tie.

MEDALS.

18. **Composition - Optional**: In accordance with H-1.

H-1B CEREMONIAL

19. **Occasions for wear:** In accordance with H-1.

20. **Composition - Mandatory:** In accordance with H-1 except that the tunic shall not be worn, the shirt may be worn without tie.

UNDRESS RIBBONS.

21. **Composition – Optional:** In accordance with H-1.

22. Name tag may be worn at the discretion of the CO

H-1A TENUE DE CÉRÉMONIE

16. **Occasions pour le port :** À titre d'invité ou de musicien lors de fonctions officielles et autres occasions selon les ordres reçus.

17. **Composition - obligatoire :** Conformément à la tenue H-1 excepté que la chemise doit être blanche et elle doit se porter avec un noeud papillon noir.

MÉDAILLES.

18. **Composition - optionnel** : Selon la tenue H1.

H-1B TENUE DE CÉRÉMONIE

19. **Occasions pour le port :** Conformément à la tenue H-1.

20. **Composition - obligatoire :** Comme la tenue H-1 sauf que la tunique ne sera pas portée, la chemise peut être portée sans la cravate.

RUBANS.

21. **Composition - optionnel :** Conformément à la tenue H-1.

22. La plaquette d'identité peut être portée à la discrétion du cmdt.

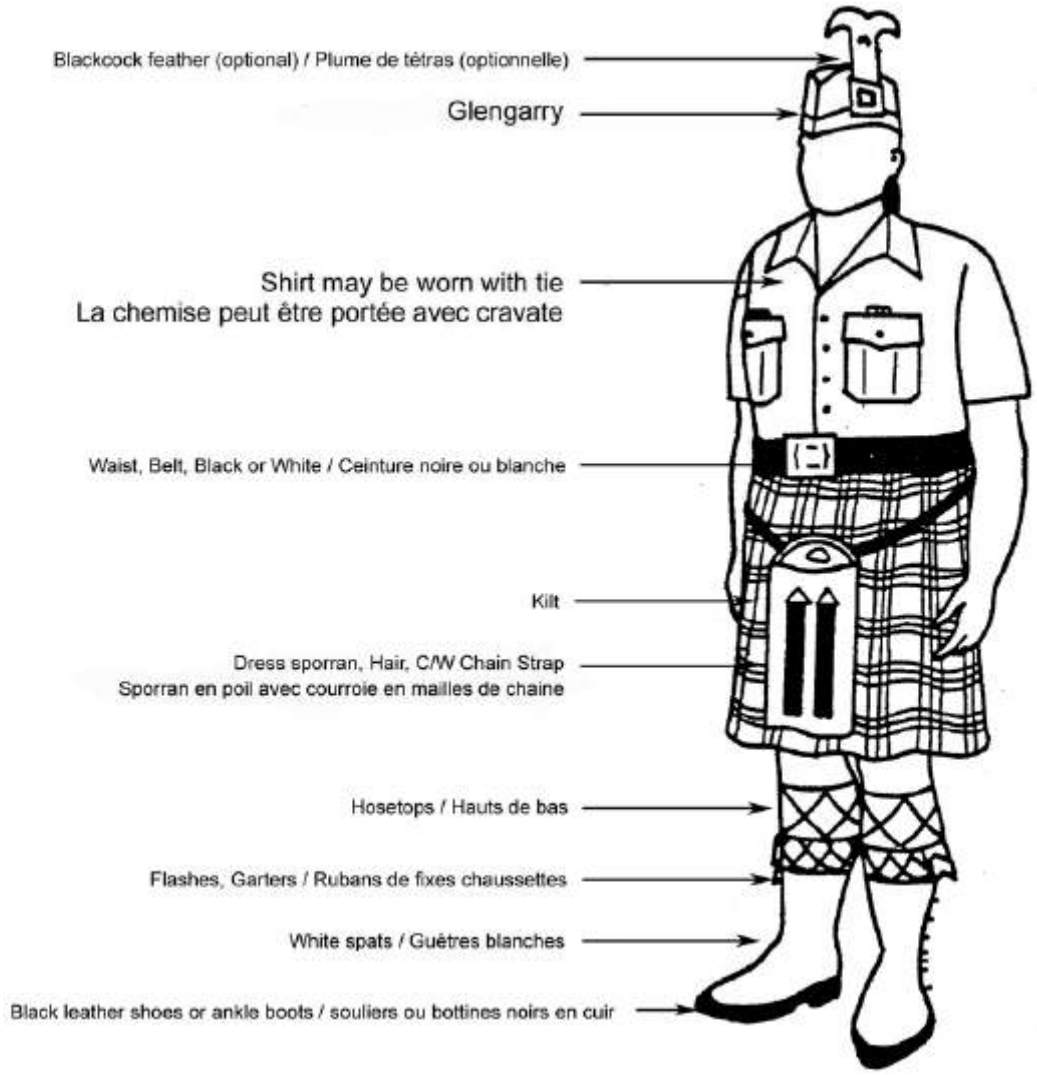

Highland Dress H-1B Ceremonial Dress
Tenue Highland H-1B Tenue de cérémonie

H-2 DUTY DRESS

23. **Occasions for wear:** Normal dress for training and duty in all seasons.

24. **Composition – Mandatory :** In accordance with H-1 except that the sporran leather shall be worn and lovat-green hose shall be worn in place of hose-tops and spats.

25. **Composition – Optional:** In accordance with H-1 except that the blackcock feather shall not be worn.

H-2 TENUE COURANTE

23. **Occasions pour le port :** Tenue courante pour l'entraînement et le service courant en toute saison.

24. **Composition - obligatoire :** Conformément à la tenue H-1 sauf que le sporran de cuir sera porté et les bas vert lovat seront portés au lieu des hauts de bas et des guêtres blanches.

25. **Composition - optionnel :** Comme la tenue H-1 sauf que la plume de tétras ne sera pas portée.

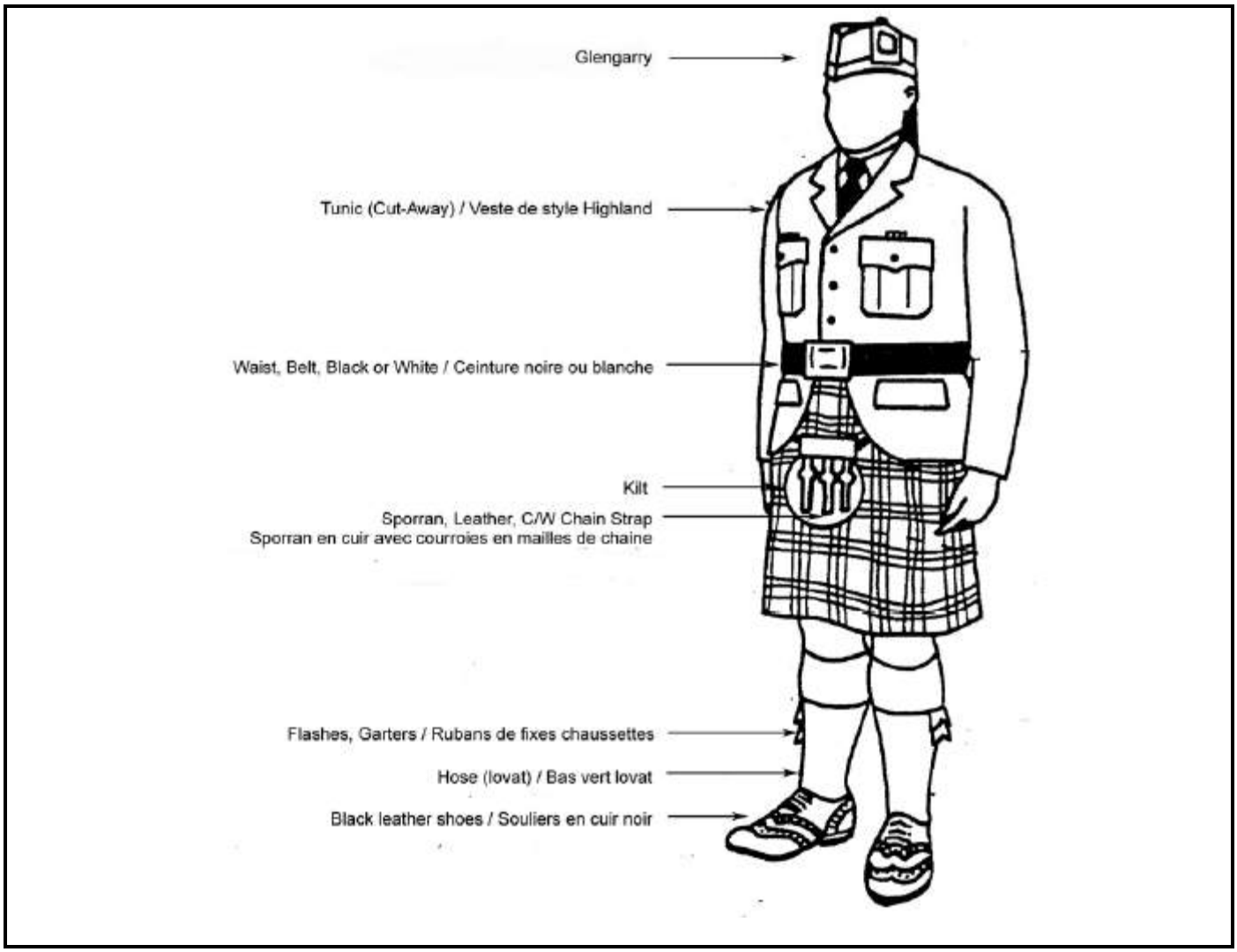

Highland Dress H-2 Duty Dress
Tenue Highland H-2 Tenue courante

H-2A DUTY DRESS

26. **Occasions for wear:** Summer parade dress.

27. **Composition – Mandatory:** In accordance with H-2 except that the sporran leather shall be worn and lovat-green hose shall be worn in place of hose-tops and spats.

28. **Composition – Optional:** In accordance with H-2 except leopard skin.

H-2A TENUE COURANTE

26. **Occasions pour le port :** Tenue estivale de parade.

27. **Composition – obligatoire :** Conformément à la tenue H-2 sauf que la tunique ne sera pas portée et la chemise peut être portée avec ou sans cravate.

28. **Composition – optionnel :** Comme la tenue H-2 sauf que la peau de léopard.

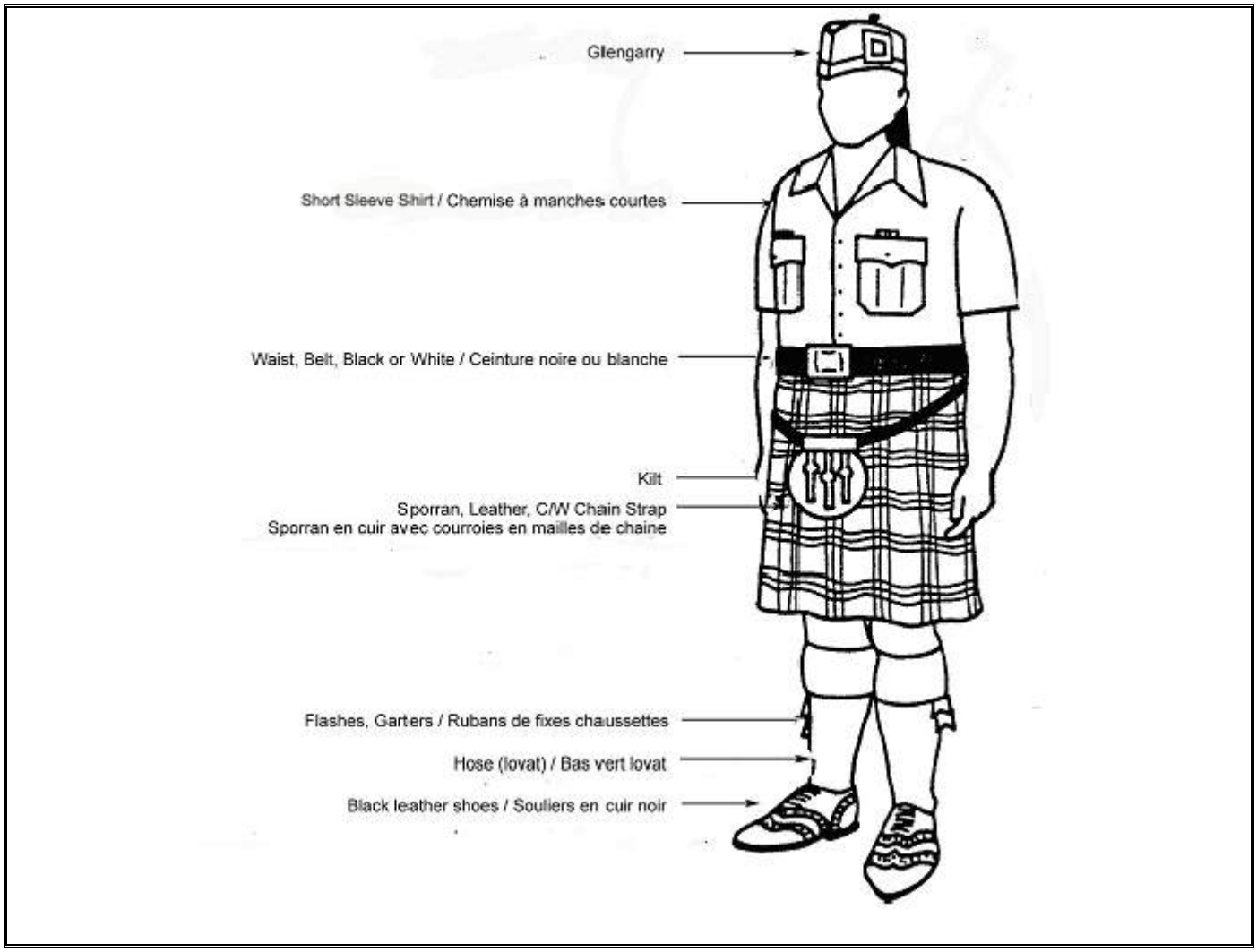

Highland Dress H-2A Duty Dress
Tenue Highland H-2A Tenue courante

H-3 DUTY DRESS

29. **Occasions for wear:** Parade Dress, travelling, and cold weather wear. This order of dress is acceptable for all occasions where the other orders of Highland Dress are warranted.

30. **Composition – Mandatory:** In accordance with H-2A except that cadet trousers/slacks and jacket shall be worn in place of the kilt and cut-away jacket (doublet); and sporrans, lovat-green hose, and garter flashes shall not be worn. Cadets wear their parade boots. The wear of Oxford shoes is authorized where available.

H-3 TENUE DE SERVICE COURANT

29. **Occasions pour le port :** Tenue lors d'une parade; lors d'un voyage; et lorsque la température est plus froide.

30. **Composition – obligatoire :** Conformément à la tenue H-2A sauf que le pantalon et la veste de cadet seront portés au lieu du kilt et de la veste Highland (doublet); et les sporrans, les bas vert lovat et les rubans de fixes chaussettes ne seront pas portés. Les cadets portent leurs bottes de parade. Lorsque disponibles, des souliers Oxford peuvent être portés.

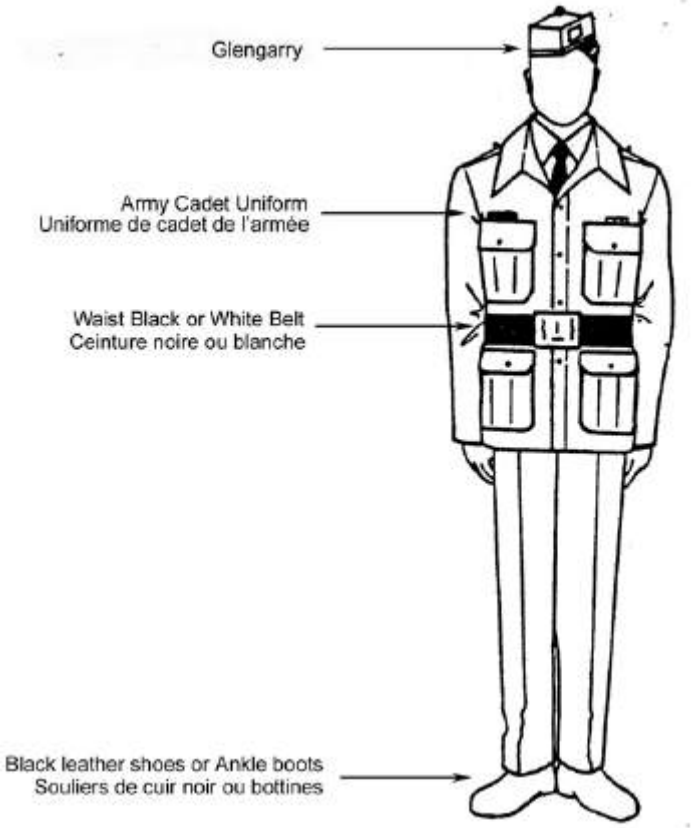

Highland Dress H-3 Duty Dress
Tenue Highland H-3 Tenue courante

RELIGIOUS AND SPIRITUAL ACCOMODATION

RELIGIOUS SENSITIVITY

1. The different religious and spiritual requirements of various groups should be respected, especially during moments of religious expression. If conflict arises, the CCO is guided by differentiating between the tenets of devout faith, which shall be allowed if militarily practicable, and the religious and spiritual practices of a particular group, which may be accommodated as practical.

2. Religious items or accessories (e.g., a Christian cross) which are not visible or otherwise apparent are unregulated and may always be worn provided they do not interfere with the proper wear and use of uniform items, accoutrements, or equipment.

WEAR OF HEADDRESS

3. The wearing of headdress on different occasions reflects a combination of the cultural etiquette of formal Canadian society, military custom, and religious practices. As a guideline, the norms of formal etiquette should be followed. Further guidelines for common situations are given in the paragraphs that follow. These highlight the differences between those whose customs require removing headdress as a sign of respect, especially by males in religious circumstances; and those who cover the head as a sign of religious respect (Jews and others under varying circumstances). Similar requests to retain headdress may also apply to members who choose not to have religious affiliation. In addition a male member of the Jewish faith may wear a dark, plain-pattern yarmulke whenever he removes other headdress.

ACCOMODATION RELIGIEUSE ET SPIRITUELLE

SENSIBILITÉ RELIGIEUSE

1. Les besoins religieux et spirituels des différents groupes doivent être respectés, surtout durant les moments d'expression religieuse. En cas de conflit, les OCC doivent faire la différence entre les principes de dévotion, dont l'expression doit être permise si cela est faisable dans le cadre militaire, et les coutumes religieuses et spirituelles d'un groupe particulier, lesquelles peuvent être intégrées lorsque cela est possible.

2. Les articles ou accessoires religieux (par ex. la croix chrétienne) qui ne sont pas visibles ou apparents ne sont pas réglementés et peuvent être portés en tout temps en autant qu'ils ne nuisent pas au port normal ni à l'utilisation des articles, des attributs ou du matériel.

PORT DU COUVRE-CHEF

3. Le port du couvre-chef en diverses occasions est soumis à une combinaison de règles de l'étiquette de la société canadienne, de coutumes militaires et de pratiques religieuses. En général, il faut suivre les règles de l'étiquette. Les paragraphes qui suivent donnent d'autres directives sur le port du couvre-chef dans des situations courantes. Ces directives mettent en lumière les différences entre les coutumes exigeant le retrait du couvre-chef en signe de respect, plus particulièrement pour les hommes dans des circonstances religieuses et celles exigeant de se couvrir la tête pour des raisons religieuses (juifs ou autres, selon les circonstances). Les demandes similaires relatives à la conservation d'un couvre-chef peuvent s'appliquer également aux cadets qui choisissent de n'avoir aucune affiliation religieuse. De plus les hommes de religion juive peuvent porter une kippa foncée à motif uni lorsqu'ils ne portent aucun autre couvre-chef.

4. Special details for adherents of the Sikh religion are contained in paragraphs 11 to 14 of this section.

5. Special details for adherents of the Muslim religion are contained in paragraphs 15 to 16 of this section.

6. **Consecrated buildings**. All cadets shall observe the custom of the religious denomination concerned, in regard to the wearing of headdress in a consecrated building, except that headdress shall be worn when on duty as a member of the vigil during the lying in state of a deceased dignitary, or as a member of a colour party when depositing or receiving colours. For Christian churches, headdress is removed at the church entrance (less headdress of female service personnel if that is the custom of the denomination concerned), and replaced at the exit. The advice of the officiating clergy will be sought and followed in each case.

7. **Parades**. Headdress shall be removed, when so ordered, by all ranks on parade except for musicians, color bearers and their close escorts, sentries in the vicinity and for those where it is indicated by their religious or spiritual practice may be authorized to retain normal headdress on parade when others remove theirs to avoid drill complications.

SIKHS

8. Cadets who are adherents of the Sikh religion (Keshadharis) shall wear Army cadet uniforms and adhere to standard cadet dress policy and instructions with the following exceptions which are dictated by their religion:

a. hair and beard shall remain neat and tidy, provided that safety is not jeopardized. When a hazard clearly

4. Les paragraphes 11 à 14 de la présente section donnent des détails s'appliquant aux Sikhs.

5. Les paragraphes 15 à 16 de la présente section donnent des détails s'appliquant aux Musulmans.

6. **Temples**. Les cadets doivent se conformer à l'usage en ce qui concerne le port du couvre-chef lorsqu'ils se trouvent dans un temple, quelle qu'en soit la confession. Font l'exception à cette règle, les cadets qui montent la garde auprès d'un cercueil ou qui présentent ou reçoivent les drapeaux; à ce moment, indépendamment de tout usage, ils doivent porter le couvre-chef. dans le cas des églises chrétiennes se découvrir à l'entrée de l'église (sauf le personnel féminin en service si telle est la coutume de la confession en question), et se couvrir à la sortie de l'église. Dans tous les cas, demander l'avis des officiants du clergé et s'y conformer.

7. **Rassemblements**. Tous les cadets qui participent à un rassemblement, à l'exception des musiciens et des porte-couleurs/drapeau, et des sentinelles situées à proximité et pour ceux dont la pratique spirituelle et religieuse l'indique peuvent être autorisés à garder leur couvre-chef habituel durant un rassemblement alors que les autres enlèvent le leur pour éviter des complications dans l'exercice militaire.

SIKHS

8. Les cadets qui sont adeptes de la religion Sikh (Keshadharis) doivent porter les uniformes des cadets de l'Armée et observer les règlements relatifs à la tenue des Cad RAC, exception faite des points suivants qui sont imposés par leur religion :

a. le cadet adepte de la religion Sikh doit porter la barbe et les cheveux de façon propre et soignée et à condition

exists, the hair and/or beard shall be modified to accommodate the wearing of the required equipment; and

b. male cadets shall wear a CF green coloured turban. The five symbolic requirements of the Sikh religion are authorized for wear with all orders of dress.

9. Except as otherwise provided by paragraph 1, the turban worn by male cadets and authorized head-dress worn by female cadets shall not be removed while wearing uniform. Specifically, such head-dress shall not be removed in the following circumstances:

a. on parade;

b. during the administration of the cadet promise;

c. when entering a consecrated building;

d. when entering a canteen or dining room; and

e. at formal or informal functions when the removal of head-dress might otherwise by considered appropriate.

AUTHORIZED SYMBOLIC REQUIREMENTS

10. Adherents of the Sikh religion shall, in accordance with the provisions of paragraphs 1 and 2, observe the following five symbolic requirements:

a. Kesh - leave hair on the head, face and body uncut;

b. Kanga - wear a comb;

que cela n'entraîne aucun danger. En cas de danger réel, il doit modifier ses cheveux et/ou sa barbe, de façon à pouvoir porter l'équipement requis; et

b. les cadets masculins porteront le turban de couleur vert foncé des FC. Les cinq attributs symboliques de la religion Sikh sont autorisés à être portés avec toutes les tenues.

9. Compte tenu des exceptions prévues au paragraphe 1, le turban pour les cadets et la coiffure autorisée pour les cadettes ne doivent pas être retirés lorsque ces derniers sont en uniforme. Spécifiquement, ces coiffures ne seront pas retirées dans les occasions suivantes :

a. lors d'un rassemblement;

b. pour prêter le serment/promesse du cadet;

c. en entrant dans un temple;

d. en entrant dans une cantine ou une salle à manger; et

e. dans l'exercice de fonctions officielles ou officieuses lorsque, par ailleurs, on pourrait juger à propos d'enlever sa coiffure.

ATTRIBUTS SYMBOLIQUES AUTORISÉS

10. Les adeptes de la religion Sikh, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2, portent les attributs suivants des cinq prérequis symbolique:

a. Kesh - garder la barbe, cheveux et poils non-coupés;

b. Kanga - porter le peigne;

c. Kara - wear an iron bangle (bracelet);

d. Kacha - wear under-drawers of a specific design; and

e. Kirpan - wear a symbolic dagger with a blade length not less than 11.5 cm and not exceeding 13 cm, and an overall length (including the handle) not exceeding 19 cm.

METHOD OF WEARING

11. The following instructions are not intended to provide in detail the method of styling and wearing hair on the head, of wearing the comb, or of winding the turban; they are however, intended to provide sufficient direction to ensure uniformity of dress amongst Sikh members of the Army cadet organization. Accordingly, religious symbols and associated badges shall be worn as follows:

a. **turban** - worn in a low, Sikh conventional manner, with the final winding right over left on the forehead. The turban must be the same colour as the headdress worn by other cadets in the Cadet Corps;

b. **cap badge** - worn centred on the front of the turban. The badge shall be locally modified at no cost to the public to provide a brooch fastener with which to fasten the badge to the turban;

c. **Kesh (hair)** - male cadets shall wear their hair tied in a knot at the crown of the head, and shall secure the hair of the beard under the chin, presenting a close to face, groomed appearance. Female cadets shall wear their hair styled in a bun at the rear of the head to facilitate the proper wearing of the beret;

c. Kara - porter le bracelet de fer;

d. Kacha - porter un caleçon d'un type particulier; et

e. Kirpan - porter un poignard symbolique dont la lame est d'une longueur minimale de 11,5 cm et d'une longueur maximale de 13 cm, et dont la longueur totale (incluant le manche) ne doit pas dépasser 19 cm.

DIRECTIVES PARTICULIERES

11. Les directives qui suivent n'ont pas pour objet d'indiquer en détail la façon de se coiffer, de porter le peigne ou d'enrouler le turban; elles devraient toutefois être assez précises pour garantir l'uniformité de la tenue chez les membres Sikh de l'organisation des cadets de l'Armée. Les symboles religieux et les insignes doivent donc se porter comme suit :

a. **turban** - porté bas, à la manière Sikh, et enroulé de telle sorte que le côté droit recouvre le côté gauche, sur le front. Le turban doit être de la même couleur que la coiffure portée par les autres cadets du corps;

b. **insigne de coiffure** - se porte centré sur le devant du turban. L'insigne doit être modifiée sur place de telle sorte qu'on puisse la fixer par une agrafe au tissu du turban et ceci sans frais pour l'état;

c. **Kesh (cheveux)** - dans le cas des cadets, les cheveux sont noués sur le sommet de la tête et la barbe est fixée sous le menton, de façon à donner une apparence soignée. Dans le cas des cadettes, les cheveux sont coiffés en chignon à l'arrière de la tête, pour faciliter le port du béret;

d. **comb** - worn concealed in the hair;

e. **bangle (bracelet)** - worn on the right wrist; and

f. **Kirpan (dagger)** - shall remain sheathed, except for religious occasions requiring the presence of the exposed dagger, and for cleaning purposes. The sheathed kirpan, worn under the outer shirt or jacket, shall be supported by a black cloth sling, slung from the right shoulder to the left side. Should the kirpan interfere with the wearing of uniform accoutrements or equipment, it may be slung from the left shoulder and worn on the right side.

MUSLIM

12. Female muslim cadets must wear the cadets uniforms and observe cadet rules and dress instructions, with the following exceptions:

a. permission to wear this item is subject to safety requirements. For spiritual and religious reasons, cadets are authorized to wear the hijab, provided that any danger should be avoided when they carry some types of safety gear. In case of real danger, these cadets shall modify their hairstyling or hijab, or both, in a way that will allow them to wear the requested gear.

13. **Method of Wear.** The hair covering worn by some cadet female Muslim is a hijab. Specific requirements for wearing of the hijab are as follows:

a. the hijab must be versatile, comfortable, neat, breathable, and easy to remove. It must also provide the wearer with adequate protection

d. **peigne** - dissimulé dans les cheveux;

e. **bracelet** - porté au poignet droit; et

f. **Kirpan (poignard)** – Ne doit être sorti de sa gaine que pour certains rites religieux et pour le nettoyer. Le kirpan dans sa gaine, porté sous la chemise ou la veste, est suspendu à une bretelle de tissu noir passant de l'épaule droite au côté gauche. Si le kirpan nuit au port de certains accessoires ou équipement de l'uniforme, il peut être porté du côté droit, la bretelle étant posée sur l'épaule gauche.

MUSULMANS

12. Les cadettes de confession musulmane doivent porter les uniformes des cadets et observer les règles et instructions des cadets en matière de tenue avec les exceptions suivantes :

a. les cadettes, pour des raisons religieuses et spirituelles, peuvent porter le hijab, à condition que cela n'entraîne aucun danger lorsqu'elles portent certaines pièces d'équipement de sécurité. En cas de danger réel, elles devront modifier la coiffure ou le port du hijab, ou les deux, de façon à pouvoir porter l'équipement requis.

13. **Méthode de port**. Le voile recouvrant les cheveux de certaines cadettes est un hijab. Les exigences spécifiques relatives au port du hijab sont les suivantes :

a. le hijab doit être souple, propre, perméable, et facile à enlever. Il doit également fournir à celle qui le porte une protection adaptée contre les

against specific climate and environmental training condition;

b. the hijab must be the same colour as the headdress worn by other cadets in the Cadet Corps;

c. the type of the hijab must be two pieces; and

d. the hijab must adjust to fit the face of the wearer and it must allow for the proper wearing of headdress, and headgear, and the hijab must also conform to the colours and uniformity of the uniform.

conditions d'entraînement environnementales et climatiques spécifiques;

b. le hijab doit être de la même couleur que la coiffure portée par les autres cadets du corps;

c. deux parties doivent composer le hijab; et

d. le hijab doit être adapté au visage de celle qui le porte et doit permettre le port des couvre-chefs et coiffures. Le hijab doit également être conforme aux couleurs des uniformes.

AUTHORIZED SYMBOLIC REQUIREMENTS – SIKH SYMBOLOGY
ATTRIBUTS SYMBOLIQUES AUTORISÉS – SYMBOLOGIE SIKH

PATKA

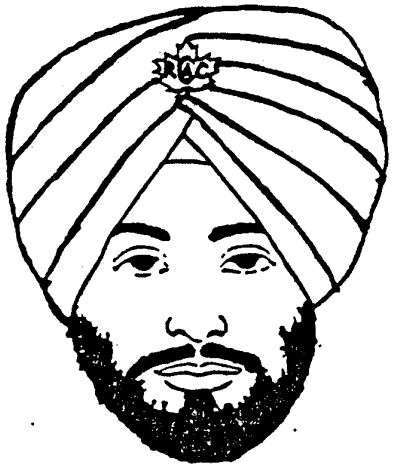

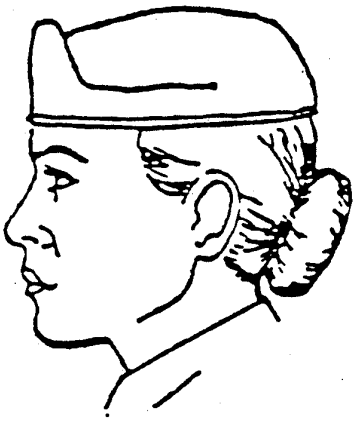

KESH (HAIR)
KESH (COIFFURE)

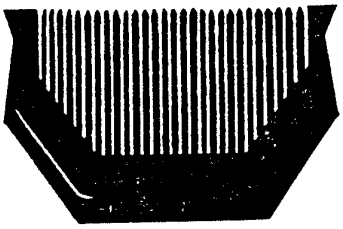

KANGA (COMB)
KANGA (PEIGNE)

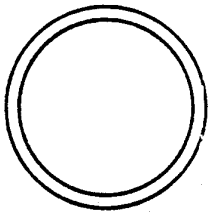

KARA (BRACELET)
KARA (BRACELET)

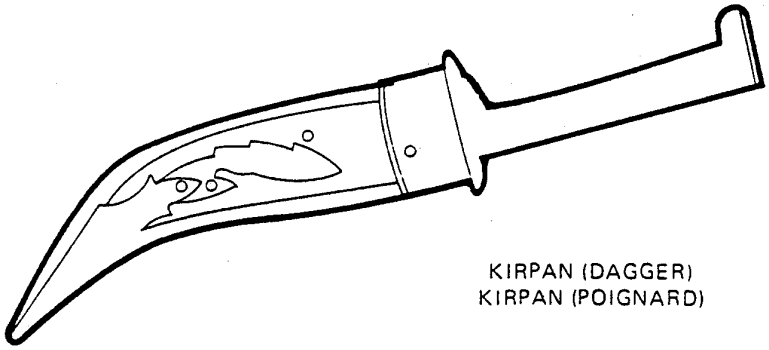

KIRPAN (DAGGER)
KIRPAN (POIGNARD)

ARMY CADET BADGES

GENERAL

1. The Appendices to this Annex detail the badges, their position on the uniform and the conditions of eligibility.

2. The badges are separated into the following Appendices:

Appendix 1:	Hat badges
Appendix 2:	Corps shoulder badges
Appendix 3:	Corps Training Level Badges
Appendix 4:	Summer Training badges
Appendix 5:	Appointment badges
Appendix 6:	Rank badges
Appendix 7:	Marksmanship classification badges
Appendix 8:	Fitness Badges
Appendix 9:	First aid badges
Appendix 10:	Music level badges
Appendix 11:	Parachutist Wings
Appendix 12:	Cadet Commendation pin
Appendix 13:	Duke of Edinburgh Award pins
Appendix 14:	RCAC National Rifle Team pins

INSIGNES DES CADETS DE L'ARMÉE

GÉNÉRALITÉS

1. Les appendices à cette annexe énumèrent les insignes, leur position sur l'uniforme et les conditions d'éligibilité.

2. Les insignes sont séparés dans les appendices suivants:

Appendice 1:	Insignes de coiffure
Appendice 2:	Insignes d'épaule de corps
Appendice 3:	Insignes de niveau d'entraînement au corps
Appendice 4:	Insignes d'instruction cours d'été
Appendice 5:	Insignes de nomination
Appendice 6:	Insignes de grade
Appendice 7:	Insignes de classification de tir
Appendice 8:	Insignes de conditionnement physique
Appendice 9:	Insignes de secourisme
Appendice 10:	Insignes de niveaux de musique
Appendice 11:	Ailes de parachutisme
Appendice 12:	Épinglette de la citation pour cadets
Appendice 13:	Épinglettes du prix du Duc d'Édimbourg
Appendice 14:	Épinglettes de l'équipe nationale de tir des CADRAC

Appendix 15: Cadet marksmanship championship series pins

Appendix 16: Cadet biathlon championship series pins

Appendix 17: Army cadet expedition pins

Appendix 18: National Star of Excellence

Appendice 15: Épinglettes de la série de championnat de tir des cadets

Appendice 16: Épinglettes de la série de championnat de biathlon des cadets

Appendice 17: Épinglettes des expéditions des cadets de l'Armée

Appendice 18: Étoile nationale d'excellence

HAT BADGES - INSIGNES DE COIFFURE

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Insignia Cap RCACC Insigne CadRAC		**Beret** **Béret**	One per cadet Un par cadet

CORPS SHOULDER BADGES - INSIGNES D'ÉPAULE DE CORPS

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Insignia Shoulder Title RCAC Insigne d'épaule des CadRAC	 Bears the number and official name of the corps Comporte le numéro et nom officiel du corps	Worn on both sleeves of the jacket only. The top of the badge is to be sown flush with the shoulder seam of the jacket. Se portent sur les deux manches de la veste seulement. L'extrémité supérieure de l'insigne doit être cousue le long de la couture supérieure de l'épaule.	Two per cadet. Deux par cadet.
RCAC Insignia Insigne des CadRAC		Worn on both sleeves of the jacket only. The bottom edge of the badge is to be sown 12cm below the shoulder seam of the jacket. Se portent sur les deux manches de la veste seulement. Le bas de l'insigne 12 cm au-dessous de la couture supérieure de l'épaule.	Two per cadet. Deux par cadet.

CORPS TRAINING LEVEL BADGES - INSIGNES DE NIVEAU D'ENTRAÎNEMENT AU CORPS

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Green Star Étoile verte		Centred on the right sleeve of jacket, the bottom of the badge 6 cm above the bottom of the cuff. Se porte centré sur la manche droite avec le bas de l'insigne 6 cm au-dessus du bas de la manche.
Red Star Étoile rouge		Same as Above. Takes precedence over and replaces the green star. Voir plus haut. A préséance et remplace l'étoile verte.
Silver Star Étoile argent		Same as Above. Takes precedence over and replaces the red star. Voir plus haut. A préséance et remplace l'étoile rouge.
Gold Star Étoile or		Same as Above. Takes precedence over and replaces the silver star. Voir plus haut. A préséance et remplace l'étoile argent.
National Star Certification Exam Examen national de certification d'étoile		Worn on the left sleeve, with the top of the badge one cm below the RCAC badge. Porté sur la manche gauche, le haut de l'insigne se trouvant à 1 cm sous l'insigne CadRAC.

SUMMER TRAINING BADGES - INSIGNES D'INSTRUCTION COURS D'ÉTÉ

POSITIONING

- All summer training badges shall be worn on the right sleeve in their order of precedence, 1 cm above the Star Level badge. See Annex F, Appendix 8.
- Cadets may elect to wear all or only some of their CSTC badges. If they elect to wear more than one, it must be IAW the order of precedence described below.

POSITIONNEMENT

- Tous les insignes d'entraînement d'été doivent être portés sur la manche droite selon l'ordre de préséance établi et 1 cm au-dessus l'insigne de niveau d'étoile. Voir l'annexe F, appendice 8
- Les cadets peuvent choisir de porter tous ou certains de leurs insignes de CIEC. S'ils choisissent d'en porter plusieurs, ils doivent le faire selon l'ordre de préséance décrit ci-après.

Course - Cours	Illustration	Order of precedence Ordre de préséance
General Training Instruction générale		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne
Basic Leadership Leadership élémentaire		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne

Course - Cours	Illustration	Order of precedence Ordre de préséance
Basic Expedition Expédition élémentaire		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne
Basic Physical Fitness and Sports Conditionnement physique et sport élémentaire		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne
Basic Marksman Tir de précision élémentaire		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne
Basic Musician – Military band Musique militaire – musicien élémentaire		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne

Course - Cours	Illustration	Order of precedence Ordre de préséance
Basic Musician – Pipes and Drums Corps de cornemuses – musicien élémentaire		Does not supersede other badges Ne remplace aucun autre insigne
Drill and Ceremonial Instructor Instructeur d'exercice militaire et cérémonial		Supersedes the Basic Leadership Badge Remplace l'insigne de leadership élémentaire
Expedition Instructor Instructeur d'expédition		Supersedes the Basic Expedition Badge Remplace l'insigne d'expédition élémentaire
Physical Fitness and Sports Instructor Instructeur de conditionnement physique et sports		Supersedes the Basic Fitness and Sports Badge Remplace l'insigne de Conditionnement physique et loisirs élémentaire
Air Rifle Marksmanship Instructor Instructeur en tir de précision, carabine à air comprimé		Supersedes the Basic Marksmanship Badge Remplace l'insigne de tir de précision élémentaire

Course - Cours	Illustration	Order of precedence Ordre de préséance
Fullbore Marksmanship Phase 1 Tir de précision gros calibre – Phase 1		Supersedes the Basic Marksmanship Badge Remplace l'insigne de tir de précision élémentaire
Intermediate Musician – Military band Musique militaire – musicien intermédiaire		Supersedes the Basic Musician – Military Band badge Remplace l'insigne de Musique militaire – musicien élémentaire
Intermediate Musician – Pipes and Drums Corps de cornemuses – musicien intermédiaire		Supersedes the Basic Musician – Pipes and Drums Badge Remplace l'insigne de Corps de cornemuses – musicien élémentaire
Military Band – Advanced Musician Musique militaire – musicien avancé		Supersedes the Basic and Intermediate music courses Remplace l'insigne des cours de musique de base et intermédiaire

Course - Cours	Illustration	Order of precedence Ordre de préséance
Pipe Band – Advanced Musician Corps de cornemuses – muisicien avancé		Supersedes the Basic and Intermediate Pipes and Drum course Remplace l'insigne d u cours de corps de cornemuses de base et intermédiaire
Leadership and Challenge Leadership et défi		Does not supersede any badge Ne remplace aucun insigne
Fullbore Marksmanship Phase 2 Tir de précision gros calibre – Phase 2		Supersedes the Fullbore Marksmanship Phase 1 Badge and the Basic Marksman Badge Remplace l'insigne de tir de précision gros calibre – Phase 1 et l'insigne du cours élémentaire de tir
Army Cadet Exchange (ACE) Échange des cadets de l'Armée (ECA)		Does not supersede any badge Ne remplace aucun insigne

Course - Cours	Illustration	Order of precedence Ordre de préséance
Maple Leaf England Feuille d'érable Angleterre		Does not supersede any badge Ne remplace aucun insigne
Outward Bound Wales Surpassement de soi (Pays de Galles)		Does not supersede any badge Ne remplace aucun insigne
Outward Bound Scotland Surpassement de soi (Écosse)		Does not supersede any badge Ne remplace aucun insigne
Staff Cadet Cadet-cadre		Does not supersede any badge. One one staff cadet badge is worn on the uniform. Ne remplace aucun insigne. Un seul insigne de cadet-cadre est porté sur l'uniforme.

APPOINTMENT BADGES - INSIGNES DE NOMINATION

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Master Cadet Cadet-maître		Worn on the left sleeve, with the top of the badge one cm below the RCAC badge. Replaces the NSCE badge. Porté sur la manche gauche, le haut de l'insigne se trouvant à 1 cm sous l'insigne CadRAC. Remplace l'insigne de l'ENCE.
Drum Major Tambour-major		The wear of this badge is optional. The badge is worn on the right sleeve at 20 cm above the bottom of the cuff. See Annex F, Appendix 8 for placement. Le port de cet insigne est optionnel. Il se porte à 20 cm au-dessus du bord de la manche. Voir l'annexe F, appendice 8 pour l'emplacement.
Pipe Major Cornemuseur-major		Same as above Voir plus haut

RANK BADGES - INSIGNES DE GRADE

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Chief Warrant Officer Adjudant-chef		Worn centred on the right sleeve with the lower edge of the badge 20 cm above the bottom edge of the sleeve or 1 cm above the drum major or pipe major appointment badge. Se porte centré sur la manche droite avec le bas de l'insigne 20 cm au-dessus du bas de la manche ou 1 cm au-dessus de l'insigne de nomination de tambour-major ou de cornemuseur-major.
Master Warrant Officer Adjudant-maître		Same as Above Voir plus haut
Warrant Officer Adjudant		Same as Above Voir plus haut

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Sergeant Sergent		Worn centred on the right sleeve with the top of the maple leaf 2 cm below the RCAC badge. Porté centré sur la manche, le haut de la feuille d'érable à 2 cm en–dessous de l'insigne des CadRAC.
Master-Corporal Caporal-chef		Same as Above Voir plus haut
Corporal Caporal		Worn centred on the right sleeve with the leading edge of the badge 2 cm below the RCAC badge. Porté centré sur la manche, les pointes supérieures de l'écusson 2 cm en-dessous de l'insigne des CadRAC.
Lance Corporal Lance-caporal		Same as Above Voir plus haut

MARKSMANSHIP CLASSIFICATION BADGES - INSIGNES DE CLASSIFICATION DE TIR

Badge **Insigne**	**Illustration**	**Position on uniform** **Position sur l'uniforme**
Marksman (Level I) Tireur d'élite première classe (Niveau I) First Class Marksman (Level II) Tireur d'élite (Niveau II) Expert Marksman (Level III) Tireur expert (Niveau III)	 	Marksmanship qualification badges are placed 6 cm from the bottom edge of the left sleeve. For the first three levels, the numeral badge is placed at 6 cm and the crossed rifles are positions 0.5 cm about the numeral badge. Only the badge for the highest level attained shall be worn. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 9**) Les insignes de qualifications de tir se portent à 6 cm du bas de la manche gauche. Pour les trois premiers niveaux, l'insigne numérique est placé à 6 cm et l'insigne d'épées croisées est placé à 0.5 cm au-dessus de l'insigne numérique. Seul l'insigne indiquant le niveau le plus élevé atteint est porté. **(Références Illustrées à l'Annexe F, Appendice 9)**

MARKSMANSHIP CLASSIFICATION BADGES - INSIGNES DE CLASSIFICATION DE TIR

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Distinguished Marksman Tireur émérite		Same as Above Voir plus haut

FITNESS BADGES - INSIGNES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Bronze		The Army Cadet Fitness badge is worn on the left sleeve only. Only the badge for the highest level attained shall be worn. **(Illustrated References at Annex F, Appendix 9)** L'insigne de conditionnement physique des cadets de l'armée est porté sur la manche gauche seulement. Seul l'insigne indiquant le niveau le plus élevé atteint est porté. **(Références Illustrées à l'Annexe F, Appendice 9)**	Requirements as detailed in CATO 14-18. Exigences détaillées dans l'OAIC 14-18.
Silver Argent			Same as Above Voir plus haut
Gold Or			Same as Above Voir plus haut
Excellence			Same as Above Voir plus haut

FIRST AID BADGES - INSIGNES DE SECOURISME

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Standard First Aid Badge Secourisme général		The First Aid Badge is worn on the left sleeve only. **(Illustrated References at Annex F, Appendix 9)**	Must meet the training requirements as established by St. John Ambulance
Emergency First Aid Badge Secourisme d'urgence		L'insigne de secourisme est porté sur la manche gauche seulement. **(Références Illustrées à l'Annexe F, Appendice 9)**	Doit satisfaire aux exigences d'entraînement établies par l'Ambulance St. Jean

MUSIC LEVEL BADGES - INSIGNES DE NIVEAUX DE MUSIQUE

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Basic qualification Niveau de qualification élémentaire		The music level badge is worn on the left sleeve only, 1 cm above the first aid badge or 1 cm above the physical fitness badge or 1 cm above the marksmanship badge. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 9**) L'insigne de niveau de musique est porté sur la manche gauche seulement, à 1 cm au-dessus de l'insigne de secourisme; à 1 cm au-dessus de l'insigne de condition physique; ou 1 cm au-dessus de l'insigne d'adresse au tir. **(Références Illustrées à l'Annexe F, Appendice 9)**
Level 1 Niveau 1		The Level 1 insignia supersedes the Basic qualification badge. L'insigne de qualification de niveau 1 remplace l'insigne de qualification élémentaire
Level 2 Niveau 2		The Level 2 insignia supersedes the Level 1 badge. L'insigne de qualification de niveau 2 remplace l'insigne de niveau 1
Level 3 Niveau 3		The Level 3 insignia supersedes the Level 2 badge. L'insigne de qualification de niveau 3 remplace l'insigne de niveau 2

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
Level 4 Niveau 4		The Level 4 insignia supersedes the Level 3 badge. L'insigne de qualification de niveau 4 remplace l'insigne de niveau 3
Level 5 Niveau 5		The Level 5 insignia supersedes the Level 4 badge. L'insigne de qualification de niveau 5 remplace l'insigne de niveau 4

PARACHUTIST WINGS – AILES DE PARACHUTISME

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
CF Basic Para Wings Ailes de parachutisme (Cours de parachutiste de niveau élémentaire)		See Illustrated reference, Annex F, Appendix 6 Voir la référence illustrée de l'annexe F, appendice 6

CADET COMMENDATION PIN – ÉPINGLETTE DE LA CITATION POUR CADETS

Badge **Insigne**	**Illustration**	**Position on uniform** **Position sur l'uniforme**	**Conditions of eligibility** **Conditions d'éligibilité**
Cadet Commendation Pin		The Cadet Commendation Pin shall be worn centered on the right breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the pocket flap. This pin is worn on the jacket or the shirt. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 6**)	Must meet the requirements of CATO 13-16 Annex C.
Épinglette de la citation pour cadets		L'épinglette de la citation pour cadets se porte centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche. Cette épinglette est portée sur la veste ou sur la chemise. **(Références Illustrées à l'Annexe F, Appendice 6)**	Doit satisfaire aux exigences de l'annexe C de l'OAIC 13-16.

NOTE: When the Cadet Commendation Pin is worn with a Duke of Edinburgh Award Pin, the two pins shall be worn centred on the right breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the two pins. In this case, the Cadet Commendation Pin shall be worn in the top position. Only the Cadet Commendation Pin can be worn on the shirt.

NOTA: Lorsque l'épinglette de la Citation pour Cadets est portée avec une Épinglette du Prix du Duc D'Édimbourg, les deux épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste, avec 0,5 cm entre les deux épinglettes. Dans ce cas, l'épinglette de la Citation pour cadets sera portée dans la position du haut. Seule l'épinglette de la Citation pour cadets peut être portée sur la chemise.

DUKE OF EDINBURGH AWARD PINS – ÉPINGLETTES DU PRIX DU DUC D'ÉDIMBOURG

Badge **Insigne**	**Illustration**	**Position on uniform** **Position sur l'uniforme**	**Conditions of eligibility** **Conditions d'éligibilité**
Bronze Bronze Silver Argent Gold Or	 	The Bronze, Silver or Gold pin awarded under the Duke of Edinburgh Award Program shall be worn centred on the right breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap. Only one Duke of Edinburgh pin is permitted on the uniform indicating the highest level attained by the cadet. This pin is worn on the jacket only. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 6**) L'épinglette de Bronze, d'Argent ou d'Or décernée dans le cadre du Prix du Duc d'Édimbourg se porte centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste. Seulement une épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg est permise sur l'uniforme indiquant le plus haut niveau atteint par le cadet. Cette épinglette est portée sur la veste seulement. **(Références Illustrées à l'Annexe F, Appendice 6)**	Must meet the training requirements as established by the Duke of Edinburgh Award officials. Doit satisfaire aux exigences d'entraînement établies par les officiels du Prix du Duc d'Édimbourg.

NOTE: When a Duke of Edinburgh Award Pin is worn with the Cadet Commendation Pin, the two pins shall be worn centred on the right breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the two pins. In this case, the Cadet Commendation Pin shall be worn in the top position.

NOTA: Lorsqu'une épinglette du Prix du Duc D'Édimbourg est portée avec l'épinglette de la Citation pour cadets, les deux épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste, avec 0,5 cm entre les deux épinglettes. Dans ce cas, l'épinglette de la Citation pour cadets sera portée dans la position du haut.

RCAC NATIONAL RIFLE TEAM PINS - ÉPINGLETTES DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE TIR DES CADRAC

Badge **Insigne**	**Illustration**	**Position on uniform** **Position sur l'uniforme**	**Conditions of eligibility** **Conditions d'éligibilité**
RCAC National Rifle Team Équipe nationale de tir des CadRAC		The RCAC NRT pin is worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 6**) L'épinglette de l'ENT des CadRAC se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste. **(Références illustrées à l'Annexe F, Appendice 6)**	Must be selected on the RCAC National Rifle Team. Doit être sélectionné sur l'équipe nationale de tir des CadRAC.
LGen C.H. Belzile trophy Trtophée du Lgen C.H. Belzile		Supercedes the RCAC NRT on the uniform. Remplace l'épinglette de l'ENT des CadRAC sur l'uniforme.	Be awarded the LGen C.H. Belzile Trophy Recevoir le trophée du Lgen C.H. Belzile.

NOTE: When one of the NRT pin is worn with the Cadet Marksmanship Championship Series Pins and the Cadet Biathlon Championship Series Pins, the three pins shall be worn centred on the left breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the three pins. The order of precedence from top to bottom is the Bisley Series, Marksmanship Series and the Biathlon Series Pins.

NOTA: Lorsque lune des épinglettes de l'ÉNT des CadRAC est portée avec une épinglette du championnat de tir des cadets et du championnat de biathlon des Cadets, les trois épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste, avec 0,5 cm entre les trois épinglettes. L'ordre de précédence de haut en bas est l'épinglette de la série Bisley, séries de tir et séries de biathlon des cadets.

CADET MARKSMANSHIP CHAMPIONSHIP SERIES PINS
ÉPINGLETTES DE LA SÉRIE DE CHAMPIONNAT DE TIR DES CADETS

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Bronze (Zone) Bronze (Zone) Silver (Provincial) Argent (Provincial) Gold (National) Or (National)	 	The Zone, Provincial or National Championship pin awarded under the Cadet Marksmanship Championship Series shall be worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap. Only one Marksmanship Championship pin is permitted on the uniform indicating the highest level attained by the cadet. This pin is worn on the jacket only. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 6**) L'épinglette du championnat de zone, provincial ou national décernée dans le cadre de la série de championnat de tir des cadets se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste. Seulement une épinglette de championnat de tir est permise sur l'uniforme indiquant le plus haut niveau atteint par le cadet. Cette épinglette est portée sur la veste seulement. **(Références illustrées à l'Annexe F, Appendice 6)**	Participate in the Zone, Provincial or National level of the Cadet Marksmanship Championship Series. Participer au niveau de Zone, niveau provincial ou niveau national de la Série de championnat de tir des cadets.

NOTE: When the Cadet Marksmanship Championship Series Pins is worn with the Bisley Series Pins and the Cadet Biathlon Championship Series Pins, the three pins shall be worn centred on the left breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the three pins. The order of precedence from top to bottom is the Bisley Series, Marksmanship Series and the Biathlon Series Pins.

NOTA: Lorsque l'épinglette du championnat de tir des cadets est portée avec une épinglette de la série Bisley et du championnat de biathlon des cadets, les trois épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste, avec 0,5 cm entre les trois épinglettes. L'ordre de précédence de haut en bas est l'épinglette de la série Bisley, série de tir et série de biathlon des cadets.

Badge **Insigne**	**Illustration**	**Position on uniform** **Position sur l'uniforme**	**Conditions of eligibility** **Conditions d'éligibilité**
Prix Vanplew Award Prix Clément Tremblay Award		See Above This pin replaces the National Marksmanship Championship pin Voir plus haut Cette épinglette remplace l'épinglette du championnat national de tir	Awarded to the Top Marksman at the National Marksmanship Championship. The Top Cadet in the Open category receives the Vamplew Award and the Top Cadet in the Junior category receives the Clément Tremblay Award. Décernées aux meilleurs tireurs de précision au Championnat national de tir. Le meilleur cadet dans la catégorie ouverte se mérite le Prix Vampley et le meilleur cadet dans la catégorie junior se mérite le Prix Clément Tremblay

CADET BIATHLON CHAMPIONSHIP SERIES PINS
ÉPINGLETTES DE LA SÉRIE DE CHAMPIONNAT DE BIATHLON DES CADETS

Badge **Insigne**	**Illustration**	**Position on uniform** **Position sur l'uniforme**	**Conditions of eligibility** **Conditions d'éligibilité**
Bronze (Zone) Bronze (Zone) Silver (Provincial) Argent (Provincial) Gold (National) Or (National)	 	The Zone, Provincial or National Championship pin awarded under the Cadet Biathlon Championship Series shall be worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap. Only one Biathlon Championship pin is permitted on the uniform indicating the highest level attained by the cadet. This pin is worn on the jacket only. (**Illustrated References at Annex F, Appendix 5**) L'épinglette du championnat de zone, provincial ou national décernée dans le cadre de la série de championnat de biathlon des cadets se porte centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste. Seulement une épinglette de championnat de biathlon est permise sur l'uniforme indiquant le plus haut niveau atteint par le cadet. Cette épinglette est portée sur la veste seulement. **(Références illustrées à l'Annexe F, Appendice 5)**	Participate in the Zone, Provincial or National level of the Cadet Biathlon Championship Series. Participer au niveau de zone, niveau provincial ou niveau national de la série de championnat de biathlon des cadets.

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Prix Myriam Bédard Award Prix Jean-Philippe Le Guellec Award Prix Nikki Keddie Award		See Above This pin replaces the National Biathlon Championship pin Voir plus haut Cette épinglette remplace l'épinglette du championnat national de biathlon	Awarded to the Top Male and Female biathletes at the National Biathlon Championship. Top Youths receive the Myriam Bédard Award, Top Seniors receive the Jean-Philippe Le Guellec Award and Top Juniors receive the Nikki Keddie Award. Décernés aux meilleurs biathlètes masculins et féminins au Championnat National de Biathlon. Les meilleurs benjamins se méritent le Prix Myriam Bédard, les meilleurs Seniors se méritent le Prix Jean-Philippe Le Guellec et les meilleurs juniors se méritent le Prix Nikki Keddie.

ARMY CADET EXPEDITION PINS - ÉPINGLETTES DES EXPÉDITIONS DES CADETS DE L'ARMÉE

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme	Conditions of eligibility Conditions d'éligibilité
Regional Expedition Expédition régionale		The Regional, National and International pin awarded under the Army Cadet Expedition Program shall be worn over the right breast pocket, centred 0.5 cm over the nametag. Only one Expedition pin is permitted on the uniform indicating the highest level attained by the cadet. This pin is worn on the jacket and on the shirt.	Participate in a Regional, National or International Expedition.
National and International Expeditions Expédition nationale et internationale		L'épinglette d'expédition régionale, nationale et internationale est décernée dans le cadre du programme d'expédition des cadets de l'armée. L'épinglette se porte centrée au-dessus de la poche de poitrine droite, à 0.5 cm au-dessus l'insigne de nom. Seulement une épinglette d'expédition est permise sur l'uniforme indiquant le plus haut niveau atteint par le cadet. Cette épinglette est portée sur la veste et sur la chemise	Participer à une expédition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

NATIONAL STAR OF EXCELLENCE – ÉTOILE NATIONALE D'EXCELLENCE

Badge Insigne	Illustration	Position on uniform Position sur l'uniforme
National Star of Excellence (NSE) Étoile nationale d'excellence (ENE)		Worn on the left sleeve, with the top of the badge 1 cm below the RCAC badge. Each level of NSE supersedes the previous level. Porté sur la manche gauche, le haut de l'insigne se trouvant à 1 cm sous l'insigne CadRAC. Chaque niveau de l'ENE remplace le niveau précédent.

POLICY - MUSIC BADGES

GENERAL

1. Music training for Army cadets is conducted in accordance with A-CR-CCP-166/PT001.

2. Music badges to indicate successful completion of music training are in two categories:

a. music qualification badges; and

b. summer training badges.

3. The music qualification badges can be obtained through music training.

4. The Cadet Summer Training Centre badges can only be obtained by successful completion of a course at a CSTC.

5. Music badges are:

a. music qualification badges:

(1) all music qualification badges shall be worn on the left sleeve,

(2) upon achieving all POs required for a music qualification level, a music proficiency level badge will be awarded,

(3) an approved delegate by the RCMA may award music proficiency badges up to level III, and

(4) Level IV and V badges are issued on approval of regional music staff; and

POLITIQUE – INSIGNES DE MUSIQUE

GÉNÉRALITÉS

1. L’entraînement de musique des cadets de l’Armée est mené conformément à A-CR-CCP-166/PT001.

2. Les insignes de musique indiquant la réussite du cours de musique se divisent en deux catégories :

a. insignes de qualification en musique; et

b. insignes d’instruction d’été.

3. Les insignes de qualification en musique sont obtenus à la suite d’un entraînement en musique.

4. Les insignes d’instruction d’été ne peuvent être obtenus qu’après avoir terminé et réussi un cours à un CIEC.

5. Les insignes de musique sont :

a. insigne de qualification en musique :

(1) tous les insignes de qualification en musique se portent sur la manche gauche,

(2) après avoir terminé et réussi tous les objectifs de rendement requis pour un niveau, l’insigne du niveau de compétence approprié sera décerné,

(3) un délégué approuvé par l’ORMR peut décerner les insignes du niveau de compétence en musique jusqu’au niveau III, et

(4) les insignes du niveau IV et V sont décernés avec l’approbation du personnel régional de musique; et

b. Summer Training badges:

(1) CSTC music qualification badges shall be worn on the right sleeve while advanced music courses shall be worn on the left sleeve, and

(2) all army cadets shall wear the applicable CSTC course qualification badge upon successful completion of any of the following summer courses:

(a) Basic music courses,

(b) Intermediate musician courses, and

(c) Advanced music courses.

APPOINTMENT BADGES

6. The appointment of a cadet musician as a Pipe Major or a Drum Major is at the discretion of the Corps CO and shall be based on the following requirements. A pipe or drum major should preferably be qualified Level III, shall hold the minimum rank of corporal and shall have completed any Army cadet music course. Only one cadet musician may be appointed as the Corps Pipe Major or Drum Major at any one time.

7. The Pipe Major or Drum Major Appointment Badge shall be worn as described in this CATO.

b. insignes d'instruction d'été :

(1) les insignes de qualification des cours en musique aux CIEC se portent sur la manche droite alors que ceux des cours avancé se portent sur la manche gauche, et

(2) tous les cadets de l'armée doivent porter l'insigne de qualification approprié des cours en musique aux CIEC après avoir terminé et réussi un des cours d'été suivants :

(a) cours élémentaire de musique,

(b) cours intermédiaire de musique, et

(c) cours avancé de musique.

INSIGNES DE NOMINATION

6. La nomination d'un cadet-musicien à Cornemuseur-major ou à Tambour-major est laissée à la discrétion du cmdt du corps de cadets et doit suivre les exigences énumérées ci-après. Un cornemuseur-major ou un tambour-major devrait préférablement être qualifié niveau III, il doit occuper le grade minimum de caporal et il doit avoir complété un des cours des cadets de l'armée en musique. Un seul cadet peut occuper la position de cornemuseur-major ou de tambour-major en tout temps.

7. L'insigne de nomination de cornemuseur-major ou celle de tambour-major doit être portée tels que décrits dans la présente OAIC.

ILLUSTRATED REFERENCES

GENERAL

1. The appendices to this annex detail the placement of badges, pins, medals and other items on the uniform, as well as hair and moustache standards, knotting of the tie and lacing of the boots.

2. The illustrated references are separated into the following appendices:

Appendix 1: Headdress

Appendix 2: Hair and Moustache

Appendix 3: Knotting of tie

Appendix 4: Lanyard

Appendix 5: Right Breast Pocket

Appendix 6: Left Breast Pocket

Appendix 7: Wearing of the Poppy

Appendix 8: Right Sleeve

Appendix 9: Left Sleeve

Appendix 10: Lacing of Boots

Appendix 11: Wear of a commemorative pin

Appendix 12: Placement of CCO ribbons

RÉFÉRENCES ILLUSTRÉES

GÉNÉRALITÉS

1. Les appendices à cette annexe précisent l'emplacement des insignes, épinglettes, médailles et autres items sur l'uniforme, ainsi que les normes pour les cheveux et la moustache, le nouage de la cravate et le laçage des bottes.

2. Les références illustrées sont séparées dans les appendices suivants:

Appendice 1: Coiffure

Appendice 2: Cheveux et moustache

Appendice 3: Nœuds de cravate

Appendice 4: Cordon

Appendice 5: Poche de poitrine droite

Appendice 6: Poche de poitrine gauche

Appendice 7: Port du coquelicot

Appendice 8: Manche droite

Appendice 9: Manche gauche

Appendice 10: Laçage des bottes

Appendice 11: Port d'une épinglette commémorative

Appendice 12: Placement des rubans des OCC

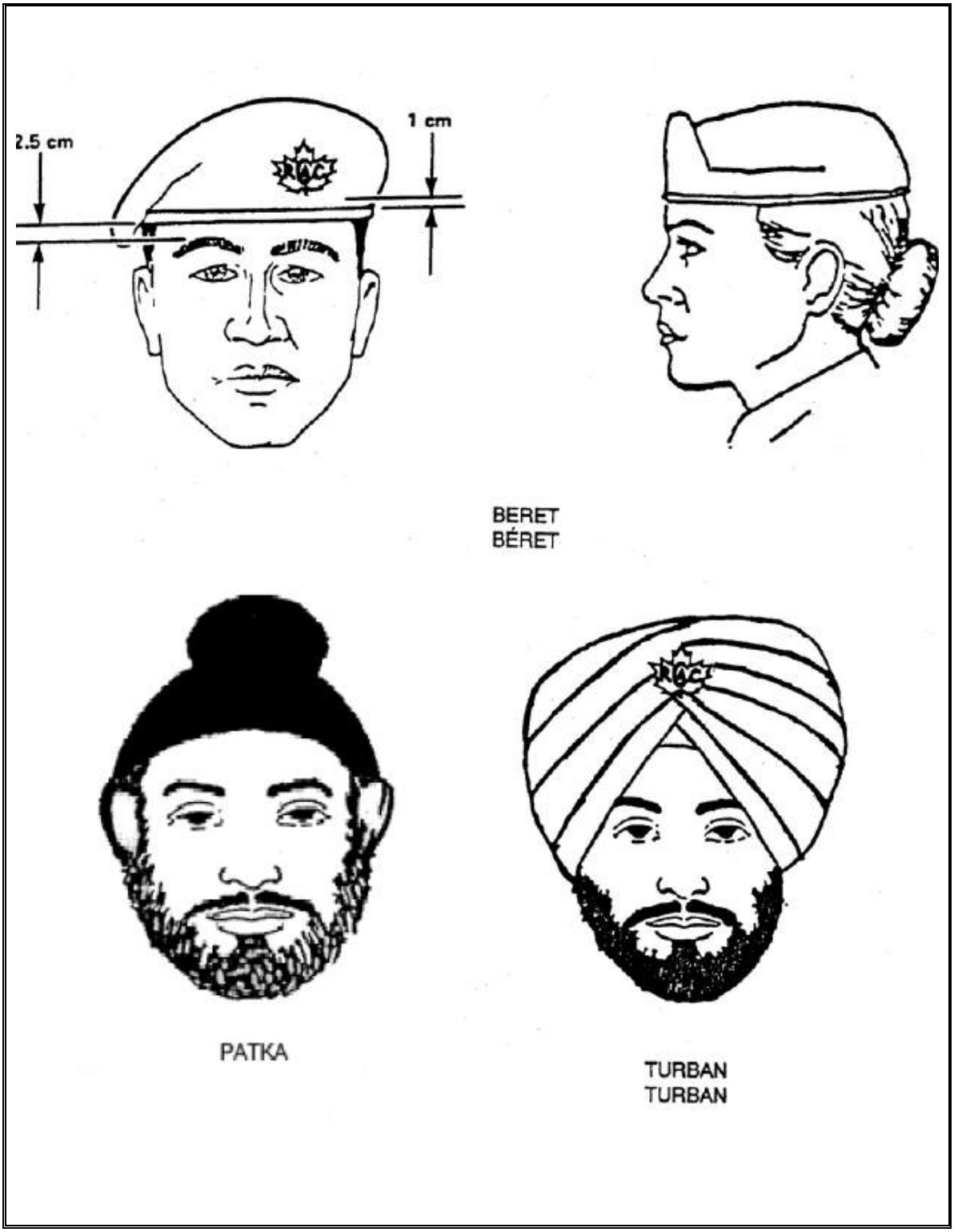

Headdress - Coiffure

TAPER TRIMMED HAIRCUT CONVENTIONAL
COUPE DE CHEVEUX AMINCIE CONVENTIONNELLE

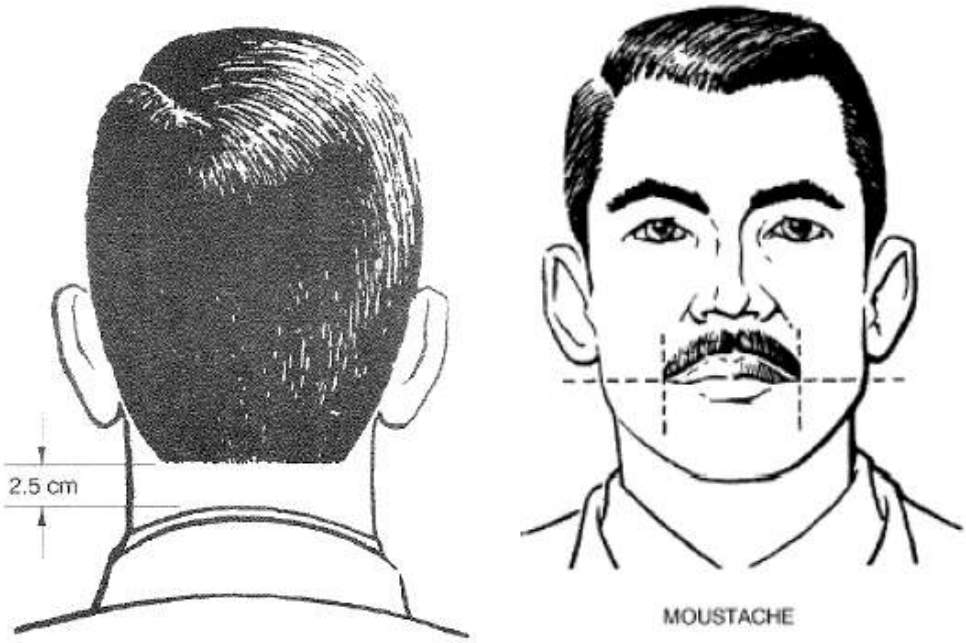

TAPER TRIM HAIRCUT - STRAIGHT BACK APPEARANCE
COUPE DE CHEVEUX AMINCIE AVEC APPARENCE D'UNE COUPE DROITE

Hair and Moustache – Male Cadets
Cheveux et moustache – cadets

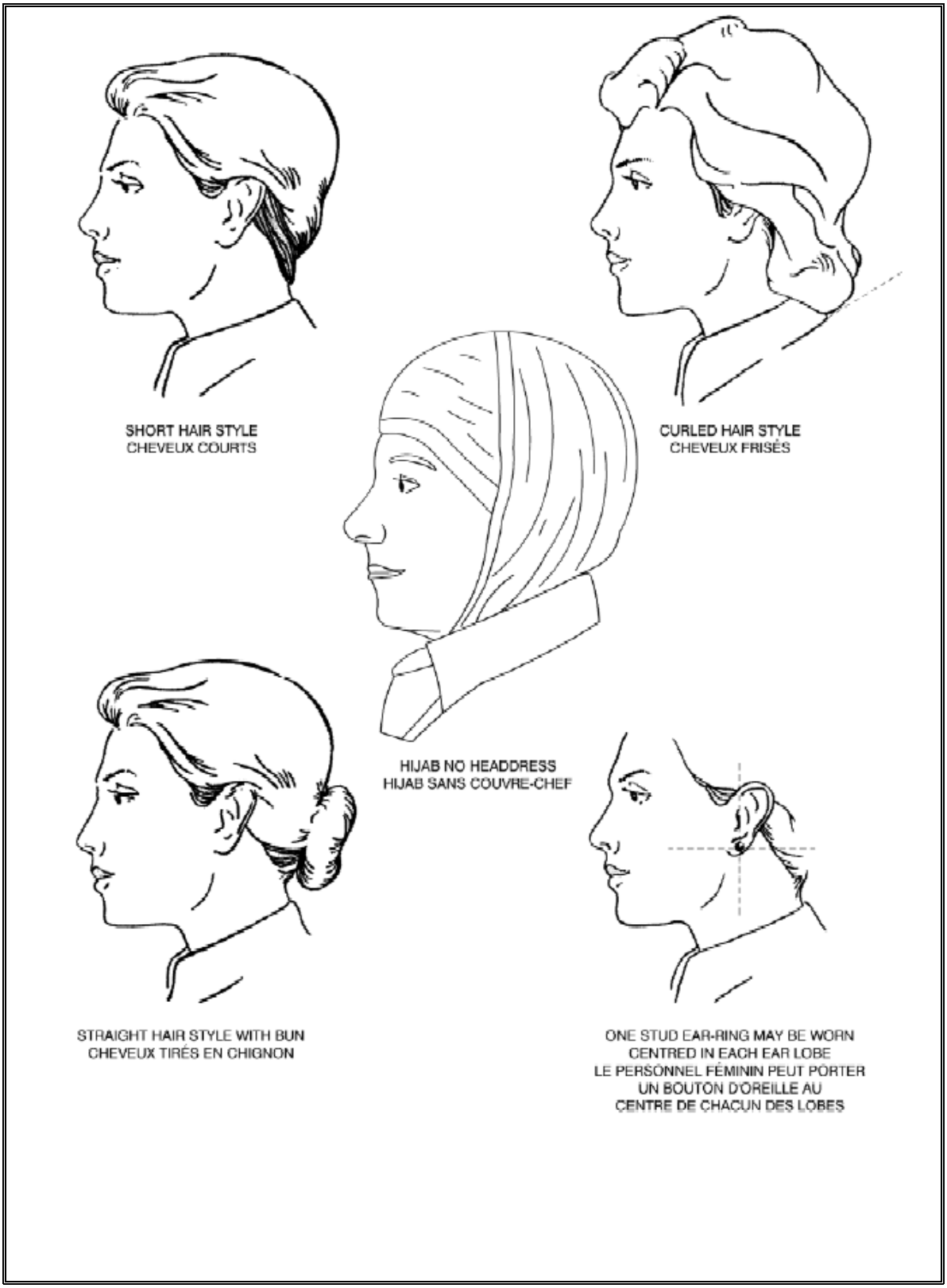

Hair – Female Cadets
Cheveux – Cadette

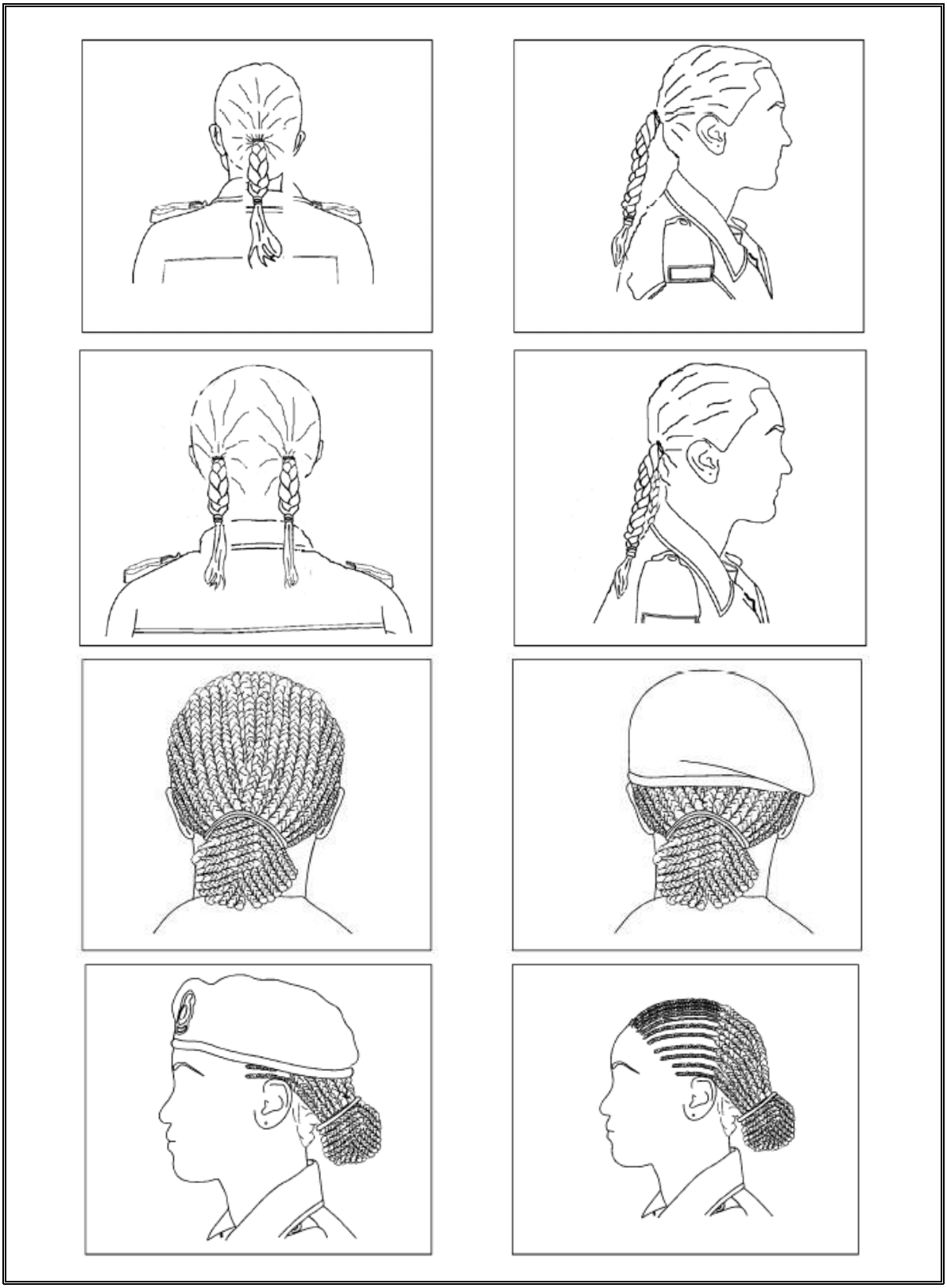

Hair – Female Cadets (Braids)
Cheveux – cadettes (Tresses)

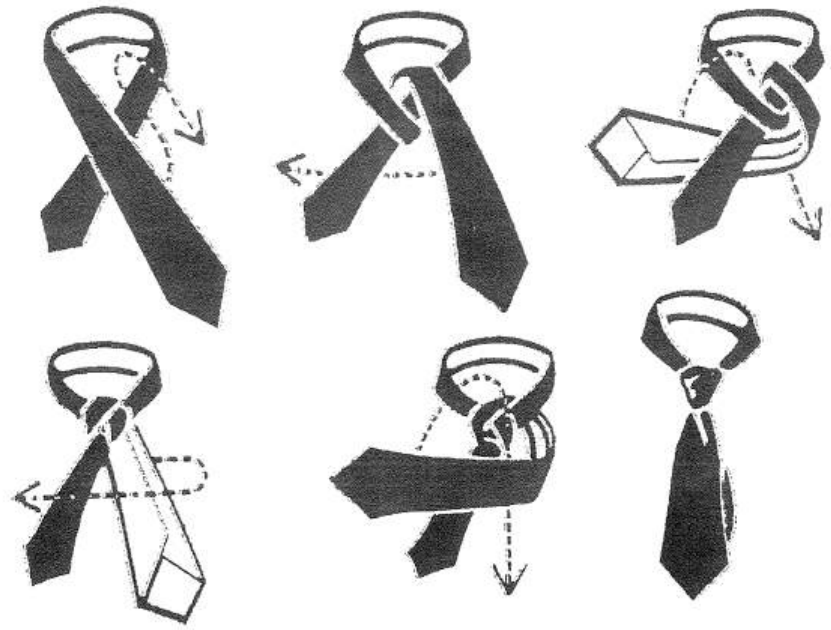

WINDSOR KNOT
NŒUD WINDSOR

FOUR-IN-HAND KNOT
NŒUD ORDINAIRE

Knotting of Tie - Nœuds de cravate

Step 1: Pass the lanyard under the left shoulder strap and under the arm.
Step 2: Thread the cord through the eyelet and tighten under the arm.
Step 3: Loop the loose cord around the left breast pocket button, and fasten the button.

Étape 1: Passer le cordon sous la patte d'épaule gauche et sous le bras.
Étape 2: Passer le cordon dans l'œillet et tendre sous le bras.
Étape 3: Passer le cordon pendant autour du bouton de la poche de poitrine gauche et attacher le bouton.

Lanyard - Cordon

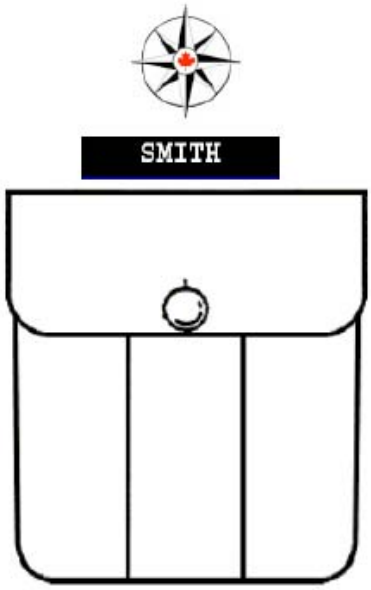

Name tag
Plaquette d'identité

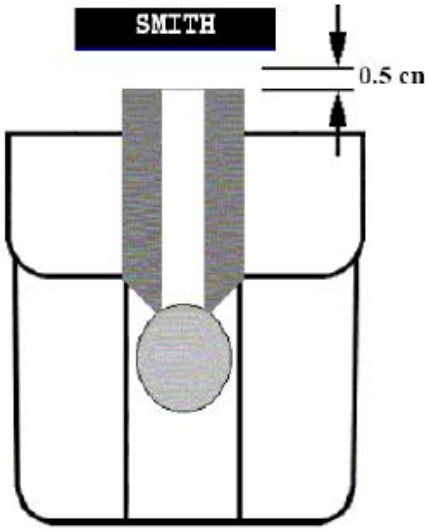

Name tag with CCO Medal(s)
Plaquette d'identité avec médaille(s) des OCC

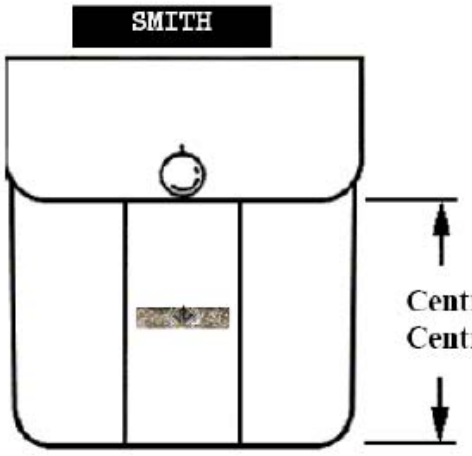

Name tag with one pin amongst the Commendation or Duke of Edinburgh Pins
Plaquette d'identité avec une épinglette parmi les épinglettes de la citation ou du prix du Duc D'Édimbourg

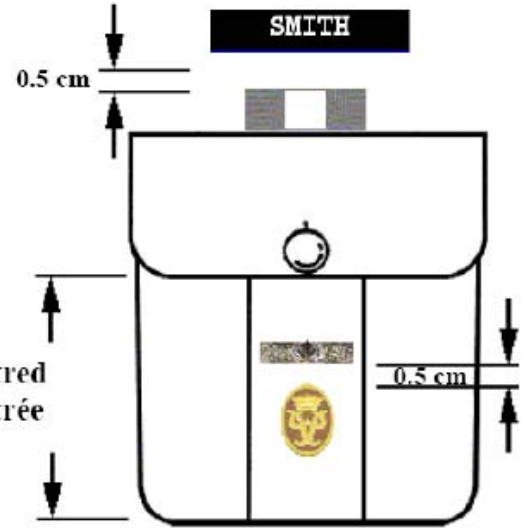

Name tag, CCO Medal ribbon(s) with both Commendation and Duke of Edinburgh Pins
Plaquette d'identité, ruban(s) de médaille des OCC avec l'épinglette de la citation et l'épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg

Right Breast Pocket - Poche de poitrine droite

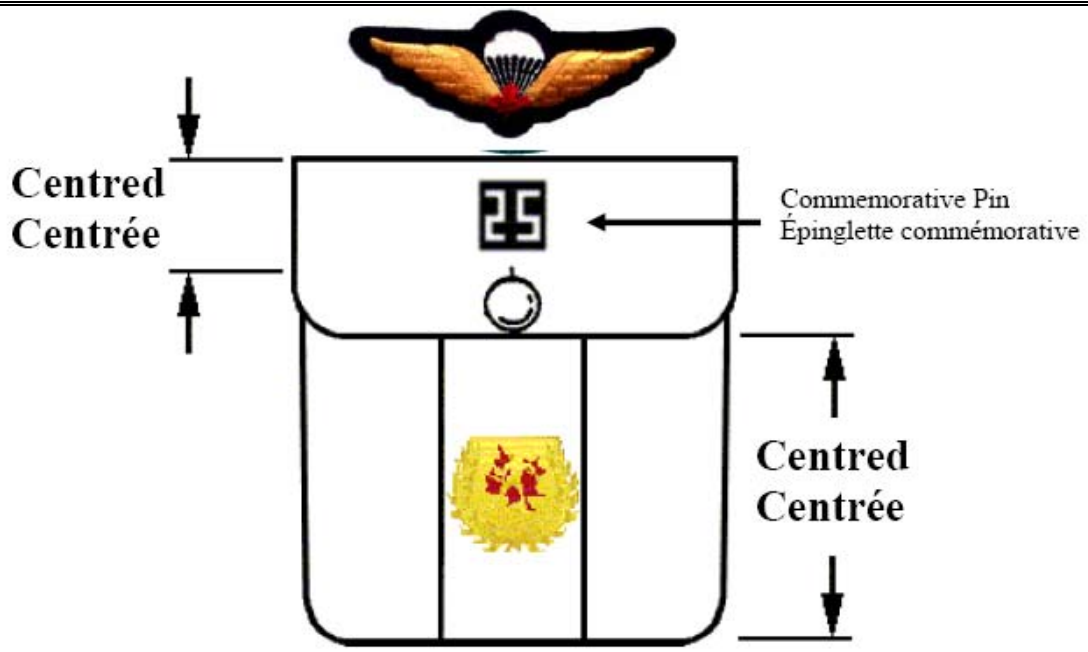

With one Marksmanship or Biathlon Pin
Avec une épinglette de tir ou de biathlon

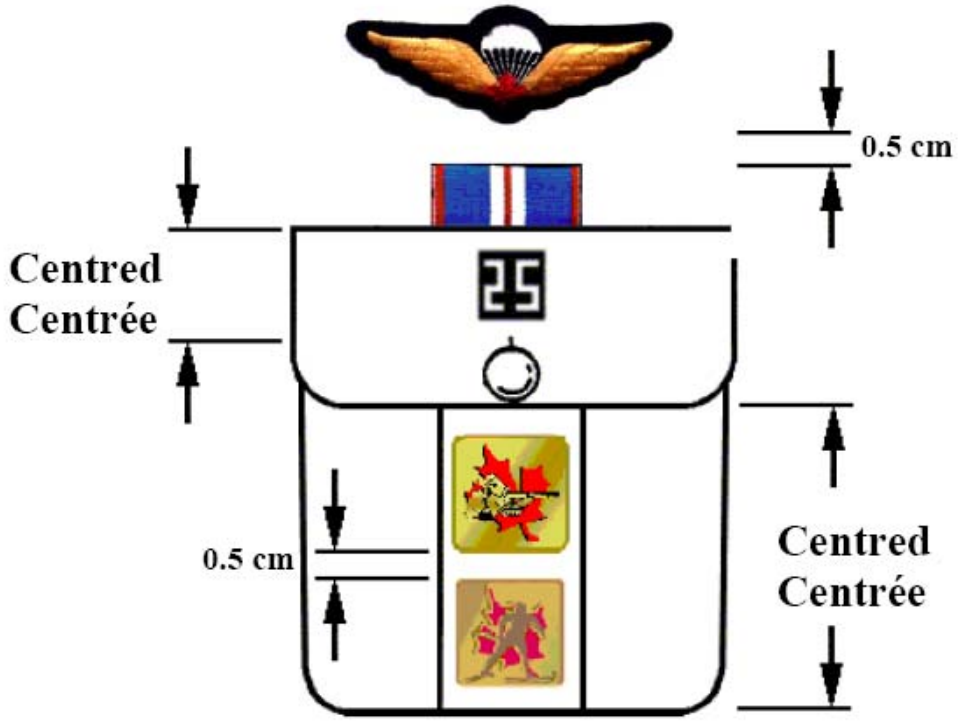

With CHS ribbon(s) and
two pins amongst the Marksmanship and Biathlon Pins
Avec ruban(s) du RCDH et
deux épinglettes parmi les épinglettes de tir et de biathlon

Left Breast Pocket - Poche de poitrine gauche

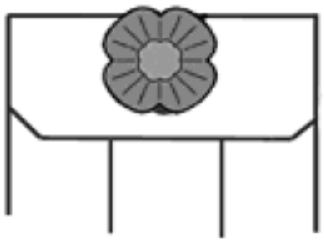

Shirt and cadet jacket
Chemise et vareuse de cadet

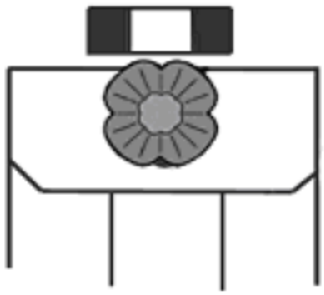

Shirt and cadet jacket with CHS Medals ribbon(s)
Chemise et vareuse de cadet avec ruban(s) du RCDH

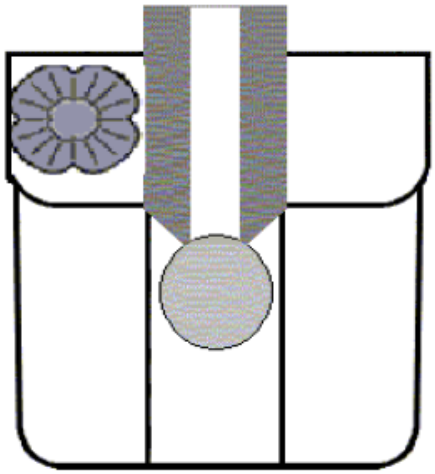

Cadet jacket with CHS Medal(s)
Vareuse de cadet avec médaille(s) du RCDH

All-season jacket
Manteau toutes-saisons

Wearing of the Poppy (left pocket) - Port du coquelicot (poche de gauche)
Right Sleeve - Manche de droite
Right Sleeve – Precedence of CSTC badges
Manche droite – Préséance des insignes de CIEC

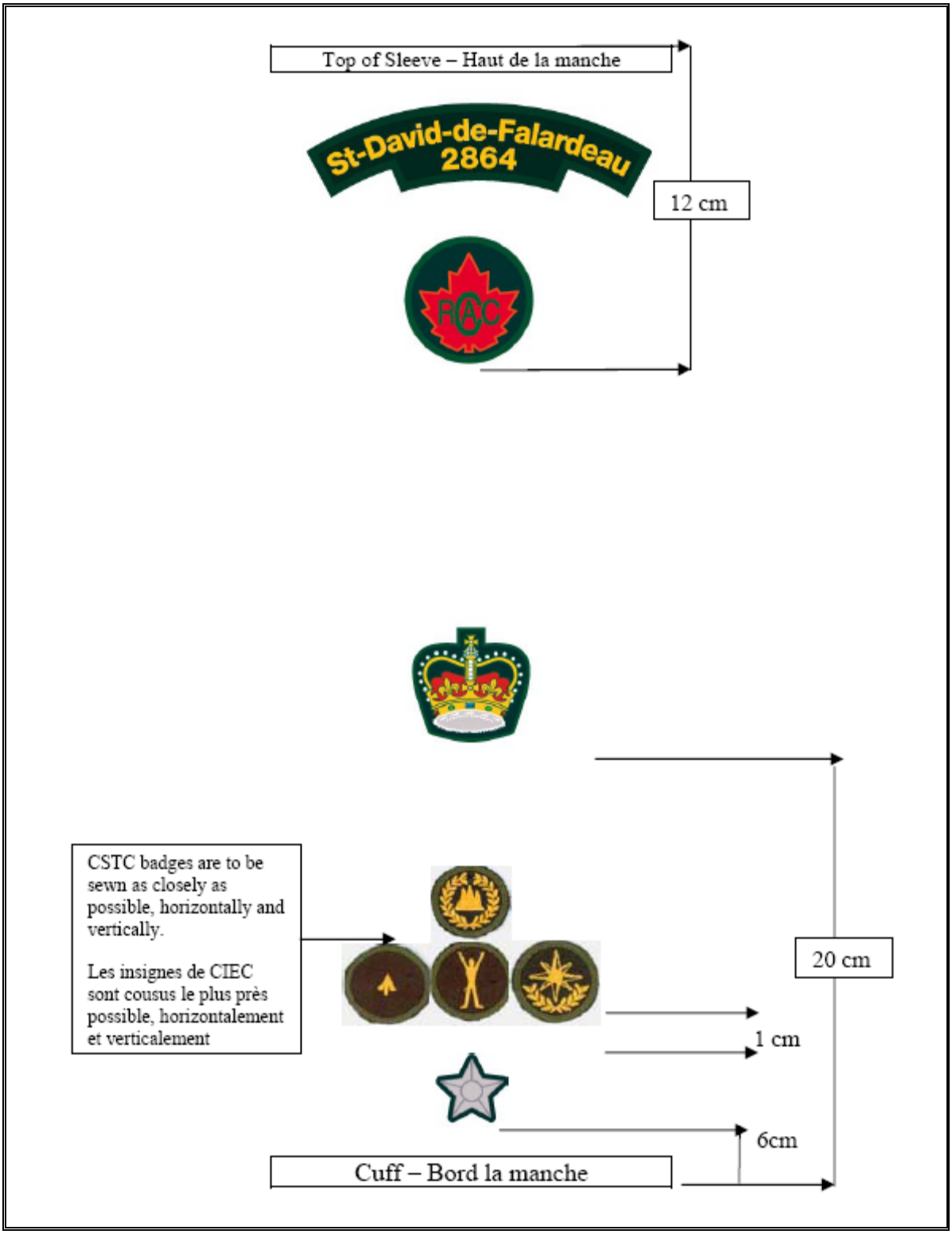

Right Sleeve - Manche de droite

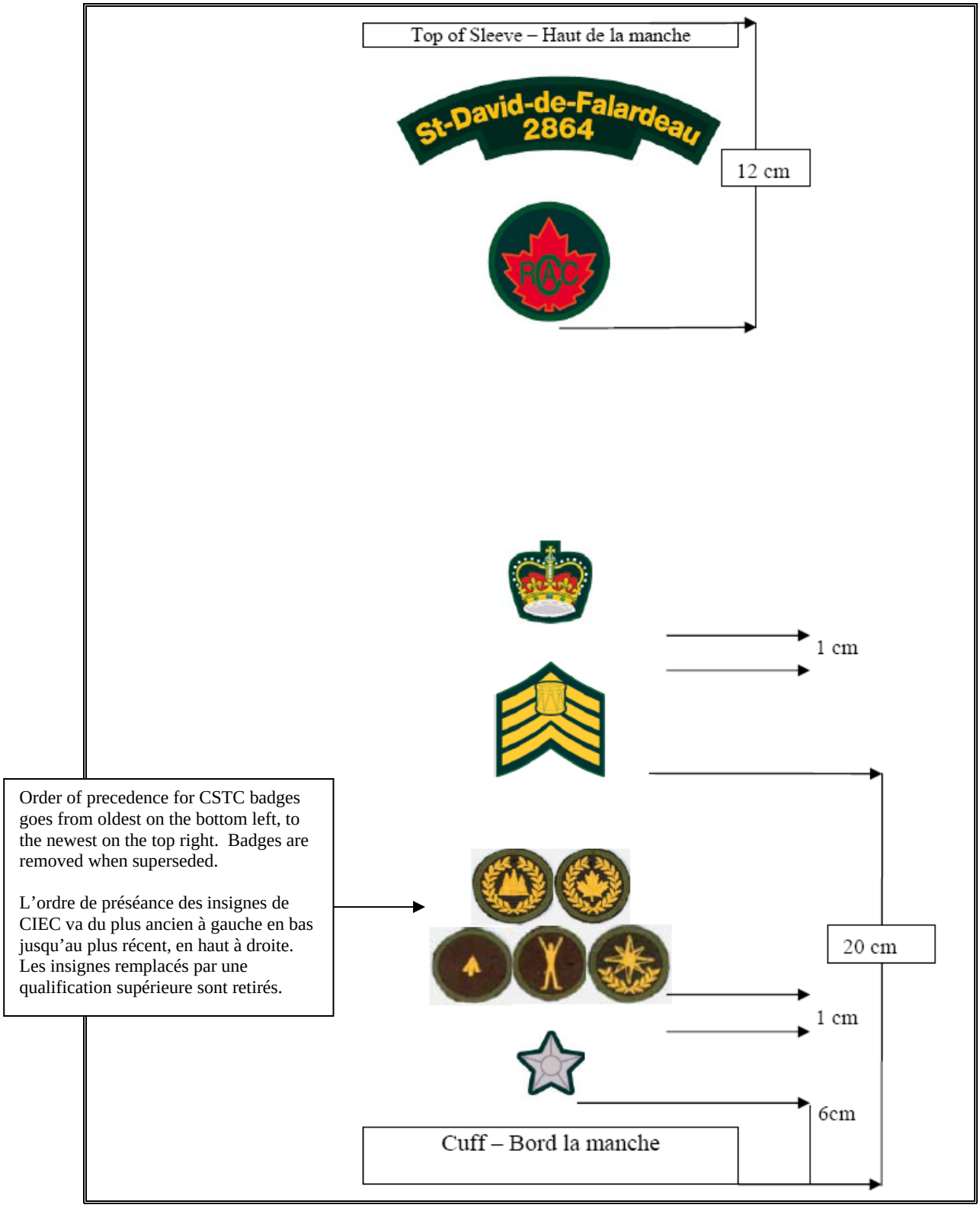

Right Sleeve – Precedence of CSTC badges
Manche droite – Préséance des insignes de CIEC

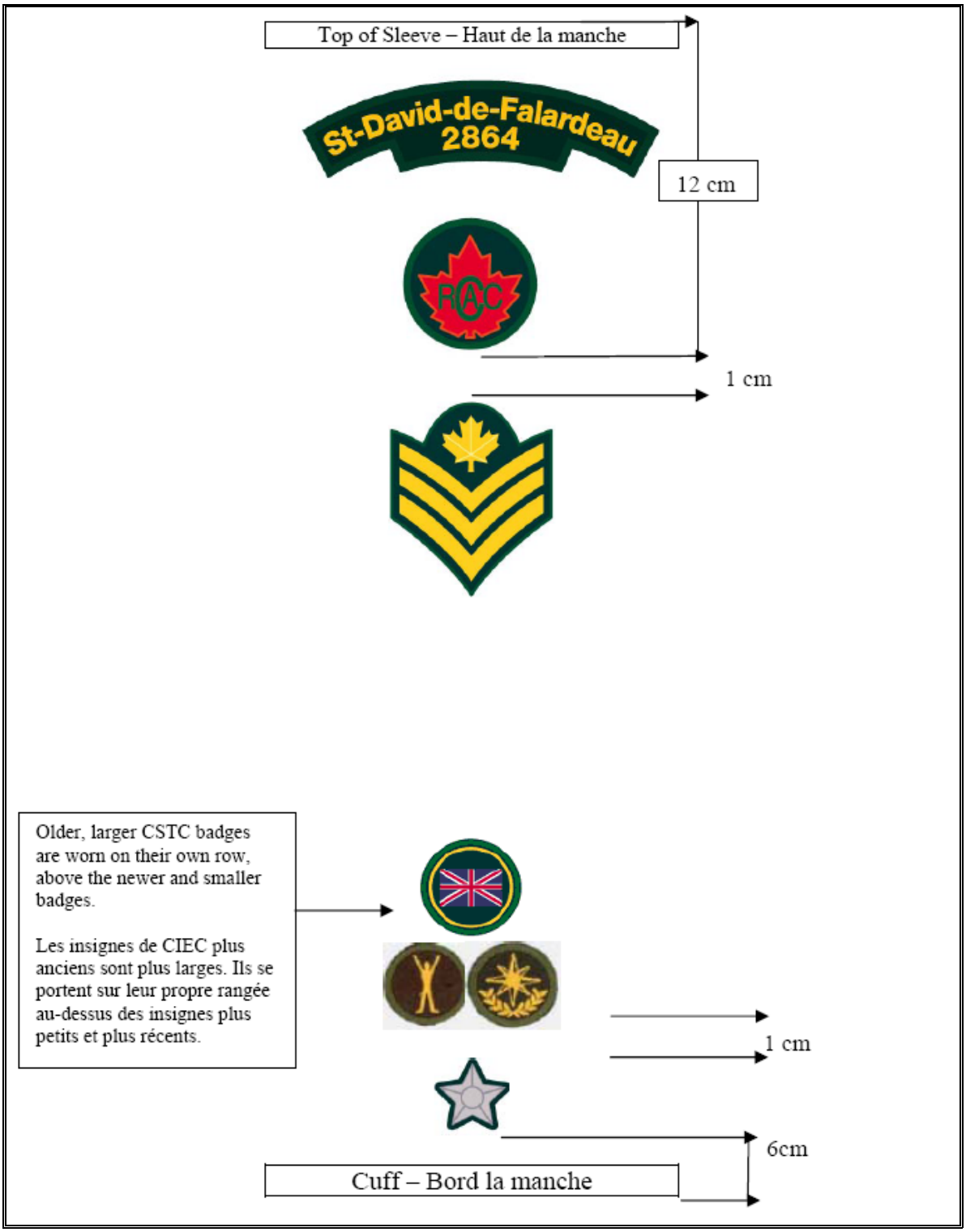

Right Sleeve – Placement of older CSTC badges
Manche droite – Emplacement des anciens insignes de CIEC

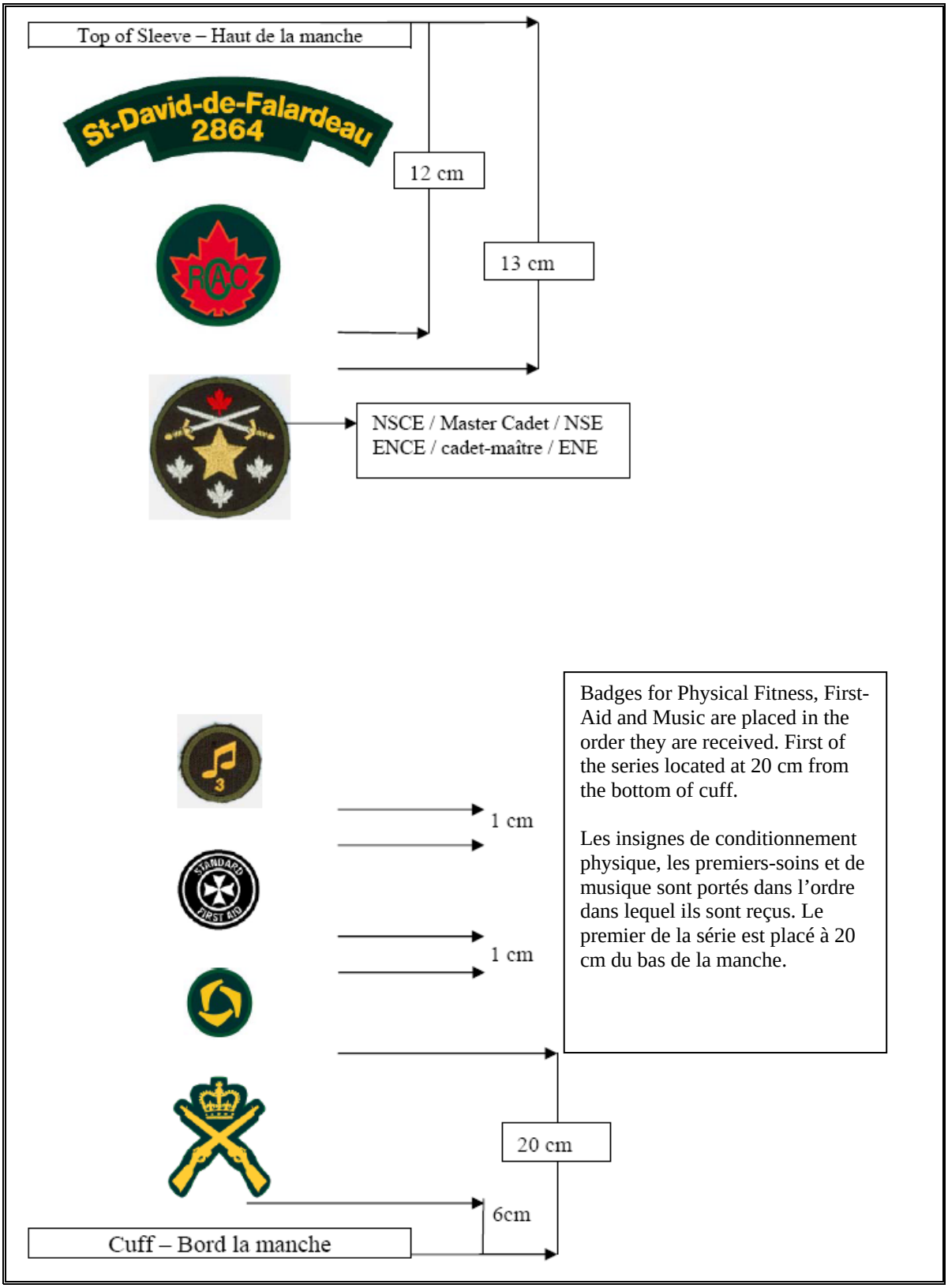

Left Sleeve - Manche de gauche

BOOTS ANKLE / SHOES
BOTTINES / SOULIERS

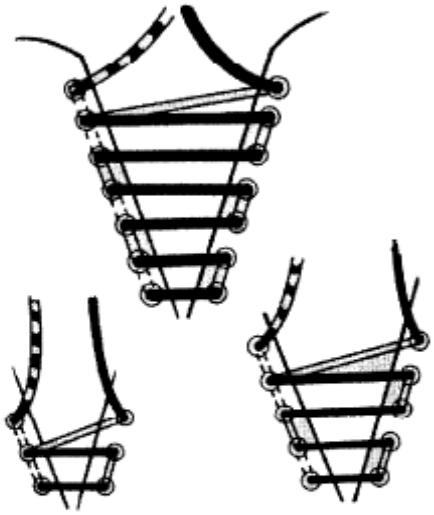

STRAIGHT ACROSS METHOD
LAÇAGE TRANSVERSAL

NOTE

No visible underlaces except at the top.

NOTA

Les cordons de dessous ne sont pas visibles, sauf en haut.

BOOTS COMBAT / SAFETY / LINEMAN
BOTTES DE COMBAT, DE SÉCURITÉ OU
DE POSEUR DE LIGNES

LEFT BOOT
BOTTE GAUCHE

RIGHT BOOT
BOTTE DROITE

HERRING BONE METHOD
LAÇAGE CROISÉ

Lacing of Boots - Laçage des bottes

Only one commemorative pin is to be worn at once.

When several commemorative pins are available for wear, the decision to choose one over another is to be made by the Corps Commanding Officer.

Les cadets ne peuvent porter qu'une épinglette commémorative à la fois.

Si plusieurs épinglettes commémoratives sont disponibles, la décision de porter l'une au lieu d'une autre doit être prise par le commandant du corps de cadets.

Wear of a Commemorative pin – Port d'une épinglette commémorative

RIBBONS ON RIGHT POCKET
RUBANS DE LA POCHE DROITE

2	1

3	2	1

	1	
4	3	2

Ribbons are to be placed in the following order of priority:

- Bravery Medal for Cadets;
- Lord Strathcona Medal;
- Royal Canadian Legion Medal of Excellence;
- MGen W.A. Howard Medal;
- ANAVETS;
- Army Cadets Service Medal

2	1

5	4	3

3	2	1
6	5	4

Les rubans seront placés dans l'ordre de priorité suivant:

- Médaille de bravoure pour cadets;
- Médaille de Lord Strathcona;
- Médaille d'excellence de la Légion royale canadienne;
- la médaille du Mgen W.A. Howard;
- ANAVETS;
- Médaille de service des cadets de l'Armée

Placement of CCO Ribbons – Placement des rubans des OCC